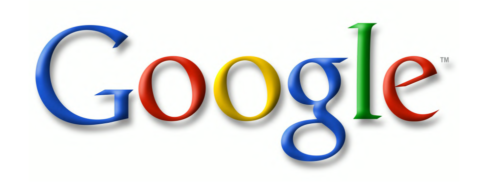


SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE.

DOUAI. — IMPRIMERIE L. CRÉPIN.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI ET AU NORD DE LA FRANCE

Publiés par

UNE RÉUNION D'AMATEURS ET D'ARCHÉOLOGUES.

TOME SIXIÈME.



DOUAI
L. CRÉPIN, LIBRAIRE
32, Rue des Procureurs, 32.

PARIS
DUMOULIN, LIBRAIRE
13, quai des Augustins.

1866

SOUVENIRS
DE LA
FLANDRE-WALLONNE

RELATION DE FLANDRES.
1610.

L'année 1610 est une des dates mémorables de l'histoire ; elle vit éclore le *grand projet*, si longtemps caressé par le bon roi Henri IV et par son fidèle Sully ; mais, quand tout était prêt pour en assurer la réalisation, les vastes conceptions du roi périssaient avec lui en ce jour funeste du 14 mai. « La main d'un misérable insensé avait fait rétrograder les destins de la France et de l'Europe ! » (1)

Les préparatifs militaires de Henri IV n'étaient plus un secret au commencement de 1610 ; destinés en apparence à faciliter une intervention dans les affaires d'Allemagne, ils cachaient à peine les vues du roi sur les belles provinces *de langue française*, que d'anciens revers avaient détachées de la mère-patrie. Pour opérer sa jonction avec le prince Maurice de Nassau et les Hollandais, le roi devait traverser de

(1) Henri Martin. *Hist. de France*. T. XII, p. 165. Paris, Furne, 1844.

gré ou de force les pays-bas espagnols. « Au moindre » prétexte d'hostilité donné par les archiducs de » Flandre, on attaquerait Charlemont, Namur et » Maestricht; on se saisirait de tous les passages de » la Meuse, pendant qu'une flotte hollandaise blo- » querait les côtes de Flandre et qu'un corps de » réserve français compléterait le blocus de la Bel- » gique du côté du midi. Les archiducs étaient tout- » à-fait hors d'état de résister à l'attaque formidable » de soixante mille combattants et de soixante canons » dirigés par des chefs tels que Henri IV et Maurice » de Nassau. » (1)

Nous pensons que le document qui va suivre, se rattache directement à l'exécution du *grand projet*. En effet, ainsi qu'on pourra s'en convaincre à la première lecture, le rédacteur inconnu de la *Relation de Flandres* ne travaillait point pour les archiducs ni d'après leurs ordres, mais au contraire pour servir un gouvernement étranger; on verra avec quel soin il détaille les ressources militaires et pécuniaires dont pouvaient disposer Albert et Isabelle « pour leur conservation et de leurs subjects. » Insister sur ce point serait surperflu.

Le souverain étranger auquel ces renseignements étaient fournis, ne saurait être que le roi de France: c'est ce dont témoigne le document dans chacune de ses parties. Non seulement il est rédigé en langue française, mais il contient encore certaines expressions alors usitées à la cour de France; tels sont les mots : *Flandres* et *Etats*, employés, l'un pour dési-

(1) Id; p. 156 et 157; d'après les mémoires du temps.

gner tous les pays-bas espagnols, et l'autre, le gouvernement des provinces-unies; telle est cette expression *servir sans quartier*, employée en parlant des gentilshommes et officiers ayant charge à la cour des archiducs; or, comme auprès de S. M. très-chrétienne on *servait par quartier*, l'auteur de la *Relation* n'omet pas de signaler cette différence dans les usages. L'auteur est un français ou tout au moins un wallon familiarisé avec les noms des grands seigneurs du pays, mais enclin à défigurer ceux d'origine *thioise*, et à les écrire comme il les entendait prononcer, faisant bon marché de leur véritable ortographe.

Quant à l'époque précise de sa rédaction, cet important document nous la fournit lui-même. En effet, ayant énuméré les forces de l'infanterie allemande, et ayant dit qu'elles étaient réduites à 3 compagnies de 100 hommes chacune, l'auteur se corrige en ajoutant ce paragraphe : « *En avril* 1610, le dit Bours a » eu commission de lever un régiment d'Allemans » de 3000 hommes en 10 compagnies. Il passe monstre en Luxembourg. » C'est donc en avril qu'il mit la dernière main à son travail, et c'était dans les premiers mois de l'année 1610 qu'il avait recueilli tous ses renseignements. D'ailleurs la nouvelle levée faite par ordre des archiducs n'est-elle pas aussi un témoignage de leurs appréhensions du côté de la France ?

Enfin n'omettons pas de dire que la *Relation de Flandres* a été achetée récemment à Paris même. C'est un cahier manuscrit contenant 23 pages d'une belle écriture de la première moitié du XVII[e] siècle. Il fait actuellement partie du cabinet de M. le

docteur Maugin, de Douai, qui a bien voulu nous autoriser à publier cette pièce intéressante et que nous croyons tout-à-fait inédite. Nous y avons ajouté quelques notes sommaires, destinées surtout à faire mieux connaître les seigneurs et les gentilshommes du pays, désignés seulement par le nom de leur terre (1).

Fr. B.

LA COURT ET MAISON

DES ARCHIDUCS EN FLANDRES

1610.

La Court des Archiducz en Flandres estoit en temps de guerre (2) l'une des plus belle de l'Europe aprez les Royalles, et bien qu'elle soit fort diminuée, si ne cedde-elle à aucune autre de sa quallité en la diversité et quantité de personnes qui y résident de plu-

(1) Nous avons consulté principalement: Le « Rolle des noms, » gages et pensions des conseilliers, ministres et autres officiers de » leurs altesses sérénissimes,..... fait en l'an 1609.... », p. 122 à 212 de l'ouvrage de Jean de Seur, intitulé *La Flandre Illustrée par l'institution de la Chambre du Roi à Lille....* Lille, 1713 — Le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas...* Louvain, 1775. — La *Flandria Illustrata,* par Sanderus, etc., etc.

(2) La lutte de l'Espagne contre les Provinces-Unies avait cessé de fait en 1606; et le 9 avril 1609 une trêve de 12 ans avait été conclue à Anvers.

sieurs nations. L'ordre y est gardé et observé, tant pour l'Archiduc que pour l'Infante, tout ainsi qu'en la Court d'Espagne.

L'on y remarque, après le Nunce et les Ambassadeurs, deux sortes de personnes tiltrez qui tiennent rang et séance ès sérimonies; *les Grandz* (1) et *les Chevaliers de la Toison d'Or.* Ceulx-cy se peuvent seullement asseoir où est la personne du Prince, et ceulx-là seoir et couvrir.

Il y a les Grands du pays dont par succession les aysnez conservent ceste qualité après la mort du père, et ne sont que trois aux Pays-Bas: le Prince d'Orange (2), Duc D'Ascot (3) et Comte d'Egmont. (4)

Pour le présent, il n'y a nulz Grandz étrangiers que le duc d'Aumale (5). Les Grandz ne tiennent de

(1) Grands d'Espagne.

(2) Philippe-Guillaume de Nassau, fils aîné du célèbre Guillaume-le-Taciturne. Enlevé, en février 1568, de l'université de Louvain, par le duc d'Albe, et instruit en Espagne. Mort sans enfant en 1618.

(3) Charles de Croy, duc d'Aerschot. Sa terre de Croy ou Crouy en Picardie avait été érigée en *Duché de Croy*, par lettres du roi Henri IV, du mois de Juillet 1598,

(4) Il s'agit probablement ici du comte Charles d'Egmond, troisième fils de l'illustre victime de Philippe II et du duc d'Albe. En effet, le fils aîné, Philippe comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur d'Artois, avait été tué à Ivry le 24 mars 1590, sans avoir laissé de postérité; et le second fils, Lamoral comte d'Egmont, prince de Gavre, mort sans enfant en 1617, ne s'était pas encore rallié, semble-t-il, au gouvernement des Archiducs.— Le comte Charles d'Egmont, Chevalier de la Toison d'Or, gouverneur de la province de Namur, devint à son tour comte d'Egmont, prince de Gavre en 1617, et mourut en 1620, laissant un fils qui continua la postérité du grand Lamoral.

(5) Charles de Lorraine, Pair et Grand-Veneur de France, Chevalier des Ordres de S. M. Très-Chrétienne, etc. Gouverneur de Paris pour la Ligue. Mort à Bruxelles en 1631.

prééminence entre eulx et vont indifféremment.

L'Archiduc porte le collier de la Toison d'Or, et a d'ordinaire huict ou dix de ses chevaliers en ses pays, et mesme y sont maintenant : le Prince d'Orange,— duc d'Ascot,—comte d'Egmont,—Marquis d'Avré(1), — Prince de Ligne (2), — Comte de Barlemont (3), — Comte de Sore (4), — Comte Herman van den Berg (5), — et le marquis Spinola (6).

Et marchent tous selon leur réception ès sérimonies de leur ordre, et ès autres selon leur maison et dignité.

Il y a deux sortes d'*entretenus*, les ungs *Cerca la*

(1) Charles-Philippe de Croy, filleul de l'empereur Charles-Quint et de Philippe II, ainsi que des reines douairières de France et de Hongrie, obtint l'an 1574 érection de sa seigneurie d'Havré en marquisat; fut créé Prince du Saint-Empire par diplôme de l'empereur Rodolphe II, du 6 août 1594. Il était aussi Conseiller d'Etat, premier Chef des Finances, Gouverneur de Bruxelles et de Binch, etc., etc. Le Marquis d'Havré était oncle du duc d'Aerschot.

(2) Lamoral, d'abord comte, puis prince de Ligne, par lettres de Leurs Altesses, du 2 août 1602. La même année, l'empereur Rodolphe II l'éleva, ainsi que tous ses descendants, à la dignité de Prince du Saint-Empire. — Plus tard il fut aussi fait Grand d'Espagne.

(3) Florent, comte de Berlaymont, Gouverneur du Duché de Luxembourg, capitaine d'une compagnie des Bandes-d'Ordonnance etc. Il était l'époux de Marguerite comtesse de Lalaing.

(4) Philippe de Croy, seigneur de Molembais, Solre-le-Château, Tourcoing etc., en faveur duquel Philippe II érigea la terre de Solre en comté, par lettres du 3 novembre 1590. Il était aussi conseiller d'Etat, Grand-écuyer des Archiducs, Gouverneur de Tournai, etc.

(5) Il était comte de *S'Heerenberg*, petite ville sise au pays de Zutphen. Bien qu'il fût par sa mère neveu du célèbre Prince d'Orange, bien qu'il fût fils d'un des ennemis les plus acharnés de Philippe II (le comte Guillaume van den Berg), Herman préféra se mettre au service de l'Espagne, qui le combla d'honneurs et de dignités.

(6) Ambroise Spinola, l'un des plus célèbres généraux de son temps, commandait en chef les armées d'Espagne aux Pays-Bas.

persona, les autres *en el exercito*, qui sont pour la plus part en Court durant ceste trefve d'avec les Estats; et telz entretenus sont de quallité, ou bien ont esté M[es] de camp, collonelz, gouverneurs de places et cappitaines, ou bien ont rendu quelque service au Prince qui leur a faict mériter entretenement. Oultre ceux-là, il y a tousjours (1) aucuns gouverneurs-généraux, maistres de camp sur pied, colonelz, gouverneurs de villes et places, cappitaines et autres pour affaires du Prince ou pour leur particulier.

L'estat de leur maison est grand, composé la pluspart d'Espagnolz qui ont gaiges, entretenemens et rations. Les maistres-d'hostels commandent à tous et donnent l'ordre de ce qui se doibt faire où est le Prince, mesmes aux cappitaines des gardes, mais non aux gentilshommes de la chambre, en la chambre de l'Archiduc et de ses gentilshommes qui ne recognaissent là que le sommelier du corps. Les maistres d'hostel sont : don Gieronimo Zapata, il est en Espagne, — M. de Noircarmes, comte de Sainte-Aldegonde (2), — M. d'Andelot (3), — M. de Marle (4).

Les gentilshommes de la chambre portent une clef dorée et entrent jusques où est le Prince ; ils sont en nombre et de diverses nations, assavoir :

Don Rodrigo de Lasso, comte d'Annover, qui est

(1) En la cour des Archiducs.

(2) Maximilien de Sainte-Aldegonde, fils du fameux Philippe seigneur de Noircarmes, le Gouverneur de Hainaut et de Valenciennes durant les premiers Troubles. Maximilien avait obtenu en 1605 l'érection de sa seigneurie de Sainte-Aldegonde en comté.

(3) Probablement Jean d'Andelot, seigneur de Hoves-lez-Enghien.

(4) Adrien de Noyelles, seigneur de Marles, gouverneur d'Arras.

sommelier du corps, — le prince de Ligne, — le comte Octavio Viscomti,—le comte d'Aremberg (1),— le Marquis d'Avré, — don Gaston de Spinola, comte de Brouay, — le comte de Sore, — le comte de Pont-levault, marquis de Marnay, — le comte de Buquoy (2), — le comte de Fontenoy (3), — M. de Vertin (4), — M. de Fraisin (5), — le duc de Bournonville (6), — M. de Molember (7), — le baron de Sevemberg (8), — le baron de Pople, — le comte de Fustemberg, — le comte de Cantcroix (9), — don

(1) Charles de Ligne, dit d'Arenberg, Prince du Saint-Empire-Romain; épousa Anne de Croy, sœur du duc d'Aerschot; celui-ci étant mort sans postérité le 13 janvier 1612, le comte d'Arenberg devint duc d'Aerschot par sa femme.

(2) Charles de Longueval, Chevalier de la Toison d'Or, général de l'artillerie. S'illustra durant les guerres de Bohême et de Hongrie, au service de l'Empereur, et fut tué devant Neuhausel, le 12 juillet 1621.

(3) Charles-Alexandre de Croy, fils aîné du marquis d'Havré, cité ci-dessus. Devint marquis d'Havré en 1613, après la mort de son père, et duc de Croy en 1616. A laissé des mémoires militaires sur les Pays-Bas, 1600-1606.

(4) Philippe de Rubempré, seigneur de Vertaing et d'Aubigny-près-Douai, Grand-Veneur de Brabant. Obtint l'érection de sa terre de Vertaing en comté, l'an 1614. Chevalier de la Toison d'Or en 1624. Mort Gouverneur de Lille-Douai-Orchies, en 1639.

(5) Charles de Gavre, comte de Frezin, Gouverneur du Quesnoy.

(6) Alexandre, duc de Bournonville, comte d'Hennin-Liétard, fils du fameux Oudart, seigneur de Capres, gouverneur d'Artois. Etait gouverneur de Lille-Douai-Orchies lors de la prétendue conspiration des nobles contre l'Espagne (1633); se retira alors en France.

(7) Molembais. Probablement Jean de Croy, fils aîné de Philippe comte de Solre, et marié en 1608 à Jeanne de Lalaing, fille du fameux Emmanuel de Lalaing, marquis de Renty et baron de Montigny.

(8) Sevenbergen. Probablement Philippe de Ligne dit d'Arenberg, fils aîné de Charles comte d'Arenberg. Il était capitaine d'une compagnie des Bandes-d'Ordonnance.

(9) François-Thomas d'Oizelet, fils d'Antoine, baron de Villeneuve, gouverneur de Dôle, et de Péronne Perrenot-de Granvelle. Devenu comte de Cantecroix, en 1606, après la mort de son oncle François Perrenot.

Diego Mexia, — don Diego Daconna, — don Francisco Dinarra, — don Juan Ninno.

Il y a plusieurs gentilzhommes de la bouche, et les gentilzhommes de la maison, plusieurs ayvdes de chambre qui portent la clef sans dorer, et autres menus officiers. Tous servent actuellement et sans quartier.

Le comte de Sore est grand escuyer.

Le comte de Brouay, premier *cavalleriso*, et y en a trois autres soubz lui.

La garde de Leurs Altesses est de deux sortes (oultre les deux compagnies de lances et cuirasses compriuses au tiltre de toute la cavallerie) : celle des cent Allemans, qu'on appelle la garde des halebardiers, vestus de livrée, et gardent la première salle : le comte Féderic (1), cappitaine; l'autre garde est d'archers, qui ont aussi la livrée, et suivent partout Leurs Altesses comme garde du corps, en la ville et aux champs; la compagnie doibt estre de cent; a pour cappitaine M. de Barbançon (2).

SES CONSEILZ.

Le Conseil d'Estat est de peu de personnes, et n'y

(1) Van den Berg, frère cadet du comte Herman, l'un des chevaliers de la Toison-d'Or précités. Il était Gouverneur du comté d'Artois.

(2) Robert de Ligne dit d'Arenberg, dont la terre de Barbançon fut érigée en Principauté en sa faveur, par lettres des Archiducs du 8 février 1614. C'était le frère cadet de Charles comte d'Arenberg, mentionné ci-dessus.



sont emploiez d'ordinaire que MM. de Vennezy (1), l'audiencier Verreiken, le secrétaire Pratz, Robiano, et le confesseur de l'Archiduc qui a communication de tout.

Le Conseil de guerre se faict entre les Espagnolz et le marquis Spinola; et ne sont que le comte d'Annover, don Luyz de Valasco, Mancicidor (2), le *veador* et *pagador*-général.

Quatre secrétaires d'Estat : l'audiencier Verreiken, Pratz, Fleihambre pour la langue Allemande, et La Faille.

Les Conseils des Finances et Privé ne se tiennent qu'en la court du Prince, où il y a ung quartier destiné à cest effect

Le Conseil des finances est composé de deux chefs et présidentz : marquis d'Avré et M. de Vennezy; avec quatre commis des finances et deux greffiers. Le Trésorier-général (3) y assiste aussi.

Le Conseil privé est d'ung chancelier (4) qui y

(1) Nicolas de Montmorency, seigneur de Vendegies, chef des finances; promu au Conseil d'Etat en 1609. C'est l'auteur du livre bizarre, intitulé *L'année Chrestienne*, et qui a fait l'objet d'un article inséré pp. 150 à 157 du T. Ier de ce recueil. — On voit combien grande était l'autorité du seigneur de Vendegies à la cour des Archidues, puisque ceux-ci le préféraient pour le maniement des affaires de l'Etat à tous ses collègues, lesquels n'étaient rien moins que les marquis d'Havré, comte de Solre, duc d'Aerschot, Prince d'Orange, comte d'Arenberg, prince de Ligne etc. — Grâce à cette faveur marquée, il obtint en 1611 l'érection de sa ville d'Estaires en comté. Il mourut sans enfants en 1617.

(2) Jean Mancicidor, secrétaire de guerre.

(3) Baltazar de Robiano.

(4) Jean Richardot, chevalier, seigneur de Barly, conseiller d'Etat et chef-président du Conseil-Privé. Il avait une grande part au gouvernement des Archiducs.

préside, six conseillers et quatre secrétaires; il se tient tous les jours matin et soir; les finances le matin seullement.

En tout le pays, n'y a qu'une court de parlement à Malinnes qu'on dict Grand-Conseil, et trois chambres des comptes : Lisle, Bruxelles et Gueldres.

LEURS REVENUS.

Les revenus et finances du pays sont de cinq sortes; le domaine, l'imposition antienne, les contributions des provinces, les licentes et tonslieux, et les levées extraordinaires.

Le domaine est le propre de Leurs Altesses, pour la pluspart engaigé, vallant environ neuf cens mil florins par an, comprins ce qui est soubz la puissance des Estatz des Provinces-Unies. Des 900000 livres, il y en a d'engaigé cinq cens mil, de sorte qu'il n'en reste que quatre cens mil pour leursdites Altesses.

La vieille imposition s'est levée de toute ancienneté sur les subjectz de chacune province, et de leur consentement, pour leurs souverains afin d'ayder à suporter la despence de leurs maisons; et ces deniers se lèvent directement, comme le domaine, par les officiers de Leurs Altesses.

Les contributions des provinces, appellées deniers des aydes, ne se sont levées que depuis les guerres des pays et principallement durant le duc de Parme et d'aprez. C'est du consentement du peuple que telz deniers se lèvent, pour certain temps, comme de six mois ou d'ung an; et ledit terme expiré, le Prince faict renouveler sa demande pour la continuation de sesdits

Aydes; et se prolongent ainsi de temps en temps. Il n'y a autre différence entre la vieille imposition et lesdits Aydes du pays, sinon que la vieille imposition est pour tousjours, sans renouvellement, et se lève par les officiers du Prince; et les Aydes ne sont qu'a certain temps, et se lèvent par les officiers des Estatz de la province, et de leur ordonnance.

Les licentes, coustumes et tonlieux sont droictz d'entrée et de sortie dedans et dehors le pays, de province en province, et en certains endroicts de ville en ville. Les levées extraordinaires se font, par demande du Prince, à chacune province, leur faisant entendre, par commissaire exprez : que l'urgente nécessité de ses affaires le contraint à demander telz deniers, comme pour empescher une mutinerie, pour la continuation d'ung siége, pour levées de soldatz ou recreues nécessaires à la conservation du pays, pour estre deschargez de soldatz, et soubz autres prétextes colorez. Alors les Provinces assemblent leurs Estatz; a chasque ville ses quatre membres et sermentz qui contredisent la demande du Prince, ou l'accordent du tout ou en partie. Puis lesdits Estatz ordonnent entre eulx la levée sur ce qu'ilz trouvent pour le mieux, font recepvoir les deniers par leurs officiers, puis les mettent ès-mains du Trésorier-général de Leurs Altesses.

La Flandre contribuoit d'ayde durant le siége d'Ostende, cent mil escuz par moys; depuis elle a diminué jusques à quatre-vingtz-dix mil livres par mois, et à présent 1610 n'en paye que soixante et dix mil, pour se ressentir des fruictz de la trefve.

Brabant a donné par mois vingt-cinq mil livres, de trois mois en trois mois trente-cinq mil, et a con-

tinué jusques en 1610, qu'on en a retranché une quatriesme partie.

Artois et Haynault donnoient, avant la trefve, chacun vingt-cinq mil livres par mois; maintenant n'en payent que dix-huict mil chacun.

Lisle, Douay et Orchies ont contribué dix-huict mil sept cent cinquante florins par mois; à présent en payent quinze mil.

Les provinces et villes suivantes ont payé tous les mois, jusques en 1610, assavoir :

Luxembourg, 10000. — Gueldres, 10000. — Valenciennes, 50000 (1). — Namur, 7000. — Tournay, 3500. — Tournesy, 3500. — Malines, 3000. — Limbourg, 6000.

Et à présent 1610, on leur a diminué à chascune environ une quatriesme partie.

Tous les deniers, provenans desdits cinq sortes de revenus et finances, montent par an au plus : douze cens mil philipes. Et est tout ce que Leurs Altesses ont desdits Pays-Bas.

Gouverneurs et lieutenans - généraulx de provinces, et gouverneurs et cappitaines des villes, places et châteaux.

BRABANT.

Brabant est le séjour ordinaire du Prince , qui en est gouverneur, et de Bruxelles où, en son absence, commande le marquis d'Avré.

(1) Nous croyons qu'on doit lire 5000 et non 50000.

En la citadelle d'Anvers, don Inigo Borgia, qui en est chastelain.—A Malines, M. de Bassigny,—à Liere, don Alonzo de Luna, — à Diest, M. d'Achicourt (1), —à Hérentalz, le chevalier Melec, à cause de sa compagnie qui y est en garnison, — à Maestricht, M. de Werpe, — à Bois-le-Duc, Grobendonc (2).

LUXEMBOURG.

M. de Barlemont, gouverneur et lieutenant-général, et gouverneur de la ville.

A Arlon, M. de Raville, — à Thionville, M. le baron de Wilgtz.

LIMBOURG.

Le comte de Brouay, gouverneur et lieutenant-général, pour son filz le baron d'Anne.

Au chasteau de Limbourg, le cappitaine Renty.

GUELDRES.

Le comte Herman van den Berg, gouverneur et lieutenant-général.

A Venlo, ledit comte, — à Ruremonde, M. Storme, — à Gueldres, M. de Croisilles (3), — à Strale, Fray

(1) Charles de Lalaing, colonel de Wallons; fils cadet du fameux Antoine, comte de Hoochstrate, le compagnon du prince d'Orange et du comte Ludovic de Nassau. Charles devînt comte de Hoochstrate en 1613, après la mort de son neveu Antoine de Lalaing, décédé à l'âge de 25 ans. Il mourut en 1626, gouverneur d'Artois.

(2) Antoine Schetz, créé en 1637 comte de Grobendoncq, fils du trésorier-général, Gaspar Schetz, qui a laissé des Mémoires sur les Troubles de Flandres

(3) Lambert de Croiselles.

Lelio Brancassio, parce qu'il y est en garnison, — à Grosle, M. de Wlhin, — à Rhinberg, don Antonio Davila, — à Linghen, Pompeio Justiniano, et lieutenant-général sur Linghen, Oldenzeel et Grosle, — à Oldenzeel, don Guillelmo Verdugo.

FLANDRES.

Il n'y a gouverneur ny lieutenant-général en ceste province, non plus qu'en Brabant.

A Gand, le Grand-Bailly (1) est gouverneur de la ville. — En la citadelle, don Fernande Giron (il ne le veult estre), — à Bruges, Mr de Croisilles (2), — à Ypre, Mr de Worse (3), — à Lisle, Douai et Orchies, Mr de Robles, comte d'Anappe (4), — Tournay et Tournésis, le comte de Sore, — Gravelines, Mr de Groneval (5), — Dunkerke, Diégo Ortis, — Nieuport, Pedro Guallego, — Ostende, Mr de Grison, — Hulst, Mr de la Biche (6), — Courtray, M. Damand (7), — d'Oudenarde, Mr de Blancherval (8).

(1) C'était alors Jacques de Langlée, chev^r, baron de Pecques et d'Heyne.

(2) George de Montmorency, baron de Croisilles.

(3) Charles de Yedeghem, Sgr de Bost, créé comte de Watou en 1629.

(4) Don Jean de Robles, fils du portugais Gaspar de Robles, Sgr de Billy, qui fit une grande fortune militaire durant les Troubles.

(5) Philippe Le Vasseur, Sgr de Guernonval et d'Esquelbecq, principal héritier du fameux Valentin de Pardieu, Sgr de La Motte, fondateur du séminaire de La Motte, à Douai. Enrichit aussi cette fondation universitaire. (Plouvain. *Souvenirs*; p. 300 à 302.)

(6) Probablement Guillaume-Ernest de La Biche, Sgr de Cerfontaines.

(7) François Damant, chevalier, 1er roi d'armes dit *Toison-d'Or*.

(8) Philippe du Chastel, Sgr de Blangerval.

ARTHOIS.

Arthois a pour gouverneur et lieutenant-général le comte Féderic van den Berg.

Arras, Mr de Marle-Rossignol, — St-Omer, Mr de Suastre (1), — Béthune, comte de Bossu (2), — Hesdin, Mr de Coquelle (3), — Ayre, le commissaire-général de la cavallerie (4), — Bapaulme (5)....

NAMUR.

Le comte Charles d'Egmont en est gouverneur et lieutenant-général.

Au chasteau de Namur, Mr de Civery (6), — à Charlemont.....

HAYNAULT.

Le duc d'Ascot est grand-bailly de Haynault, et à cause de cela gouverneur et lieutenant-général.

A Mons, ledit duc est gouverneur, — à Valenciennes,

(1) Charles de Bonnières, Sgr de Souastre.

(2) Eugène de Hennin-Liétard dit de Boussu, fils du fameux Maximilien, comte de Boussu, chef de l'armée des Etats en 1578.

(3) Antoine de Coquelle, chevalier, colonel d'un régiment de Wallons.

(4) Fois de la Tramerie, chevr, Sgr dudit lieu, gouvr et capitaine des ville et château d'Aire.

(5) Le nom du gouverneur manque. C'était Paul de Noyelles, chevr, Sgr dudit lieu.

(6) Evrard de Severy, cher, Sgr dudit lieu.

M. de Presle, (1)—à Bouchain, M. de Carondelet, (2) — à Landresies, M. de Bouchi, (3) — à Maubeuge, M. d'Assigny, — à Bains, (4) marquis d'Avré, M. de Watine, (5) lieutenant, — à Condé, M. de Bayon, — à Philippeville, M. de Tefve (6).

A Cambray, Juan de Rivas, — à Cambrésis, M. de Vorde.

LEURS FORCES.

Puisque les forces est une des choses les plus principale à considérer en ung Estat, après avoir traité de la court des Archiducz, de leur maison, revenus, conseilz, et des gouverneurs généraulx et particuliers, je spéciffieray bien particulièrement leur cavallerie et infanterie, qu'ilz entretiennent pour leur conservation et de leurs subjectz.

CAVALLERIE.

La cavallerie est réduitte à bien petit nombre, ne demeurant sur pied que seize compagnie des XXXVIII qui estoyent en 1606; et si chasque compagnie ne peult estre que de cent hommes.

(1) Jean d'Enghien dit d'Havrech, Sgr de Presles; créé chevalier en 1598.

(2) Paul de Carondelet, Sgr de Maulde ; se distingua à la bataille d'Ivry, sous le comte d'Egmont et ramena les débris de l'armée après la mort de ce comte. — Père de Georges de Carondelet, également gouverneur de Bouchain, qui, le 16 août 1632, introduisit dans cette ville une garnison française, et qui fut massacré par ses propres soldats, le 6 avril 1633. (Pierre Le Boucq. *Hist. des choses les plus remarquables advenues en Flandre...* Douai, Ve Céret-Carpentier, 1857; p. 10 et 11).

(3) François de la Pierre, Sgr de Bousies.

(4) Binch, près Mons.

(5) Philippe d'Ideghem, lieutenant-Gouverneur et Prévôt de Binch.

(6) Pierre de Martigny, Sgr de Tèves.

CAVALLERIE ESPAGNOLE.

L'on n'a cassé aucune compagnie Espagnolle, mais réformé comme toutes les autres au nombre de cent hommes par compagnie; et y en a dix, assavoir : Les deux compagnies de la garde de Leurs Altesses, l'une d'Harquebusiers en garnison à Bruxelles, l'autre de lance à Louvain; et ont pour cappitaine le comte d'Annover. — La compagnie de don Luyz de Valasco, général de la cavallerie, en garnison à Marche-en-Famine et à Bastoigne, — celle de don Francisco d'Irrasaval, à Carpen, — celle de don Miguel Didiagnez, à..... — celle de San Miguel, à Rhinberg, — celle de don Alonso Pimentel, à Veert, — celle de don Diégo Mexia, au pays de Was, — celle de don Guillelmo Verdugo, à Oldenzeel, — celle du commissaire-général, à Ayre.

CAVALLERIE WALONNE.

La compagnie du comte Henry van den Berg, (1) dont cinquante sont à Veenlo et cinquante à Ruremonde. — La compagnie de Grosbendonc, à Bois-le-Duc.

CAVALLERIE ITALIENNE.

Les Italiens ont encores quatre compagnies sur pied, à cent hommes chacune.

La compagnie de chevallier Melec, lieutenant-général de la cavallerie, en garnison à Hérentalz. — Celle du comte Ferrande, à Leènne. — Celle de Juan Cesate, à Linghen. — Et celle de Luca Cayre, à Grosle.

(1) Frère cadet des comtes Herman et Frédéric van den Berg, précités. En 1611, il succéda à Herman dans le Gouvernement du duché de Gueldres. Plus tard, il abandonna les Espagnols, pour suivre le parti des Provinces-Unies, auxquelles il rendit de grands services. Il mourut le 12 juin 1638.

INFANTERIE.

L'on a réformé lés régimens d'infanterie en moins de compagnies qu'ilz n'estoyent, mais en diverses sortes, car l'on n'a cassé aucun soldat des Espagnolz, Italiens, Irlandois ny Bourguignons, et presque tous les Alemans avec beaucoup de bon soldatz wallons.

INFANTERIE ALLEMANDE.

De bien dix mil Allemans qui estoyent sur pied lors de la conclusion de la Trefve, ès quatre régimens des comtes de Barlemont, Fédéric van den Berg, et d'Embden, et de M[r] de Barbançon, et ès dix-sept compagnies hors régiment, l'on n'en a reservé que trois compagnies de cent hommes chacune.

L'une, soubz la charge d'Adam Van Efran, qui avoit sa compagnie hors régiment de trois cens hommes. Il a esté le premier qui a composé de son descompte à ung tiers comptant ; à quoy depuis l'on a contraint les autres ; ce qui l'a rendu mesprisé et mal voullu de toute la nation (1). Il est en garnison à Maestricht.

Une autre, soubz la charge du cappitaine Carette, en garnison à Dunkerke.

Et à la troisième, commande Sébastian Bours, cy-devant lieutenant-colonel du comte de Barlemont, en garnison à Luxembourg.

En avril 1610, ledit Bours a eu commission de lever ung régiment d'Allemans de trois mil hommes

(1) C. à d. les soldats allemands.

en dix compagnies. Sa place (1) monstre en Luxembourg (2).

INFANTERIE ESPAGNOLLE.

Les Espagnolz ont pour leur azile et seureté trois citadelles et cinq places, où ils ne mettent en garnison que de leur nation (ou fort peu d'autres). Les citadelles sont : Anvers, Gand et Cambray. Les cinq places : Dunkerke, Nieuport, Dendermonde, le Sas-de-Gand et Lier.

C'est dans ces places que la plus grand part des Espagnolz, qui sont au Pays-Bas, sont maintenant en garnison. Il y a trois régimens sur pied réformez à dix compagnies chacun, et aussi fortes qu'il si présentent de soldatz, les cappitaines les pouvant enrooller et non donner congé.

Le régiment de don Inigo Borgia, chastelain d'Anvers, de dix compagnies d'environ douze cens hommes : six compagnie dans la citadelle, deux à Dendermonde, une à Lier et une au Sas-de-Gand.

Le régiment de don Juan de Menesses, de dix compagnies d'environ neuf cents hommes : à Cambray, six compagnies, à Gand les autres quatre.

Le régiment de Simon Antunes est, comme les autres, de dix compagnies où il n'y a pas mil hommes : à Ostende, quatre compagnies ; dans Dunkerke, quatre compagnies ; et à Nieuport les deux autres.

Oultre lesdits trois régiments, il y a diverses

(1) *Sic.* Lisez : Il passe.

(2) Ce paragraphe a évidemment été ajouté après la rédaction première, et à la suite de renseignements nouveaux.

compagnies en beaucoup de places, et sont aux gouverneurs ou soubz leur charge ; assavoir : — Dans la citadelle d'Anvers, y doibt avoir cinq cens Espagnolz de garnison ordinaire soubz la charge du chastelain. — Dans la citadelle de Gand, cinq cens. — Et dans la citadelle de Cambray, quatre cens. — Dans Lier, la compagnie du gouverneur, cent cinquante hommes. — Dans Dunkerke, la compagnie du gouverneur. — Dans Nieuport, la compagnie du gouverneur. — Dans Rinberg, la compagnie du gouverneur. — à Dendermonde et au Sas-de-Gand, les deux compagnies des gouverneurs.

ITALIENS.

Il n'y a que deux régimens d'infanterie italienne, qui sont fort diminuez, la pluspart s'estans jà retirez en leur pays, ou pour n'y avoir plus de guerre en ces quartiers, ou pour le mescontentement qu'ilz y ont eu.

Le régiment de Pompeio Justiniano est de dix compagnies d'unze cens hommes. Cinq compagnies sont en garnison à Linghen, les cinq autres à Oldenzeel.

Le régiment de Fray Lelio Brancassio, chevalier de Malthe, est de dix compagnies de neuf cens hommes au plus ; huit compagnies à Rinberg en garnison ; la compagnie-colonelle et une autre à Stralle.

WALLONS.

Au lieu de casser deux régiments des trois de Wallons, et réformer les soldatz dans celluy qui demeureroit sur pied, ainsi que l'on avoit proposé de faire, l'on a trouvé plus à propos de les tenir tous trois, et les réduire et réformer à sept compagnies pour régiment et chasque compagnie à cent hommes, afin que

s'il arrivoit quelque changement de paix ou trefve, en une guerre, l'on n'eust qu'à augmenter lesdits trois régiments de compagnies nouvelles, et de recreues és vieilles.

Le régiment d'Achicourt, de sept compagnies, à cent hommes chacune, en garnison à Bois-le-Duc.—Le régiment de la Moterie (1), de mesme l'autre, six compagnies en garnison à Grosle, et la colonelle à Bois-le-Duc.—Le régiment de Téricourt, de sept compagnies : à Damme, Mildebourg, Ardenbonrg, et fors ès environs de l'Escluse.

BOURGUIGNONS.

Les Bourguignons sont réduitz à ung régiment reformé en sept compagnies, soubz M[r] le baron de Balançon, qu'il peult former jusques à quinze cens hommes. A présent, ne sont pas plus de sept à huit cens hommes, en garnison à Maestricht.

ANGLOIS, ESCOSSOIS ET IRLANDOIS.

Il n'y a plus qu'une compagnie d'Anglois, d'environ cent hommes, soubz la charge du sergent-major Studer, en garnison à Gueldres; et une compagnie d'Escossois, de cent cinquante hommes, leur cappitaine Paul Redico, Escossois ; sont à Oldenzeel.

Le régiment du comte de Thiron Irlandois a esté réformé à huict compagnies, dont on en a envoyé une sur les vaisseaulx neufs de Dunkerke en 1609 ; les sept autres sont d'environ mil hommes, en garnison à Damme, Hulst et ès environs de l'Excluse.

(1) Claude de Lannoy, Sgr de la Motterie. Obtint en 1628 érection de sa terre de la Motterie, en comté.

Le marquis Spinola est maistre de camp-général. A deux *ayudantes* : don Juan Pantoche et Baltazard Lopes.

Il y a beaucoup d'entretenus *cerca la persona* de Leurs Altesses et en l'exercite, desquelz plusieurs se sont retirez ou ont esté réformez à ung tiers de diminution. En 1606, il y en avoit, de toutes nations, 259 qui emportoient tous les mois 15,415 escuz.

En l'artillerie, n'y a plus que le général, le comte de Buquoy, et deux lieutenans.

Tout ce que dessus est payé par les ministres d'Espagne, de l'argent qui en vient, par l'ordre du maistre-de-camp-général, du secrétaire de guerre *Mancicidor*, du *veador* général, *contador* et *pagador* général, qui tiennent les regiſtres et comptes de tous les deniers que d'Espagne on envoye en Flandres. L'Archiduc n'a demandé au Roy d'Espagne, par moys, durant ceste trefve, pour le payement desdits soldatz, que soixante mil escuz.

Cavallerie et Infanterie
payée des deniers des Aydes qui se lèvent pour Leurs Altesses.

Ceste cavallerie et infanterie est du pays, que les Estatz de chacune province font payer par leurs officiers, en déduction de ce qu'ilz contribuent à Leurs Altesses des Aydes ; et sont les soldatz payez entièrement tous les mois, avant que rien mettre ès mains du Trésorier-général de Leurs Altesses.

Es provinces de Brabant et Flandres, y a cinq compagnies du pays séparées ès fortz sur la rivière d'Anvers, à Hulst et à Bois-le-Duc. En temps de guerre, elles sont de deux cens hommes, et maintenant peuvent estre de six à sept vingtz hommes. Elles se donnent aux gentilhommes de qualité du pays, comme à présent en sont cappitaines : — Le comte de Buquoy, — le duc de Bournonville, — le comte de Fraizin, — Mr de Hemme, — et Mr de Rollegam.

A Bois-le-Duc, y a une compagnie de cent cinquante hommes. — A Gravelines, une compagnie de II c. hommes. — A St-Omer, la compagnie du gouverneur, de II c. hommes. — A Renty, deux cens hommes. — Dans Hédin, quatre cens hommes. — Dans la cité d'Arras, II c. hommes. — A Bapaulme, trois çens hommes — A Bouchain, une compagnie, cent hommes.— Dans Landrechies, une compagnie. — Dans Marienbeurg, Philippeville et Charlemont, deux cens hommes chacun. — Dans le Frete, Montmedy, Marville et Arlon, en chacune place, une compagnie du gouverneur. — En Luxembourg, une compagnie. — An château de Namur, une compagnie. — A Bruges, il y a une compagnie de chevaulx, qui n'a esté mise au nombre de la cavallerie wallonne, parce qu'elle est payée des deniers du pays; elle est aussi réformée à cent hommes, soubz la charge de Mr de Challons (1).

(1) Probablement Réné de Châlons, fils de Palamède de Châlons (fils naturel de Réné, prince d'Orange, mort sans postérité légitime en 1544) et de Polyxène de Mansfelt. En 1602, il était lieutenant de la compagnie de 50 hommes-d'armes des bandes-d'ordonnances, commandée par son aïeul le comte et prince Pierre-Ernest de Mansfelt, mort en 1604.

Il y a d'antienneté douze compagnies d'ordonnance du pays, qui se donnent au seigneurs naturelz du pays, qui n'en ont à présent que le tiltre et non les honneurs, excepté le comte de Barlemont, qui a la sienne, de cinquantehommes à Luxembourg, soldoiée du pays, ainsi qu'ont esté ci-devant les autres de mesme qualité, lorsqu'elles estoient sur pied du temps de Charles cinquiesme, qui les fit lever pour la deffence du pays (1). Il y en a quatre de cinquante hommes, quatre de quarante, et les quatre autres de trente. Les cappitaines sont : — le duc d'Ascot, — le comte de Barlemont, — Prince de Ligne, – comte de Buquoy, — comte de Fontenoy, — baron de Sevemberg.

(1) Voir sur les bandes-d'ordonnances, qui ont joui au XVIe siècle d'une grande célébrité, la notice du major Guillaume, p. 290 à 306 du t. XVII, 1re partie, 1850, et p. 98 à 118 du t. XVIII, 1re partie, 1851, des *Bulletins de l'Académie Royale de Belgique* ; Bruxelles, Hayez, 1850 et 1851. — Par décret du 12 octobre 1547, l'empereur Charles-Quint avait réorganisé cette cavalerie, instituée en 1471 par le duc Charles-le-Téméraire. Outre les hommes-d'armes, chaque compagnie comprenait 100, 80 ou 60 archers à cheval et 2 trompettes; l'homme-d'armes avait à sa suite un coutelier et un page, qu'il devait pourvoir de chevaux. On appelait *lance* la réunion de l'homme-d'armes, des 2 archers, du coutelier et du page.

C'était principalement dans les provinces wallonnes, à savoir dans celles de Hainaut, d'Artois, de Tournai et de Lille-Douai-Orchies, que se levait cette gendarmerie.

Les documents rapportés par M. Guillaume démontrent que le nombre des compagnies était de 15 (5 de 50 hommes, 5 de 40 et 5 de 30) et non point seulement de 12, comme l'avance l'auteur inconnu de cette *Relation de Flandres*.

LA QUESTION AU PARLEMENT DE TOURNAY.

Une cause célèbre de Douai.

En 1705 vivaient ensemble, à Douai, deux sœurs, bourgeoises de cette ville, et *demoiselles*, comme elles se qualifiaient elles-mêmes. Elles s'appelaient en réalité *de Léasse*, mais elles paraissent avoir été plus connues sous le surnom de *Lespine*. La cadette, *Marie-Françoise*, âgée de 28 ans, était mariée à *Jacques de Carles, Sr de Traget*, lieutenant de cavalerie au régiment de Grammont. Quant à l'aînée, *Catherine-Albertine-Françoise*, beaucoup plus âgée que sa sœur, puisqu'elle comptait déjà 46 ans, elle faisait, selon son expression, métier de tenir des pensionnaires.

Au nombre de ceux-ci, se trouvait un jeune écolier irlandais, nommé *Retrebay*, ou, pour parler plus exactement, il était alors le seul pensionnaire des sœurs de Léasse. Mais une autre personne fréquentait leur maison. C'était un chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, *D. Paul du Tour* ou *Dutour*, âgé de 30 ans environ, né dans cette ville, à une très-honorable famille de laquelle il appartenait. Son père, M. Jean-Baptiste du Tour, y exerçait les fonctions de conseiller au bailliage et siège présidial, ainsi que d'ancien et premier assesseur en la maréchaussée de France. Pour un motif que nous

ignorons, Paul du Tour séjournait à cette époque à l'abbaye d'Hénin-Liétard.

Des relations évidemment assez familières, mais sur le véritable caractère desquelles rien ne nous autorise à nous prononcer, s'étaient formées entre ce religieux et la femme Traget; on les avait vus ensemble et en compagnie de Catherine de Léasse, au cabaret du *Bon Dieu*, à Planques; une correspondance existait aussi entre eux. Quoiqu'il en soit, cette intimité inspira à Retrebay une assez méchante action. Il parvint à surprendre une lettre que la femme Traget écrivait à Dutour, il en prit une copie et la porta à Charles Dambrines, abbé d'Hénin-Liétard, en les dénonçant comme entretenant un commerce doublement criminel.

Le supérieur s'émut, comme on peut bien le penser; Il procéda à une perquisition dans la chambre que du Tour occupait au monastère; s'y empara des lettres de la femme Traget, et fit connaître ce qui se passait, tant à l'évêque de Soissons qu'au prieur de Saint-Jean-des-Vignes.

Deux mois environ s'étaient écoulés depuis ces incidents, quand, le 31 mai 1705, dimanche de la Pentecôte, Retrebay expirait percé de coups, dans la chambre de la femme Traget. La justice avertie se transporta aussitôt sur les lieux. Interpellée par le lieutenant général de la gouvernance, Mr Hustin, Marie-Françoise déclara tout d'abord qu'elle croyait à un assassinat, et elle désigna, comme pouvant en être l'auteur, un homme couvert de vêtements roussâtres qu'elle disait avoir vu s'éloigner de la maison.

Les investigations ne tardèrent cependant pas à im-

primer une autre direction aux soupçons. On sut d'abord qu'un homme habillé de noir sortait de chez elle au moment même où, selon toutes les probabilités, Retrebay venait de recevoir le coup mortel ; elle avait reconduit cet individu jusqu'à la porte en lui faisant *quelques signes et grimaces (sic)*. Elle avait témoigné un calme et une indifférence singulièrs en présence d'un semblable malheur ; elle avait même continué de se coiffer ; enfin on prétendait qu'elle avait dit à du Tour avec une sorte de joie « que celui qui était tué était celui qui l'avait accusée. »

Des médecins et chirurgiens jurés examinèrent le cadavre et firent, le 2 juin, leur rapport écrit aux magistrats. Une circonstance n'échappa point à ces derniers. Le siége d'une des blessures de la victime leur parut indiquer que la vengeance d'une femme jouait un rôle dans le crime.

La femme Traget acheva bientôt de se compromettre par ses propres démarches. Le même jour, 2 juin, mardi de la Pentecôte, elle se rendait seule à pied, déguisée en servante, à Hénin-Liétard, pour y avoir une entrevue avec du Tour. Elle fut arrêtée à son retour, et le lendemain, sa sœur, contre laquelle un décret de prise de corps avait été également rendu, se constituait volontairement prisonnière.

L'information suivit son cours. Nous ferons grâce au lecteur de l'énumération des auditions et recolements de témoins, confrontations et interrogatoires des accusées, qui la prolongèrent jusqu'en août.

Le 14 de ce mois, Marie-Françoise de Léasse fut une dernière fois interrogée *sur la sellette*, et sa sœur Catherine-Albertine, dans la chambre du conseil de la gouvernance, debout derrière le bureau.

Le système de défense de la femme Traget avait alors complètement changé. Non contente de repousser avec énergie toute imputation de relations coupables soit avec Retrebay soit avec du Tour, elle prétendait même n'avoir jamais su que le premier eût porté contre elle une accusation de ce genre. A l'en croire, elle n'avait appris que trois semaines environ avant la mort de l'irlandais, qu'il avait été porter une de ses lettres à Hénin-Liétard. Si elle s'y était rendue elle-même le 2 juin, c'était pour redemander à du Tour cette correspondance dont elle ignorait alors la saisie; si elle s'était déguisée : « c'est parce qu'il n'était point » honnête à une demoiselle de s'en aller seule par » les chemins, n'aiant point songé de prendre quel- » qu'un avec elle. » Mais avant tout elle prétendait, revenant sur ses premières déclarations, que Retrebay n'avait point été assassiné, mais qu'au contraire il s'était *suicidé*. Elle l'avait « voulu déguiser, disait- » elle, pour sauver l'honneur de l'état ecclésiastique, » dont il portoit l'habit ; » mais il n'avait pu résister à la peine qu'il avait éprouvée en voyant qu'on voulait le faire sortir de chez elle. Son renvoi lui avait occasionné un tel désespoir qu'il avait été 24 heures sans manger. « Ce chagrin d'ailleurs, ajoutait-elle, ne ve- » noit point de *libertinage*, mais parce qu'il se trou- » voit bien chez elle et qu'il y restoit seul. »

Le lieutenant général de la gouvernance crut parvenir à dissiper les ténèbres qui enveloppaient cette affaire, en recourant au moyen barbare qu'autorisait la législation du temps. Le 14 août il ordonna qu'avant qu'il fût procédé au jugement définitif du procès, Marie-Françoise *de Lespine* serait appliquée à la question ordinaire et extraordinaire. Il espérait évidemment obtenir ainsi, des aveux sans lesquels les

éléments de conviction recueillis lui semblaient insuffisants.

L'accusée interjeta immédiatement appel de cette sentence, et le Parlement, qui siégeait encore à cette époque à Tournay, se trouva ainsi saisi de la connaissance de cette cause mystérieuse. Dès le 22 du même mois d'août, sur les réquisitions conformes de l'avocat général du Roi, Waymel du Parcq, la Cour mettait au néant l'appellation et ordonnait que la sentence sortirait effet. Toutefois, le 27, à la requête du procureur général, le Parlement voulut qu'il fût sursis à l'exécution de son arrêt du 22, jusqu'à l'accomplissement d'un supplément d'information, qui lui paraissait indispensable et dont il chargea le lieutenant général de la gouvernance. Parmi les témoins que la cour lui prescrivit d'entendre, elle désigna nominativement l'abbé d'Hénin-Liétard, *Charles Dambrinnes*, le prieur du même monastère *Norbert de Warenghien*, et le sous-prieur *Dominique Delcourt*.

Cette information par addition, comme on disait alors, fut terminée le 27 septembre. Dès le lendemain 28, sur le vu de son contenu, M. Waymel du Parcq requerait que Paul du Tour fût impliqué dans la procédure, pris au corps et conduit dans la prison de Douai.

Ce religieux, plus inconsidéré que coupable, n'était plus à Hénin-Liétard ; en vertu d'une lettre de cachet il avait été transféré à la maison de correction de Bicêtre, et il s'y trouvait renfermé. L'avocat général demandait donc « qu'il fût arresté par le Par-
» lement que lettre sera écrite à M. Chamillart,
» ministre et secrétaire d'Etat, pour pouvoir, par
» autorité du Roy, retirer ledit du Tour de la mai-

» son de Bissestre, près Paris, pour estre transféré » à Douay, en expliquant par la lettre, l'atrocité et » énormité du crime et qu'il sera prié d'interposer » la même autorité de Sa Majesté pour obligé le Sr » évêque de Soissons et le prieur de lad. abbaye » de Saint-Jean-des-Vignes, de délivrer les lettres » qui leur ont été envoiées par l'abbé d'Hénin-Lié» tard, concernantes ledit du Tour, à quoy faire ils » seront contraints par saisie de leur temporel. »

Sans recourir à ces dernières et radicales mesures, la Cour, par arrêt du 30 septembre, ordonna l'arrestation du jeune chanoine qui, vers le commencement de novembre, se trouva détenu dans les prisons de la gouvernance à Douai, où il subit six interrogatoires en moins de 15 jours. Les personnes qui s'intéressaient à lui et à sa famille ne demeuraient cependant pas inactives ; la lettre suivante en fait foi. Elle fut probablement adressée au procureur général.

« A Soissons, le 20 nov. 1705. »

« Monsieur,

» Je crois vous devoir dire que le nommé du Tour, » religieux de Saint-Jean-des-Vignes de cette ville, » et qui est à présent dans les prisons de Douay, à » cause d'un meurtre commis en la personne d'un » jeune escolier, dont on prétend qu'il est complice, » est un garçon plus indiscret que méchant et que » ie ne puis croire qu'il trempe dans une affaire de » cette nature. Il apartient icy aux premières per» sonnes de la ville qui sont tous des gens d'honneur » et de considération. Trouvez donc bon que ie » prenne la liberté de vous recommander l'honneur

» de ceste famille et la personne de ce religieux. Ie
» suis très véritablement,

» Monsieur,

» Vostre très humble et très obéissant serviteur,

» L'Euesque de Soissons. »

Cette longue instruction touchait cependant à son terme : En vertu d'un arrêt du 2 décembre, du Tour avait été confronté à plusieurs témoins et spécialement aux supérieurs de l'abbaye d'Hénin-Liétard. Le 15 du même mois enfin, M. Hustin renvoyait au procureur général de Baralle, la procédure complète. Celui-ci se montra supérieur aux préjugés juridiques de son siècle. Le 22, reconnaissant sans doute l'insuffisance des charges, il déclara dans un réquisitoire définitif « qu'il n'empêchoit pour le Roy que, sans
» s'arrêter à l'arrêt du 22 août dernier, la sentence
» dont était appelé fût mise au néant, émendant,
» que les Albertine-Françoise et Marie-Françoise
» de Leasse, dit Lespine, accusées, fussent renvoiées
» chacune avec les charges qui les regardoient res-
» pectivement et que ledit Paul du Tour fût re-
» conduit en la maison de *Bisête*. »

Si cet avis à la fois sage et humain avait été suivi, une femme aurait échappé aux tourments qui la menaçaient et deux sœurs, non convaincues d'un crime horrible, auraient recouvré leur liberté. Malheureusement le parlement persista dans son premier arrêt. Le 24 décembre, assemblé en la chambre de la Tournelle criminelle, il leva la surséance portée par sa sentence du 27 août et en conséquence il ordonna que la femme Traget, après un dernier interrogatoire, « serait appliquée à la question ordinaire et extra-

» ordinaire, *manentibus indiciis*, en présence du
» conseiller rapporteur, pour, son interrogatoire fait
» et rapporté, être ordonné ce que de raison. »

Voici le procès-verbal qui fut dressé de l'accomplissement de ces cruautés, par le conseiller rapporteur M. de Franqueville, assisté de son collègue M. Odemaer et du greffier Cambier de la seconde chambre de la cour. Nous empruntons, comme tout le récit qui précède, cette pièce trop éloquente à des documents authenthiques et nous en respectons scrupuleusement la singulière orthographe.

« L'an mil sept cent cinq, le trente de décembre, sept heures du matin, nous Bernard-François Odemaer, cons^er du Roy, en sa Cour de Parlement de Tournay et Jacques de Franqueville, cons^er en la même cour, nous estans transportés en la chambre de la question, auons fait extraire des prisons et amener en ladite chambre Marie-Françoise de Leasse, dite de Lespine accusée, à laquelle estante à genoux a été prononcé l'arrest de la Cour rendu le vingt-quattre de ce mois sur le procès criminel extraordinairement fait et parfait, à la requette du substitut du Procureur général du Roy en la gouvernance de Douay contre ladite accusée, par lequel, auant que de procéder au iugement deffinitif du procès, il auroit été ordonné que ladite accusée seroit appliquée à la question ordinaire et extraordinaire et interrogé sur les faits resultans du procès, laquelle accusée s'estante mise sur la sellette et après serment presté de dire vérité, auons procédé à son interrogatoire ainsy qu'il ensuit. »

Ici se place une série de questions et de réponses dont nous avons fidèlement donné l'analyse en expo-



sant les résultats des investigations de la justice et le système de défense de l'accusée. Le procès-verbal continue ensuite ainsi :

« Lecture à elle faite du présent interrogatoire a » dite que ses réponses contiennent vérité, y a per- » sisté et a signé

De Traget, F. de Francqueuille,
B. Odemaer, Cambier.

« Ce fait l'accusée a été deshabiliée sur le siége de la question par le questionaire et après auoir été attachée par les bras et iambes en la manière accoustumée, nous luy auons fait réitérer le serment de dire vérité.

Après quoy le questionaire aiant tiré les cordes du colier, l'accusée n'at rien dite.

Interrogé si ce n'at pas esté l'accusée qui at assasigné Retrebail — a répondu que non.

Interrogé si elle ne l'at pas fait assasigner par un autre — a répondu que non.

Au second trait des cordes l'accusée n'at rien dite.

Interrogé si s'at esté l'abbé auec un collet de ieanseniste qui est sorty de chez elle qui a fait le coup.

A dit que non et que c'at esté ledit Retrebail qui s'est tué luy même.

Au troisième trait des cordes n'at rien dite.

Interrogé si elle ne veut point déclarer la vérité, a dit qu'elle la dite et qu'elle ne sçauroit dire autre chose.

Interrogé si elle persiste touiours à dire que c'at esté ledit Retrebail qui s'est tué luy même et si ce n'at pas esté l'homme habilié rousate quelle auoit accusé d'abord.

A dit qu'elle persiste touiours à soutenir que c'at esté luy même et que l'homme habilié rousate n'estoit qu'un homme suposé.

Au quatrième trait des cordes at crié : « Hay, » Messieurs, ayé pitié de mon ame ; ie mourreray » lorsque vous y songeré le moins. »

A elle représenté qu'elle feroit mieux de dire la vérité que de soufrir dauantage — a dite d'auoir dit la vérité.

Au cinquième trait des cordes n'at rien dite.

Interrogé si elle vouloit dire la vérité — a dite l'auoir dit.

Au sixième trait des cordes n'at rien dit.

Apres quoy aiant passé à l'extraordinaire, *après auoir souffert l'ordinaire deux heures et demie*, et les gauffriés etans serrez, l'accusé n'at rien dit.

Les verrains aians été reserrez, a crié hay hay.

Interrogé de nous dire qui est celuy qui a donné le cou audit Retrebay — a répondu que c'at esté luy même.

Les verrains aians esté reserrez, n'at rien dite.

Interrogé de nouveau sçauoir si ce n'at pas esté elle qui a tué Reterbay — a dite que non.

Interrogé qui c'at esté qui l'at tué — a dite que c'at esté luy même.

Interrogé si elle veut dire la vérité — a répondu qu'elle l'at dite.

Les verrains aiant esté reserrez et aiant esté interrogé qui est la personne qui a tué Retrebay.

A répondu que c'at esté luy même qui s'est tué.

L'aiauS pressé encore une fois de nous dire la vérité.

A répondu l'auoir dite.

Et après trois quart d'heure d'extraordinaire, et que Me Christophe-Joseph Gallet, médecin iuré, et Me Pilippo, chirurgin iuré, nous ont dit qu'il estoit temps de la relacher et qu'elle estoit en péril de mort, nous auons ordonné de la relacher, et ensuite l'accusée a été détachée et mise deuant le feu sur vn matelas où estant, luy auons fait faire lecture du présent procès-verbal, et après l'auoir ouy, a dites que toutes les réponses qu'elle a faites sont véritable.

Et le serment de rechef presté par l'accusée de dire vérité :

Interrogé s'il n'est pas vray qu'en haine de ce que le nommé Reterbay auoit accusé aux supérieurs de l'abbaye d'Hennin-Liétart le comerce criminel qu'elle auoit auec le nommé du Tour, elle auroit comploté auec luy d'assasigner ou de faire assasigner ledit Retrebay.

A répondu que non.

Interpellé de nous déclarer qui est celuy qui a comis ce meurtre, a dit que c'ast esté luy même.

Interrogé quelle raison il a eu de se tuer ainsy luy même.

A répondue que c'estoit par le désespoir où il estoit de ce qu'on l'obligoit de sortir de chez elle.

Pressé de nous dire la vérité et de nous auouer que c'est l'abbé qui est sorty de chez elle quand le meurtre a été comis qui a fait le coup — a persisté à dire que c'at esté luy même.

Lecture faite à l'accusée de ses interrogatoires, a dite que ses réponses contiennent vérité, y a persisté et a déclaré ne pouvoir, *à causes de ses tourmens*, écrire ny signer de ce enquis. Ce fait, l'accusée a été remise ès mains du geolier pour la remettre dans sa prison.

« Fait les iour, mois et an que dessus. »

J. de Francqueuille, B. Odemaer, Cambier.

Cette fois tout était bien terminé; l'accusée avait surmonté la faiblesse de son sexe, et, même au milieu d'affreux tourmens, presque en face de la mort, elle avait encore trouvé la force de protester de son innocence. Qui ne croirait que l'impuissance de cette extrême et cruelle ressource de la justice du temps, que l'absence d'éléments suffisants de culpabilité, allaient assurer à ces deux malheureuses femmes une sentence favorable? Le lecteurse tromperait pourtant; l'arrêt du 24 décembre contenait un *retentum*. « *Si » nihil fateatur*, avait-il dit, les dites de Leasse seront » bannies. » Et en conséquence, le 31 décembre 1705, la femme Traget et sa sœur, par sentence définitive de la Tournelle, se virent bannies du royaume pour le terme de 25 ans, « à elles enjoint de garder leur ban » sous les peines portées par l'ordonnance, » non point à raison d'aucun crime, d'aucun délit même dont elles étaient reconnues coupables, mais par cette vague formule « *pour les cas résultants du procès* » qui dispensait en réalité le magistrat de motiver ses sentences et que Louis XVI devait plus tard interdire aux tribunaux de répression.

Quant à du Tour, du moins, son innocence fut solennellement proclamée. Le même arrêt du 31 décem-

bre le renvoya absous de l'accusation à lui imposée, et ordonna la radiation de son écrou. Mais, en lui lisant, le 7 janvier suivant, la décision qui le réhabilitait, on lui fit connaître « qu'estant prisonnier » d'Estat sous les ordres de Sa Majesté, il ne pouvoit » estre eslargi jusqu'à ce que par les ordres du Roy » il en eût été disposé. »

Nous ignorons ce qu'il devint en conséquence. Le véritable assassin de Retrebay fut-il découvert plus tard et reçut-il la punition de son crime? Nous ne l'avons pas su davantage. Le lecteur nous pardonnera donc de ne pas lui raconter la conclusion de cette affaire singulière, qui pourrait prendre place parmi les causes célèbres, et qui nous révélait un coin curieux et instructif de la législation et des mœurs judiciaires de cette époque, dans nos contrées.

A. P.

INVENTAIRES DU TRÉSOR

De la collégiale Saint-Amé

DE DOUAI.

1282 à 1627

DERNIÈRE PARTIE.

Livres estans en le Thésorie. (1)

Ung viefz messel qui soloit servir au grant autel ou ne sont epistles ne euvangilles, couvert de noire toile.

(1) Nous nous contenterons de donner pour les livres de St-Amé, la copie textuelle et complète de l'inventaire de 1470, en le faisant suivre de quelques mentions empruntees à d'autres inventaires.

Ung aultre messel noef que donna S[r] Jacque Sturquin.

Ung aultre messel noef en deux volummes, servant au grant autel, les cloants dargent, ayant brayes de toille.

Ung messel servant *a requiem*.

Deux livres contenant les epistles et euvangilles couvers de toille.

Ung texte couvert de bougherant, servant au grant autel, en quaresme.

Ung *epistole euvangelie,* sans cloans, signé de EE, commenchant au III[e] feullet : *Paulus servus Christi.*

Ung livre appellé le *Rieule*, servant en quaresme. Id. 1395.

Ung viez matriloge.

Ung messel a lusage de Romme, venant de le grace de Dieu. Est en lostel M. le pruvost.

Deux anchiens graduez en volume.

Ung aultre grand gradué où est lordinaire de leglise.

Ung livre où sont les prefaces notées couvert de blancq cuyr. I crucefix sans cloans.

Ung livre contenant expositions des euvangilles, commenchant : *Marcus euvangelista.* Id. 1395.

Ung aultre livre commenchant au VI[e] feullet : *Liber generationis*. Id. 1395.

Ung aultre livret noté, contenant pluisieurs messes, commenchant : *Salus populi*, finant par la messe N.-Dame.

Ung aultre livret contenant loffice S. Loys et ung aultre de loffice du Sacrement.

XI aultres livres de pluisieurs autres fachons.

Aultres livres estans en une aulmaire emprès les cayeres du grant autel.

Le petit graduel où les enffans chantent.

Ung alleluiet.

Quatre processionniers viés.

Ung graduel commenchant *Ad te levavi*, et finant *nobis tuam ostende*, tout noté.

Quatre blancs livres, contenant loffice des processions et de Pasques.

Ung livre où les vers (versets) des respons des doubles sont.

Ung livre où on chante le *Venite* des doubles et les respons des vespres et pluisieurs alleluyés.

Deux sequentiers.

Aultres livres estans au rencq du prevost.

Deux antiphoniers enluminés dor au commenchement des festes solemneles, lun d'yvier et l'autre d'esté, servant devant le semi prébendé (1).

Ung psaultier servant audit lieu.

(1) Comptes de la fabrique de Saint-Amé, 1347-1348 : « Pour un nouvel antiphonier abregiet pour canter as doubles et à semi-doubles escripre et noter par Sr Nicolon le lateur, IIII libvres. Pour ledit livre enluminer par B. (Baudrart) de Souchies, LXIII s. Pour ledit livre loyer XXX s.

Ung viés antiphonie tout complet, servant devaut le siége des chapelains.

Deux psaultiers feriaulx, enquainez.

Ung matreloge enquainé, ou sont contenus les obys.

Ung psaultier glosé, enquainé (1).

Ung grand passionié de légendes de saints, commenchant : *Mileto*.

Une bible d'yvier commenchant : *Genesis* et finant par le legende du Sacrement.

Le livre d'esté commenchant par psalmes et paraboles Salomon, et finant par *Epistolas Pauli*.

Ung omelier d'yvier des euvangilles commenchant : *Omnium sanctorum dilectissimi*, et finant *Respondens Jesus dixit : Confitebor tibi Domine*. Id. 1394.

Ung omelier d'esté commenchant : *Novem autem esse ordines angelorum*, et finant par euvangille : *Nolite timere pusilli*.

Ung petit passionné où on lit le legende des sains qui se commenche *ad passionem beati Andreæ apostoli*, et fut reloyé en cest an LXIX (2).

Ung psaultier aquainné que donna S^re^ Adam Labalestrer, en le fin duquel sont vegilles.

Ung petit papie en parchemin aquainné que donna feu maistre Jehan de Graincourt.

Ung capitulaire où on dit les heures.

(1) Inv. 1480. Ung aultre grant psaultier glosé, venant de feu S^re^ Amoulry du Touquet.

(2) Comptes de la fabrique, 1468-69 : « A Jehan Carlier escripvent pour avoir reloyé, escript et recolé (colligé) le livre de cœur que on dist le passionner, LXXVIII s. VI d.



Ung aultre viez contenant l'ordinaire de leglise.

Ung matreloge où les enffants lisent à prime.

Ung bréviaire sans psaultier aquaiuné dens 11 volummes.

Sensieuent aultres livres au reng du doyen.

Ung anthıphonier tout complet servant au devant le demi prebendé.

Ung aultre viez anthiphonier, lequel est en chapitle.

Ung livret nommé *Hugus* (?) enquainné.

Ung aultre livret couvert de gaune que donna Sr Jehan Lalo, commenchant : *Totus homo in culpâ fuit.* (Id. 1484.)

Ung psaultier devant les chapelles, et soloit avoir deux, dont lun est perdu.

Ung livret devant le siege du doyen, contenant l'ordonnance de leglise et l'office des vegilles à commendaces (1). (Id. 1355).

Ung psaultier glosé, enquainné.

Une legende dorée en petite volumme aquainné, que donna Sr Jehan du Temple, commenchant *adventus Dom.*

Une aultre legende dorée, enquainné près du siége du doyen, commenchant *Dominus papa Innocent,* et finant le vie de saint Franchois. (Id. 1395.)

(1) Comptes de la fabrique, 1445-46 : A dompt Alfons Mansois, pour avoir escript et noté le livret ouquel sont les commendace, XX s.

Ung Breviaire en deux volummes et est le psaultier en cellui d'yvier.

Ung livret couvert de rouge cuir, commenchant « *in primitiva ecclesia.* » Deschiré au premier feullet, et finant de « *quod. processu corporis et animæ.* »

Deux anthiphoniers nœfz l'un d'yvier et l'autre d'esté.

Deux coyers (cahiers) pour les enffans, l'un nœf couvert de noir cuir, et l'autre de petite valeur.

Inventaire datant de 1398.

1 messel complet de tres rude lettre.

1 livre où se commenche le vie de saint Medart et est entaveles au premier feullet des legendes qui sont ens.

Unes vieses docretales danchienne loy.

Un aultre livre commenchans ; *cum omnes eloquentia doctrinam* et fine ensy : *et comata et membra sunt ceza.*

Ung aultre livre commenchant au tierch : *Tonsuras ecclesiasticas.*

Ung aultre livre de cant commenchant : *Excutere e pulvere dum opus.*

1 aultre livre que messire Regnier emprunta a Sr Jehan Ponchelet.

11 graduelx et a lun y a enluminet dor.

Le grant agende.

XVIII livres de plus. matières estans en le thésorie.

1 livre que on dist *cave intacta.*

Inventaires datant de 1484 et 1490.

Ung livre nomé *Pupilla Oculi* en papier donné par deffunct maistre Jehan Goscelin *alias* du bos, doyen.

Ung livre maulé (imprimé) nomé *rationale divinorum officiorum*, enchaîné que donna Jaquin Turbèlin, chanoine.

Ung *catholicon* en papier, maulé, doné par mons. le trésorier, messire Anssel le febvre, et est enchaîné.

Ung livret de nouvel recouvert par feu mons Jaques de Graincourt, composé par maistre Jehan Belet, et est enchaîné.

Ung aultre livret enchaîné, doné par feu messire Julien de Picquigny.

Ung aultre livre en papier, moulé, enchaîné, doné par feu maistre Jehan Goscelin, *aliàs* du bos; et est nomé *Vita Christi*.

Livres possédés par les chanoines de Saint-Amé (1).

6 nov. 1405. Ricart dou Quesnoy, semy prébendé, laisse a le carité monseigneur Saint Anthoine (à Saint-Amé) son breviaire, II journaux (diurnaux), lewangile gamanel *(gamaliel)*, livre *de pronosticis Johannis Coloranensis episcopi;* 1 livre qui se commenche *libron michi scribat;* 1 aultre livre des expositions des evangilles et des vies des saints, l'ordinaire de léglise.

(1) Les citations qui suivent sont empruntés aux testaments des chanoines de Saint-Amé, ou aux inventaires de leurs biens dressés après décès.

29 février 1410 (1). Gilles Fieuwet, prestre chapelain, donne à Pierre Waghé, dit le maire, un boin breviaire à lusage Darras, as pippes et cloans d'argent, aveuc son journet.

1473. Maistre Simon Lesculier, doyen du chapitte de Saint-Amé, donne à Jehan Laloux, un de ses breviaires, et à Jehan Carle, un journet et unes synodales.

Dans le curieux inventaire des biens de ce doyen du chapitre, nous trouverons les indications suivantes :

Libraries.

Pluiseurs livres en papier, en ung commenchant *pœniteas*. . . . . VI s.

Ung demy temps d'yver, couvert de bos. . XX s.

Ung rommant en wallecq (wallon ?) commenchant *le prologhe du rommant de le rose*, couvert de bos. . . . . XXXII s.

Ung aultre, livre en parchemin, nommé *l'apocalipse ymagiée*, convert en bos de blancq. XXXII s.

Ung rommant en franchois nommé *Guille Dorenges*, couvert de bos et cuir. . . . . . . XXXIII s.

Ung aultre rommant en parchemin couvert de bos commenchant *qui bien scet dire le doibt*.

Ung aultre livre en papier contenant *l'art de musique*, couvert de cuir vermeile. . . . . . III s.

(1) Cette date et celle des autres testaments indiquent la mort du testateur ou, le plus souvent, l'emprise du testament.

Une viese glose *de dyalectichа*. . . . . . . XII d.

Ung livret en parchemin commenchant : *Capitulum noviomense*. . . . . II s.

Ung *Flores grammatice* en papier. . . . VI s.

Ung livret en parchemin commenchant *Trop longuement me sui tenu.*

Ung aultre livret en parchemin, de musique.

Ung aultre livret en parchemin, nommé *Guido, inventor musice*. . . . . XII d.

Ung aultre livret en parchemin, nommé *Ysidorus, de musica*. . . . . XII d.

Ung aultre livret de parchemin, commenchant : *Incipit micrologue de musica*. . . . . . . XII d.

1 livret commenchant : *Passio de N. S. J. C. secundum nichodemum*. . . . . X s.

Ung rommand de *Marguerite, contesse de Flandre* . . . . II s.

Ung petit livret commenchant *De virtutibus et viciis et pluribus aliis*. . . . . XII d.

Ung petit livre en parchemin, nommé *summula de summa*. . . . . XII d.

Ung breviaire a l'usaige Saint-Amé. . . VIII l.

Ung rommand en papier de *Mandeville* . . X s.

1478, 16 août. Julien de Picquigny donne a leglise Saint-Amé, ung livre en papier couvert de bos et de cuir et de bazenne, appelé *summa pœnitentice magna Thomæ subdiaconi salaberiensis,* pour atachier au coer empres où le dit testateur asseoit. Et en regard deux aultres livres intitulé : *de bonnes mœurs.*

1496, 21 juillet. Jacques Turbelin, chanoine, donne à leglise Saint-Amé, pour mettre au coer, ung livre nomé *Rationale divinorum officiorum*. A Mathieu Turbelin, sen frère, ung livre en franchois sur les *Propriétés des choses*.

1510. Maistre Jehan Planchon, prestres chanone de Saint-Amé, qui trespassa le 8 juillet 1510, a laissé :

Une heure en papier à lusage de Saint-Amé. III s.

Ung psaultier. . . . . IV s.

Ung demy temps, escript à la main à lusage de Tournay. . . . . V s.

Trois aultres demy temps, id. id.

Ung livre nomé : *manipulus curatorum*. . X s.

Ung livre de canchons. . . . . VI d.

Une heure à dévocion, a braye de chamois. X s.

Une légende dorée en latin, escripte à la main. III s.

Une aultre, id. id.

1533. Inventaire des biens de N. de Franqueville, escolastre de Saint-Amé.

Livres trouvés en comptoir :

Prima pars Augustini de Civitate Dei.

Vita Christi, en grant volume.

Ung grand livre intitulé : *Fortalicium fidei.*

Une decretale, en grant volume.

Sermones discerpti de tempore et de sanctis.

Ung décret en grant volume.

Casus decretalium.

Prima par bibliæ, en moien volume.

Secunda, id. en petit volume.

Legenda aurea.

Expositiones evangeliorum et epistolarum.

Rationale divinorum officiorum.

Sextus cum Clementinis, en grant volume.

Tractatus de arte.... en parchemin.

Institute, en grant volume.

Pupilla oculi, escript à la main, en papier.

Le livre des Anges, en papier, escript à la main.

Speculum vitæ humannæ.

Confessionale Authonini.

Guillermus.....

Ung breviaire en parquemin.

5, id.

Ung texte de Saluste.

Sermones de quatuor virtutibus.

Ung aultre livre en papier, commenchan : *In principio.*

Hieronymus super libro bibliæ, en parchemin, escript à la main.

Ung livre imprimé, non lié, intitulé : *Gesta Romanorum.*

Ung livre grant intitulé : *Cronica cronicorum.*

COUP-D'ŒIL

SUR

Quelques anciennes Seigneuries.

VI.

TROISIÈME PARTIE.

LES DEUX CUINCY

DE 1545 A 1789.

Jacques Blondel (1), chevalier s[r] des deux Cuincy, commissaire général des montrés de Philippe II en Flandre, Hainaut et Cambrésis, nommé gouverneur et bailly de Tournai et du Tournaisis par le duc d'Albe, le 23 juin 1568, mourut le 19 août 1582 (2), et sa femme Marie le Blanc le 22 décembre 1554.

Il eut pour successeur aux seigneuries de Cuincy, son fils unique, Antoine de Blondel, né à Tournai. Ce seigneur prit part aux guerres d'Italie, assista à la défense de l'île de Malte en 1565, fut présent à la

(1) Il avait pour frère Antoine de Blondel, chevalier, s[r] de Haut-bois, gouverneur de Philippeville en 1558, puis le 21 mai 1563, commandant de six enseignes d'infanterie, mort en célibat en 1570. C'est dans son hôtel à Cambrai que le comte d'Hoogstraete, pris de vin, à la fin d'un souper, jeta au visage de Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai, l'eau dans laquelle les convives venaient de se laver les mains. (Histoire des troubles advenus à Valenciennes, 1562-1579, de Pierre-Joseph le Boucq (Bruxelles, 1864), page 34.)

(2) Voir les détails de sa pompe funèbre. Présent recueil, tom. II, page 157.



bataille de Moncontour et obtint, le 20 septembre 1585, en récompense de ses services, de Philippe II, roi d'Espagne, l'érection de sa terre de Cuincy-le-Prévôt en Baronnie. Cette terre comprenait alors d'après les lettres d'érection « un château et une forteresse, jardinages, prairies, bosquieaux, cyngles (1), bassecourt avec plusieurs édifices, arbres croissant tant en drève qu'autrement et 220 mesures de terre à labeur tenue et mouvante en seigneurie viscomtière de la terre et seigneurie de Lambres, bailliage d'Oisy. »

Antoine de Blondel demeura longtemps à Milan où il se fit remarquer dans tous les exercices, musique, manége, danse, et revint enfin habiter le château de Cuincy, où il établit une petite cour, connue sous le nom de banc poétique du baron de Cuincy, il composa même des vers (2) pour célébrer les appas d'une jeune beauté dont le nom est resté inconnu et on ne sait à quoi aboutirent ses amours (3).

(1) Terres de marais, tantôt sèches et tantôt inondées.

(2) Ses poësies furent imprimées à Douai, en 1576, chez Boscard, et portent pour titre : *Opuscules d'Antoine de Blondel, escuier, seigneur des Cuincis.*

M. C.-A. Vervier, l'heureux possesseur du seul exemplaire connu, en donne une analyse assez complète, page 317 du *Messager des sciences historiques*; Gand, 1852. Antoine de Blondel dédia son livre à *vertueuse et noble mademoiselle Marie d'Espinoy.* Quelle était cette demoiselle? M. Vervier croit que c'est Marie-Philippine de Lalaing, épouse de Pierre de Melun, prince d'Epinoy; mais nous ne saurions admettre cette opinion, car elle ne serait pas appelée mademoiselle mais bien dame. Nous pensons, sans oser l'affirmer, que la personne ici désignée, est Marie de Melun, fille de Hugues de Melun, créé prince d'Epinoy en 1545, mariée en 1582 à Lamoral, prince de Ligne, chevalier de la Toison-d'Or.

(3) Paquot, tom. III, page 483.

Antoine de Blondel, chevalier, épousa Madeleine de Bercus, fille de François, s^r de Bercus et de Jeanne le Preud'homme ; le 19 octobre 1582, ce s^r et sa femme donnèrent hypothèque sur leurs biens pour une somme de 2,000 florins carolus de 20 patars, tant pour payer l'argent levé à gros intérêts par leur père Jacques, que pour faire restaurer et réparer l'église de Cuincy-le-Prévot, suivant les dernières volontés de celui-ci.

Le dernier novembre 1582, le même Antoine de Blondel, qualifié aussi de Sr de Carency en partie, Villers-au-Bois, Sauchoi, Manchicourt, Ablain, Villers en Coullemont, confirma avec sa femme, d'après les conseils de Philippe de St-Venant, écuyer, Sr de la Cessoie, Philippe de le Val, écuyer, Sr de Graincourt, Pévèle en partie, bailly de Douai et maître François Oudart, licencié es lois, procureur général de la dite ville, tous exécuteurs testamentaires de Jacques de Blondel, la fondation que celui-ci avait faite à l'église de Cuincy le Prevôt ; à savoir, de faire dire dans l'église de ce village une messe journalière, pour laquelle il avait laissé une rente annuelle de 63 florins payable en quatre termes, de plus ils s'engagérent à augmenter la rente de 50 florins Carolus qui font en tout 110 florins, à condition qu'il sera célébré solennellement chaque année, le jour de la mort de leur père arrivée le 19 août, un obit à 9 psaumes, à 9 lichons, commendaces et messe de trépassé à diacre et à sous-diacre, que cet obit sera annoncé la veille au soir et le jour même par les cloches, et que l'église fournira le pain, le vin, le luminaire et fera distribuer une rasière de blé convertie en pain, aux pauvres qui assisteront à cet obit..

Les hommes d'église s'engagent à célébrer en outre le jeudi de chaque semaine une messe pour laquelle Jacques de Blondel avait laissé « un manoir, contenant 10 coupes, enclos de murs situé du côté du colombier et tenant à la bassecourt du château, allant depuis le colombier, jusqu'au bout de la rue sortant du logis par la grande porte et revenant à une autre rue allant au marais dudit Cuincy. »

Antoine de Blondel ainsi que nous l'avons vu tome II page 113 de cette publication, ayant eu des difficultés avec Louis de Longueval Sr de Lauwin-Planques, au sujet de la pêche de l'Escrebieu, obtint enfin gain de cause; des lettres du roi du 28 novembre 1587 ayant déclaré l'appel du Sr de Longueval mal fondé.

Une pierre tombale couverte d'une inscription assez longue relatant tous les faits et gestes de ce seigneur, existait autrefois dans l'église de Cuincy, elle nous apprend qu'il mourut le 18 juin 1603 et sa femme le 3 novembre 1609 (1).

Jacques de Blondel, chevalier, leur fils aîné, hérita des seigneuries de son père, posséda en outre les terres d'Hailly, Carency, Gorres, Festubert, Maisnil, etc. Le 6 août 1602, il épousa sa cousine germaine Anne de la Viefville, fille d'Eustache, Sr de Wattou, et de Michelle de Blondel.

Le 2 janvier 1636, Maximilien Bonnenuict, maître cordonnier, bourgeois de Douai, lui servit un relief (2) de 30 sols parisis, pour un lieu manoir (ap-

(1) Voir cette épitaphe tom. I, p. 78, de ce présent recueil.

(2) Nous citons en passant cet acte de relief qui nous a paru intéressant pour ceux qui se livrent à des recherches sur les usages féodaux.

pelé aujourd'hui la maison de Placy) amazé de maison manable, chambre, grange, estables, et aultres édiffices, jardin, tenement et héritage séant ès faubourg de la porte St-Eloy de la ville de Douai lez le village de Lambres contenant parmi jardin....... et pour planti d'arbres montans avecq les terres tant à labour que à pret 6 coupes de terres ou environ, étant une motte enclose de fossets, tenant de 3 sens aux prets de la maison, à une rasière desdits vendeurs, à certain camp dit le camp Reynault, tenu de la seigneurie de Cuincy-Bauduin, et doit le dit propriétaire du manoir, comparaître audit Cuincy-le-Bauduin au jour de nouvellement de la loy qui se fait chacun an le jour de St-Nicolas d'été, après la grande messe paroissialle achevée pour répondre à son nom sous peine de 10 sols parisis d'amende.

Jacques de Blondel et sa femme vendirent, le 29 novembre 1636, pour la somme de 6000 florins de prix principal, à leur fils aîné François-Alexandre, s^r de Manchicourt, des deux Boileux, et à noble dame Michelle Anne de Beauffort (1), sa compagne, qui s'engagent à payer ladite somme audit baron ou à ses ayants-cause le jour de la St-André 1640, une maison, étables, granges, jardins, cour, tenement appelé *Monplaisir*, situé audit Cuincy-le-Prévôt, contenant 10 ou 12 coupes de terre ou environ.

François-Alexandre de Blondel étant mort le 2 décembre 1640, la baronnie de Cuincy et la S^rie de Cuincy-le-Bauduin, après le décès de Jacques arrivé

(1) Michelle Anne de Beaufort, morte le 14 février 1643, était fille de Louis, s^r de Varlincourt, Vendegies-au-Bois, gouverneur du Quesnoy et de Antoinette de Goigniès, dame de Boileux.

le 20 mars 1651, passèrent au petit-fils de ce dernier, Jacques-Ignace de Blondel, chevalier, s[r] des deux Boileux du chef de sa mère Michelle de Beaufort.

Ce seigneur trouva à sa majorité le château de Cuincy-le-Prévôt, qui comptait à peine un siècle d'existence, en fort mauvais état ; abandonné par ses propriétaires qui résidaient peu à Cuincy, il avait été, le 5 mai 1644, loué à un fermier, par Antoinette de Goignies, veuve de Louis de Beaufort, grand-mère et tutrice de Jacques-Ignace de Blondel et de sa sœur Marie-Antoinette. On voit, d'après des notes faisant partie des archives du marquis d'Aoust, que le fermier avait laissé brûler la basse-cour et que pour tirer un plus grand profit du château, il en avait loué les chambres aux habitants du village.

Jacques-Ignace de Blondel (1), comme ses ancêtres, suivit le parti des armes, fut d'abord colonel au service d'Espagne, puis maître de camp d'infanterie de huit compagnies de cavalerie, et enfin lieutenant-général des armées de Louis XIV en 1678.

Nous empruntons à Jacques Legroux (2), le naïf historien de la Flandre-Wallonne, son contemporain,

(1) M. Camille Rousset, dans son histoire de Louvois, tom. II, page 361, rapporte une lettre de ce personnage adressée à Louvois ; elle le représente comme un homme défiant, ombrageux ; plus loin, page 480, le même auteur nous cite un de ses rapports à Louvois, où le caractère brutal, insociable et irrité de ce seigneur se montre tout entier. Il y traite les cavaliers du roi de misérables gueux, de domestiques montés sur les chevaux de leurs maitres, etc., etc.

(2) Ms 279. Bibliothèque de Lille. Legroux. Livre XIII, de l'histoire de Douai depuis 1650 jusqu'à 1700.

le passage suivant ; il nous donne des détails curieux sur la vie de ce grand seigneur, nous apprend comment il traitait ses créanciers et nous montre que parmi ces derniers, il trouva enfin son maître et que l'énergie d'un bourgeois eut raison de la violence du grand seigneur.

« Mr J. Blondel, baron de Cuincy, était fort renommé dans ces années par son intrépidité, il avait quitté le service d'Espagne pour servir la France dans la cavalerie et dans son employ, il fut souvent envoyé à des expéditions. Il est allé bloquer la ville de Mons en Haynaut, mais comme le magistrat et la bourgeoisie s'étaient mis sous les armes, ils l'ont attaqué vivement le faisant fuir jusque sur le mont Parisol du côté d'Havré, et il fut obligé de décamper. Il est allé à des exécutions militaires aussi dans le pays de Liége, aux pays d'Haynaut et ailleurs. Il était si adroit à tirer le pistolet qu'il faisait tenir un écu à un valet pour le tenir en but pendant qu'il lâchait son coup. Il était si colérique que si un homme ne lui avait pas ôté son chapeau, il envoyait lui donner un coup de fusil. Il ne recevait guères à sa suite que des gens de mauvaise vie et redoutés, et comme pour sa grosse dépense il ne pouvait aisément subvenir à ses dettes, un boucher de Douai, nommé Alexandre de la Rue (1), homme de bonne mine et fort adroit,

(1) Nous donnons en note le passage suivant que nous trouvons aussi dans Jacques Legroux; il nous fait connaitre plus amplement le dit de la Rue :

« L'an 1677, le roy Louis XIV allant faire le siége de Valenciennes est venu par Douai, où il fut reçu honorablement. Alexandre de la Rue, boucher, dont il vient d'être parlé cy devant, fut député pour aller faire compliment à Sa Majesté dont il fut reçu gratieusement conduit par M. de Louvois et eut pour récompense : *Il y a de braves bourgeois à Douay.* » On voit que le grand roi ne fit pas grands frais d'éloquence et ne se montra guère généreux en cette occasion.

est allé demander audit 1er baron de l'argent pour les viandes qu'il avait fournies à sa maison. Le baron, n'en ayant pas, croyait payer le boucher à coups de bâtons, comme il avait fait à l'égard de plusieurs autres créanciers ; lorsque ledit boucher, prevenant le coup, prit le baron susdit par la tête, le terrassa à ses pieds, luy mit le genoul sur la gorge tenant son couteau entre les dents et lui demanda s'il en voulait d'avantage ; alors ledit baron lui demanda la vie et lui paya sa dette. Ce seigneur, plein de valeur et de courage, se trouvant au siége de Bouchain en 1676, ayant la fièvre, fut renvoyé à son château où, après avoir vu mourir son fils, héritier unique, mourut lui-même de chagrin, voyant qu'au lieu de se signaler à la guerre il se trouvait obligé de mourir sur son lit. On raconte de lui que parmi ses mauvaises qualités, il conservait de la dévotion pour la Sainte-Vierge, qu'il allait ordinairement en une petite chapelle guère loin de son château.

Ce seigneur désireux de mettre de l'ordre à ses affaires, et de rétablir la fortune de sa famille fort obérée par ses ancêtres qui avaient été obligés, pour soutenir l'éclat de leur nom et faire la guerre, de lever de l'argent, se décida à vendre une partie de ses terres. La baronnie de Quincy-le-Prévôt étant un fief indivisible, qui ne pouvait d'après les lettres d'érection être démembré par succession, testament ou autre manière, il demanda et obtint par lettres d'octroi de Sa Majesté, datées du 17 février 1663, de pouvoir en détacher le nombre de 52 rasières de terres labourables pour les vendre et en employer le prix à acquitter les rentes héritières dont cette terre était chargée. Voyant que cela n'avait pu suffire et

menacé d'exécution par ses créanciers, il se fit autoriser le 19 janvier 1671 par Maximilien de Lières, comte de Saint-Venant, gouverneur de Saint-Omer, s[r] d'Avion, à l'effet de pouvoir vendre 202 mesures de terres labourables, estimées 200 florins la mesure, situées à Cuincy-le-Bauduin et relevant de ce seigneur à cause de sa terre d'Avion.

Il chargea Jean Desmarets, lieutenant du bailly de Douai, qu'il choisit pour son procureur, de les vendre, l'autorisant en outre si le prix provenant de cette vente ne pouvait parvenir à couvrir ses dettes de vendre aussi, la cense de Cuincy-le-Bauduin, tant en fonds que bâtiments, jardins, fossés, bois, prairies et enclos. Il consentait également à la vente de 75 mesures dépendant de sa baronnie.

Les dettes de ce baron de Cuincy montaient, d'après un inventaire qui se trouve dans les archives de M. le marquis d'Aoust, à 42,511 florins, 13 patars 9 deniers. Nous donnons ici la liste de ses créanciers qui appartenaient presque tous à des familles douaisiennes ou du pays. Il devait :

1° 10,800 florins à Jean de la Hamaide (1), prêtre, écuyer, demeurant au château Cambrésis, pour rente créée, le 1[er] juillet 1633, par François-Alexandre de Blondel, chevalier s[r] de Manchicourt, et Michelle-Anne de Beaufort, dame de Boisleux, sa femme, ses père et mère, au profit de Michelle d'Esclaibes, dame de la Vechte, mère du susdit de la Hamaide.

(1) Il avait pour frère Claude de la Hamaide, écuyer s[r] de Belan, châtelain du château Cambrésis, qui le représenta dans la réunion des créanciers.

2° 6,060 florins à Marie le Carlier, veuve de Pierre de Broide, écuyer, docteur en droit.

3° 1,812 florins dix sols à Jacques de la Bruyère, avocat à Cambrai, mari de Bernarde Geet, et aux héritiers de François Geet.

4° 3,500 florins à Jacques de Surcques, licencié en médecine, demeurant à Douai, mari de demoiselle Le Sellier, nièce et héritière de Madeleine Villain, veuve de Gaspard Commelin.

5° 1360 florins à Gilles Le Simon, prêtre, chapelain de St-Amé.

6° 3400 florins à Bauduin Dubrusles, docteur et professeur royal de médecine, en action de sa femme, Marie-Hélène-Eléonore Becquet, à Michel Becquet, marchand de grains, et David Becquet, mari de Marie-Marguerite Lohinel, auparavant veuve du Sr Philippe-Laurent Becquet pour rente constituée au profit de feu Philippe Becquet, docteur en médecine, père dudit feu Philippe Laurent.

7° 3450 florins à Anne Commelin veuve de Gaspard Hériguer pour rente crée au profit de madeleine le Villain veuve de Gaspard Commelin.

8° 1812 florins 10 patars à Anne Commelin en qualité de cession de Anne-Françoise Hériguer sa fille veuve de Jean Le Sellier vivant docteur en droit pour rente constituée au profit de Jean le Sellier.

9° 3500 florins à Marie Villain veuve de Jean Cordouan, licencié en droit, premier conseiller pensionnaire de Douai.

10° 1708 florins 17 patars 3 deniers à l'exécution testamentaire de françoise Millenille veuve de Jean Verront.

11° 1925 florins à Antoine Sallé, mari de demoiselle Marie-Anne Lemaire, petite nièce et héritière de demoiselle Marie Outre.

12° 169 florins 14 patars à la table du St-Esprit de St-Jacques à Douai.

13° 2253 florins 2 patars et demi à Marie-Anne Jacqueline Pinchon, nièce et héritière de feu maître Marc Pinchon, docteur et professeur de droit.

Jacques-Ignace de Blondel épousa 1° Justine-Hélène du Bosch, veuve de François-Antoine de Hainin Sr de Warlaing, Querenain, fille de Philippe, baron de Maesdam et de Hélène de Hertoghe. 2° Jeanne-Marie Verreycken. Cette dame le 29 mars 1685 alors douairière de son défunt mari qualifié en outre de seigneur de Mercastel, Hanel, Leannette passa un bail comme mère et tutrice de sa fille unique Marie Thérése de Blondel. Nous ignorons combien de temps les terres de Cuincy restèrent la propriété de cette demoiselle qui mourut en célibat. En juin 1699, nous voyons que Philippe François comte de la Motte, époux de françoise-Angélique de Blondel, cousine germaine de Marie-Thésèse et fille de Pierre-François de Blondel, joigny de Pamelle, baron d'Oudenhove et de Anne Idesberge de blondel dame de Villers-au-Bois Manchicourt, etc., reçoit un relief où il est appelé baron de Cuincy-le-Prévôt, Sr de Cuincy-le-Bauduin, Villers-au-Bois, maisnil du Dronquoy et de Libremont.

Philippe François comte de la Motte Baraffe (près de Bapaume) et sa femme ne conservèrent pas longtemps les deux Cuincy, forcés de les vendre par décret du conseil d'Artois, ces terres furent adju-

gées le 25 juin 1704 à 10 heures du matin pour la somme de 105,000 livres à Antoine-François d'Aoust chevalier Sr de Barastre, qui déclara pour son Command sa fille Adrienne-Hélène d'Aoust, demoiselle d'Ignière, qui s'engage à décharger son père du prix de cette acquisition.

Cette terre, d'après l'acte de vente, comprenait alors :

« 1° Un château environné de grands fossés, amasé de beaux bâtiments, et édiffices avec bassecourt pareillement amasé de maisons, chambres, étables, brasserie, grange, coulombier et autres édiffices pareillement environnés de grands fossés, contenant parmi les jardins, prés, bois et *mares chaussées* (*sic*) 30 rasières, tenant d'une part à l'Escrebieu, etc. ; 2° 40 rasières ; 3° 10 rasières ; 4° 12 rasières et demi ; 5° 24 rasières ; 6° 20 rasières nommées le champ poury ; 7° 10 coupes ; 8° 13 rasières ; 9°, 10 rasières ; 10° 12 rasières ; 11° 5 rasières ; 12° 1 coupe ; 13° 1 coupe ; 14° 1 coupe ; 15° 15 coupes ; 16° 9 rasières ; 17° 3 rasières ; 18° un lieu manoir amasé de maison, chambre, étables, granges et autres édiffices à usage de cabaret, proche la chapelle de Notre-Dame-des-Affligés avec 17 rasières, 6 rasières, 9 coupes ; 19° 6 rasières ; 20° la carperie contenant 9 coupes ; 21° le jardin barré ; 22° le jardin de Montplaisir ; 23° le petit bois de Cuinchy ; 24° le moulin nommé le moulin brûlé ; 25° les prairies tenant au chemin qui mène du petit Cuincy au marais de Lauwin ; 26° toutes les rentes fonsières et seigneuriales, droit de plantis, casuel, à charge de 63 florins de rente annuelle pour la messe journalière fondée en l'église de Cuincy-le-Prévôt, avec 12 florins pour un obit

annuel au 19 août, et d'une rasière de blé convertie en pain, de la rétribution d'une messe le jeudi de chaque semaine, le tout à perpétuité. »

Ces seigneuries bien que fort amoindries par les Blondel qui avaient été forcés de vendre une partie des terres, étaient encore très-importantes, se composant, d'après l'acte de vente, de 228 rasières, 2 coupes, sans y comprendre plusieurs articles dont la contenance n'est pas indiquée.

Adrienne-Hélène d'Aoust épousa François de la Pierre, chevalier, comte de Bousies, qui intenta un procès à Arnould de Surcques, s^r de Caudry, premier conseiller pensionnaire de Douai. Ce dernier, après la cession de biens faite le 5 septembre 1671 par Jacques-Ignace de Blondel, baron de Cuincy, avait acheté le manoir de Guincy-le-Bauduin, comprenant « une maison manable nouvellement bâtie, avec grange, écurie, étables, bergeries, entourée de fossés, jardins, prairies, bosqueaux, haulnois, saulhois, cressonnières, sources, courant d'eau, le tout tenant ensemble, formant 20 rasières de terre, tenant d'un côté sur le devant de la chimetière de Cuincy-le-Bauduin, à la rue et flégard, à l'héritage de Maurant Cardon, au courant d'eau qui coule au long des terres d'Esquerchin, au chemin du Marisson et au fillet qui fait la séparation de la prairie de Notre-Dame-du-Lac et au chechemin y conduisant. » Il prétendait qu'il avait en même temps acquis le droit d'avoir un colombier et des pigeons ; le baron de Cuincy soutenait au contraire que, d'après un placard d'Albert et Isabelle de 1613, il fallait, pour avoir un colombier, une possession immémoriale, ou en obtenir la permission, et, outre cela, posséder un nombre suffisant de terre.

Comme nous n'avons pas eu entre les mains les pièces du procès, nous ne savons si le baron, jaloux de ses droits seigneuriaux, l'emporta et si le seigneur de Caudry fut obligé de fermer son colombier.

Adrienne-Hélène d'Aoust, veuve sans enfants, fit son testament au château de Cuincy le 28 octobre 1732, elle ordonna de l'enterrer dans l'église de Cuincy-le-Prevôt, auprès du comte de Bousies, son mari, institua pour son légataire universel Marie-Jacques-Eustache-Joseph d'Aoust, son cousin paternel, second fils de Jacques-Eustache-Joseph d'Aoust, marquis de Jumelles. Cette dame mourut peu après, car, en 1734, nous trouvons comme seigneur des deux Cuincy Marie-Jacques-Eustache-Joseph d'Aoust qui, en mai 1739, obtint de Louis XV l'érection en marquisat des terres de Sin, Dion, baronnie de Cuincy et seigneurie de Cuincy-le-Bauduin, sous la dénomination de marquisat d'Aoust de Jumelles. Le frère-aîné de ce dernier, Robert-Nicolas-Eustache d'Aoust, s'opposa à l'enregistrement de ces lettres, au parlement de Flandre, prétendant que le nom de Jumelles était une marque distinctive de la branche aînée. Le Parlement finit par mettre les deux frères d'accord et enregistra les lettres de marquisat sous la dénomination de marquis d'Aoust de Cuincy.

Jacques Eustache-Joseph d'Aoust fit jeter bas l'ancien château de Cuincy, bâti par les Blondel vers 1550, et le remplaça vers 1750 par le beau château que l'on y voit aujourd'hui. Le 6 juin 1740, il avait épousé Marie-Reine de la Rosière, dame de St-Leger, de Fontaine, fille de Jacques Engelbert, marquis de la Rosière, maître de camp de cavalerie, et de Jeanne-Joseph de Carnin. Né à Douai, paroisse St-Nicolas, le

1er septembre 1704, il mourut au château de Fosteau, près de Namur, le 9 octobre 1757, laissant un fils unique, Eustache-Jean-Marie, marquis d'Aoust de Cuincy, qui lui succèda aux seigneuries des deux Cuincy. Celui-ci, né à Douai, paroisse St-Nicolas, le 23 mars 1741; lieutenant au régiment du roi infanterie se retira du service, fut prévôt de Cambrai, ensuite député de la noblesse aux états-généraux de 1789 et enfin maire de la commune de Cuincy où il mourut en 1812. Ayant épousé le 9 octobre 1761 Marie-Bernardine-Adolphine, Amélie de Jambline, fille de Philippe-François Adrien, sr de Fosteau et de Marie-Joseph de Namur Joncret, il en eut plusieurs enfants parmi lesquels Eustache-Maximilien-Adolphe, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, qui devint après la mort de son père marquis d'Aoust de Cuincy. Ce marquis étant mort au château de Fosteau, le 21 juin 1854, sans laisser d'enfant de Marie-Joseph-Robertine-Hyacinthe-Albertine de Trazignies, chanoinesse de Mons, son frère, Joseph-Eustache Ghislain lui succéda dans la propriété de Cuincy et prit naturellement le titre de marquis d'Aoust de Cuincy. Il avait épousé, le 20 mars 1816, Julie-Marie-Thérèse de Gantès, fille de François-Ignace-Marie, sr d'Ablainsvelle, capitaine de cavalerie dans le régiment de royal Pologne et de Marie-Françoise Petitpas et mourut la même année que son frère le 18 novembre laissant le château de Cuincy à l'aîné de ses enfants, Jules, actuellement marquis d'Aoust de Cuincy, chevalier de la Légion-d'honneur, membre du Conseil général du département du Nord et maire de la commune de Cuincy, marié à Félicie-Alexandrine-Henriette de la Croix de Chevrière de Sayve, dont une fille unique, Nelly d'Aoust.

M. le marquis d'Aoust habite aujourd'hui une partie de l'année le château de Cuincy, qu'il a fait restaurer. Le parc, d'une grande étendue, bien dessiné, entouré de belles eaux, contribue à en faire une des plus agréables résidences des environs de Douai.

Epitaphes de la famille de Blondel

A CUINCY ET A DOUAI.

L'épitaphe qui suit est dressée contre la muraille, sous le clocher de l'église de Cuincy à droite en entrant. C'est une pierre bleue rectangulaire, sur laquelle on voit un homme et une femme couchés, l'homme a un casque et un lion à ses pieds, la femme un chien. Deux anges penchés et placés dans le haut tiennent ensembles, au milieu, d'une main un écusson aux armes de Blondel; celui de droite tient de l'autre main un écusson également aux armes de Blondel, et celui de gauche un écusson aux armes de Le Blanc. Les quartiers sont Blondel, Rosel, Baudart, Carneux. — Blanc, Los, Ruffault, Carlin.

L'inscription suivante placée dans le bas de la pierre est ainsi conçue :

Cy dessovbz gissent les corps de fev messire Jacqves de Blondel chlr
sr des Cvinchis en so vivant gowernr capne et gran bailli des ville
et Casteav de Tovrnai et pais de Tovrnesiz Mortaingne et St-Amand...
madame Marie le Blanc sa feme qve Diev absolve leqvelz décédèrent
ce monde mortel asscavoir le dict sr l'an 1582 le 19 d'aovst
la dict dame le XXII en décembre 1554. Priez Diev povr levrs âmes.

Les trois épitaphes qui suivent sont extraites d'un recueil d'épitaphes manuscrit, dressé par Tordreau et appartenant à M. Boca, archiviste du département de la Somme, qui a eu l'obligeance de nous les communiquer.

On voyait sur la première, dans le haut, un écusson aux armes de Blondel avec tortil de Baron et sur les 2 côtés 16 quartiers, qui sont : Blondel, La Vieuville, Bercus, Blondel, Failly, Prudhome, Berghes, Tenremonde, — Beaufort, Gognies, Lalaing, Eselaibes, Ollehain, Dailly, Cornhuse, Vilers, avec l'inscription suivante :

Icy gisent très illustre seigneur, messire François-Alexandre de Blondel baron de Cuincy Bauduin etc., capitaine d'une compagnie de cavallerie de cuirassiers pour le service de sa Majesté catholique, qui décéda le 2e décembre 1640 agé de 38 ans et très illustre dame madame Michelle-Anne de Beaufort, sa compagne, dame de Boileux au mont, Boileux St Marcq, Mercastel, Rochefort, St Amel, Gouy, Vilers, etc., décédée le 14 février 1643 âgée de 48 ans.
Priés Dieu pour leurs âmes.

Elle était placée autrefois dans la chapelle de l'église de Cuincy-le-Prévôt.

La seconde épitaphe qui se trouvait aussi dans la même chapelle contenait l'inscription suivante :

En ceste chapelle gisent les corps de Messire Jacques de Blondel chler, Baron de Cuincy-Prévost, sr de Cuincy Bauduin, Manchicourt, Haillies, Villers-au-Bois, Maisnil, Corre, etc., et de noble dame madame Anne de la Vieuville son épouse, lequel sr trespassa le 20 de mars 1651, âgé de 73 ans et lade dame le 11 9bre 1648, âgée de 72 ans.
Priés Dieu pour leurs âmes.

La troisième épitaphe, sur laquelle on voyait dans le haut les armes de Blondel, sommées d'un bonnet de Baron, existait dans la chapelle des dames de



Saint-Julien à Douai. On y lisait l'inscription suivante :

Icy repose le corps de noble demoiselle Jacqueline de Blondel,
fille de feu noble seigneur messire Jacques vivant chl[r], Baron
de Quincy, s[r] de Vilers-au-Bois, Hailly, Corre, Festubert, Manchicourt
et autres lieux, et de dame Anne de la Viefville, laquelle après avoir
vécu en célibat et dans une grande austérité tant dans
le couvent de S[t] Thomas de cette ville que celui-cy y
a fini ses jours le 27 de novembre 1692 éâgée de
71 ans.
Priez Dieu pour son âme

Liste des curés de Cuincy (1)

Jean de Thoulouze, curé de Cuincy et Guillaume-le-Dieu, dit Cardon, prêtre-curé des deux Cuincy, paraissent dans un même acte, en date du 3 mars 1557. — Jean de Villers, 1587. — Nicolas de Cambray, 1615-1638. — Jean Creuset, 1704. — Philippe-Joseph Simon, 1701-1736. — Flament 1737-1759. — J.-C. Lefebvre, 1759, mort en 1786. — P.-F. Caille, 1786-1791, curé constitutionnel de St-Amé à Douai, mort doyen de St-Géry, à Valenciennes en 1803. — Dourneau, Villain, Hurez, Mignotte, curés constitutionnels. — A.-Jos. Pagniez, 1803-1807. — Lévesque, 1807-1811. — Carette. 1811-1817, mort en 1845. — Turbelin, 1817-1824, — Lefebvre, aujourd'hui doyen de l'église Notre-Dame, à Douai, 1824-1835. — Lamorisse, 1835, actuellement vice-doyen.

Liste des baillis de Cuincy.

Baillis de Cuincy-le-Prevôt.

Lancelot Bonnier, écuyer, qualifié de chatelain de Harnes, 1440-1456. — Jean-au-Piet, 1460-1461.

(1) Cette liste a été complétée avec le Cameracum christianum.

François Oudart, licencié ès-lois, 1465. — Lancelot Bonnier, 1478-1479. — Pierre Dufour, 1481. — Nicolas Radoul, procureur et receveur de Monseigneur d'Ailly, s[r] de Bellonne, 1488-1499. — Jean Morel dit le Bleu, 1500. — François Oudart, licencié ès-lois, 1518-1537.

Baillis de Cuincy-le-Bauduin.

Enguerrand le Micquiel, 1438. —Georges Estenéche ou Crenèche, 1440 — Jacquemart Turbelin, l'aîné, marié à Catherine Villate, 1443-1454. — Nicaise Morel dit le Bleu, qui fit son testament le 10 avril 1472 avant Pâques, 1455-1472. — Jacquemart Turbelin, 1460-1464 — Jean de Rullecourt dit Agneaulx, 1479-1491. — Jean Fremin 1495-1498. — Jean Fremin, le jeune, 1500-1511. — Toussaint Choppart, 1524-1536. — Bauduin Oudart, 1537.

Baillis des deux Cuincy.

Antoine Dablaing, 1550-1556. — François Oudart licencié ès-lois, 1560-1578. —Jean le Fresnoy 1597. Jean le Franc (1) 1601-1623. —Jean Bertoul, 1620-1627, probablement le traducteur et poète douaisien de ce nom. — Guislain Warnier, licencié ès-droits, avocat fiscal et syndic de l'Université de Douai, 1630-1636. — Charles Dufour, 1654. — Philippe du

(1) Sa femme, Anne Boudens, par testament du 9 octobre 1632, fonda à Douai l'hôpital Lefranc ou Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (Voir notes historiques sur les hôpitaux de Douai par M. Brassart.) Le même Jean le Franc, natif de Lalaing, reçu bourgeois de Douai 9 octobre 1600, était aussi bailli de Lewarde et Vesignon en 1611.

Buisson, bachelier ès-lois, s[r] de Vielfort, 1664-1681. — André Dumaret, 1687. — Pierre-Paul Morel, avocat au parlement de Tournai, 1691-1694. — François Cornu, 1722. — Pierre-Paul Rogez, natif d'Inchy en Artois, aussi bailli de St-Leger. — Fontaine, receveur du marquis d'Aoust, mort à Douai, paroisse St-Nicolas, le 10 juillet 1762, âgé de 29 ans. — Jacques-François-Joseph Estoret, en même temps receveur 1770-1777.

On trouve parmi les échevins de Cuincy plusieurs personnages du nom de Wavrechin, qui furent peut-être les auteurs d'une famille de ce nom connue à Douai dès la fin du 17[e] siècle. Antoine de Wavrechin, échevin de Cuincy-le-Bauduin en 1495. — Nicolas de Wavrechin, échevin en 1555. En 1560, nous rencontrons, dans un acte, Guille de Wavrechin, demeurant à Cuincy, marié à Jeanne Marissal, fille et héritière des défunts Rolland Marissal et de Pasques Fremin.

Nous ne terminerons pas cet article sans remercier M. le marquis d'Aoust de l'obligeance avec laquelle il nous a permis de puiser dans ses riches archives. Sans ces bienveillantes communications nous n'aurions pu produire qu'une notice tout-à-fait incomplète.

Ch[es] Am. de TERNAS.

FIN.

ANCIENS ARTISTES & AMATEURS DOUAISIENS.

4e ARTICLE.

Les Théry de Gricourt.

Le XVIIIe siècle, on le sait, vit naître et se développer chez les classes élevées de la société, le goût et la pratique des arts du-dessin. Sans parler du *Régent* dont certaines œuvres sont bien connues, nul n'ignore que Mme de Pompadour, la personnification de cette époque sensuelle et raffinée, gravait, non sans talent. Plus d'un seigneur ou d'une jeune dame de son temps prenait aussi la pointe, et traçait pendant ses loisirs, sur le vernis de la planche de cuivre, des dessins dont il demandait ensuite à l'eau forte de fixer les traits. Mais ces amateurs, parfois un peu frivoles, savaient aussi se montrer mécènes généreux ou protecteurs charitables, et plus d'un pauvre artiste dut à leur main libérale, de pouvoir commencer ou achever ses études et conquérir, avec le talent, la renommée qu'il eut vainement poursuivie. Il en a été ainsi à Rheims pour Simart, le fils du menuisier ; Valenciennes eut son De Pujol ; Douai eut ses Théry de Gricourt.

Cette famille, originaire d'Arras, où elle a rempli l'office de chatelain héréditaire, s'établit à Douai dans la personne de Mathieu Théry, sr du Blocus, qui fut

conseiller pensionnaire de notre ville, et reçut en 1658 des lettres de noblesse. Son fils François Mathieu Théry, s[r] d'Oppy, fut grand Bailli de Douai de 1679 à 1720. Il se livrait à l'amour des fleurs, et en 1689 et 1695 nous le voyons prince d'une confrérie d'horticulteurs qui, sous l'invocation de sainte Dorothée, se réunissait aux Récollets anglais. De son union avec Marie-Anne-Isabelle de Mol, il eut entre autres enfants une fille mariée au chevalier d'Aoust de Jumelles, et deux fils : François-Ignace-Mathieu qui lui succéda dans sa charge de Bailli héréditaire, et Charles-Joseph Théry, écuier, s[r] de Gricourt.

Ce dernier, échevin de Douai en 1712, acheta en 1719 une charge de conseiller au Parlement de Flandres, dont il se démit en 1727. En 1729 il devint chef du Magistrat de la ville de Douai et il en occupa les fonctions honorifiques jusqu'en 1732, puis une seconde fois de 1747 à 1752. Il mourut en 1754 à l'âge de 67 ans. Il avait épousé Marie-Joseph-Adrienne Delcourt, dame de Montgobert, fille du bailli et receveur d'Anchin, Pierre-Paul Delcourt, échevin de Douai en 1668, 1671, 1675 et 1678. Il eut de ce mariage 12 enfants, 9 fils et 3 filles.

Nous n'avons pas l'intention de donner ici la descendance de chacun d'eux; qu'il nous suffise de dire que l'aîné avait eu pour parrain Mgr le cardinal de Polignac, abbé commendataire d'Anchin, et que ceux de ces enfants qui se marièrent firent tous de fort belles alliances. Nous ne donnerons sur quelques uns que les détails absolument indispensables à l'intelligence de ce qui va suivre. Ce qui nous intéresse en effet ici plus qu'une généalogie, c'est de savoir que

toute cette famille, animée de l'amour de l'art, protégea libéralement ceux qui s'y consacraient et que plusieurs de ses membres s'y adonnèrent eux-mêmes avec succès. Hilaire Ledru, leur vassal, car il était né à Oppy, eut pour mécènes les seigneurs de ce village, que toutes les biographies de notre éminent et mélancolique artiste ont appelés, nous ne savons trop pourquoi, à commencer par Samuel Berthoud et M. Hédouin, MM. Delahaie de Gricourt. Restituons ici aux Théry l'honneur qui leur est dû pour cet acte de générosité.

Le sixième fils du chef du Magistrat de Douai, François-Joseph Théry de Gricourt, né à Douai le 2 septembre 1731, devint en 1769 prévôt de la collégiale de Saint-Pierre de notre ville ; on voit encore dans cette église deux tableaux portant ses armes et ses insignes, et évidemment donnés par lui à son chapitre ; ils représentent le *Martyre de saint Laurent* et un *saint Sébastien*. Ce dernier est signé *Lesieur*. Il est juste d'ajouter que ces toiles ne présentent aucun mérite qui les rende intéressantes pour le curieux à part leur origine. François Théry de Gricourt fit beaucoup plus pour la décoration de son église, en contribuant à y faire placer quelques tableaux bien autrement remarquables. On ignore généralement que c'est grâce à lui que Saint-Pierre a été orné de la *Résurrection* et de l'*Assomption* de Lagrenée qu'on y voit encore aujourd'hui, ainsi que de la gracieuse *Annonciation* d'Eisen. M. de Gricourt qui n'était encore que chanoine, sut vaincre, à cet égard, des résistances qui nous semblent inexplicables aujourd'hui.

Nous trouvons la preuve de ce fait dans les *An-*

nonces, affiches et avis divers pour les Pays-Bas françois, qui se publiaient à Lille, à la p. 71, sous la date du mercredi 25 février 1761, et la rubrique Douai. Nous croyons devoir copier ici ce passage intéressant :

« MM. les marguilliers de Saint-Pierre viennent
» de décorer l'autel de la paroisse de cette collégiale,
» d'un tableau haut de 20 pieds sur 14 de large, re-
» présentant la Résurrection et peint par M. de la
» Grenée, de l'Académie royale de Peinture. Ce cé-
» lèbre artiste vient de passer à la cour de Russie
» avec 12,000 livres de pension. Cette église possède
» aussi depuis peu de temps une *Assomption* du
» même peintre et une *Annonciation* du célèbre
» Eysen, si connu par ses desseins (*sic*). On attend
» du zèle des confrères de la confrairie de Saint-Jo-
» seph et du pinceau du même artiste, un autre ta-
» bleau qui fera le pendant de celui de la *Résurrec-*
» *tion* (1). »

» On auroit peine à croire, si nous ne le disions
» ici, qu'il n'a pas tenu à certaines personnes, que
» ces tableaux ne restassent à faire ; c'est à l'activité,
» aux soins et au bon goût de M. l'abbé de Gricourt
» qu'on les doit ; c'est à cet amateur éclairé qu'on a
» la double obligation d'avoir sollicité l'exécution de
» ces tableaux, et d'avoir su résister à ceux qui refu-
» soient d'en décorer le temple qu'ils embelissent
» aujourd'hui. »

(1) Ce tableau ne paraît pas avoir été exécuté ; le pendant de la Résurrection est en effet un *Mariage de la Vierge* par Deshayes, aussi de l'Académie de Peinture. C'est du reste un bon tableau.

Ceci, comme on le voit, ne laisse aucun doute.

Parmi les frères du prévôt de Saint-Pierre, on en comptait plusieurs qui partageaient ce goût dont le publiciste fait ainsi l'éloge. Dans les mémoires du graveur Wille, publiés en 1857 par M. Duplessis, on lit : « May 1775, le 17, M. D'Inghem de Douay et » M. de Gricourt son frère, celui-cy capitaine au ré- » giment du Roy, aussi à Douay, me sont venus » voir : ils sont fort curieux, fort aimables et braves » gentilshommes. »

Sous ces indications nous reconnaissons Marie-Emmanuel Théry de Gricourt, né à Douai le 18 mai 1740, paroisse Saint-Jacques, capitaine au régiment du Roi, marié en 1772 à la fille du président Bruneau d'Obiprez et M. Théry d'Inghem, chanoine régulier de l'abbaye de Cisoing. Nous nous arrêterons à celui-ci.

Il existe un certain nombre d'eaux fortes, au bas desquelles on parvient à lire à la loupe, en caractères infiniment petits : *A. T. Can. reg. Cyson. inv.*, ou bien seulement *A. T. Cysonii Inv.* Dans le nombre figurent deux blasons aux armes de la famille Théry de Gricourt et destinés à orner les gardes des volumes des riches bibliothèques de ses membres. Il n'est pas difficile de reconnaître sous ces initiales celui des enfants de Charles Théry qui entra dès son plus jeune âge dans l'abbaye de Cysoing et y devint religieux sous le nom de Théry d'Inghem. Un Manuscrit généalogique que nous avons pu consulter (1), ne nous ap-

(1) Il appartient à M. A. Le Boucq de Ternas.

prenait à la vérité ni ses prénoms ni la date de sa naissance, mais il est facile de les déterminer. En effet, des neuf fils du chef du Magistrat douaisien, deux seulement portèrent des prénoms commençant par un A, ce sont : Charles-Alexandre-Xavier, né paroisse Saint-Jacques, à Douai, le 28 mars 1724, et François-Charles-Adrien, né au même lieu le 31 janvier 1730 et baptisé le 2 février suivant. Mais le premier mourut, âgé de quelques mois, le 10 septembre 1726. Il ne reste donc que François-Charles-Adrien, qui corresponde aux mentions des eaux-fortes que nous étudions.

On peut s'en étonner à juste titre, car cette date de 1730 révèle une précocité de talent tout à fait remarquable. Au nombre des œuvres d'art dues au burin de ce religieux et qu'il nous a été donné d'examiner, nous trouvons en premier lieu, une garde de livre signée et datée. *A. Théry inv. et fecit cysonii* 1746. Elle a 12 cent. de hauteur et 8 de longueur. Elle offre dans une couronne ovale formée de rinceaux et de fleurs légères, un listel sur lequel on lit *Théry de Gricourt*, et surmonté de l'écusson de la famille : ces armes sont couronnées, et ont pour supports deux lions l'un debout, l'autre marchant. Au dessous du cartouche, à gauche, deux enfants nus couchés dans un paysage herbeux, près d'un arbuste, pêchent à la ligne ; à droite un autre enfant accroupi cherche du poisson dans une petite cuve. Cette composition extrêmement gracieuse, dans le genre d'Eisen, accuse un burin déjà exercé et maître de lui. Cependant Adrien Théry, déjà entré comme novice à Cysoing, n'avait alors que 16 ans.

En 1750, à l'âge de 20 ans, c'est à son frère l'abbé

(plus tard prévôt de Saint-Pierre), que notre jeune amateur consacre son talent naissant. C'est encore une eau-forte et une garde de livre. Au milieu de nuages, de petits génies entrelacent une guirlande de fleurs autour d'un cartouche couronné et renfermant les armes écartelées de Théry et de Morel-Tangry. Au dessous de l'écu, deux autres génies assis ou couchés, tiennent l'un un globe céleste, l'autre un livre. Sur une banderolle est écrit le nom du propriétaire des volumes : *L'abbé de Gricourt* et la date 1750. Dans un coin sur un nuage on lit en caractères microscopiques *A. T. cys.*

Deux ans après Adrien Théry d'Inghem illustrait, selon l'expression aujourd'hui consacrée, *La Description de la Pyramide élevée à la gloire du Roi dans l'abbaye des chanoines Réguliers de Cysoing*, Lille Lalau 1752. Petit in-4°. On trouve dans cette brochure deux planches et une vignette signées de ses initiales avec les mots, *Can* : *reg* : *Cyson. Inv. et Sculpsit.* La première représente la Pyramide au centre de l'étoile de charmilles où elle venait d'être érigée ; la seconde le plan de cette même étoile et l'entrée d'une de ses allées. Quant à la vignette, placée en tête d'une ode au *prince de Soubise,* (p. 24,) elle offre le blason de ce nouveau gouverneur-général de la Flandre et du Haynault; il est gravé avec une finesse et une délicatesse remarquables. Les deux autres eaux fortes, paraissent au contraire un peu maigres et un peu pâles d'aspect. Peut-être celà tient-il aux épreuves que nous avons sous les yeux.

L'exemplaire de la Pyramide de Cysoing porté sous le n° 872 du catalogue de M. le P^t Bigant, comprenait une autre petite pièce fort rare. C'était un

compliment adressé par les habitans de St-Amand à Dom Louis Honoré leur abbé. (Il mourut en 1759.) En tête de cette pièce de vers latins, on voit dans les nuages un écusson aux armes du prélat récemment élu. Il est aussi l'œuvre de Dom Théry d'Inghem, qui sans doute avait voulu faire cette gracieuseté au nouvel élu, comme lui membre d'une noble famille douaisienne.

Enfin le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque impériale conserve une suite assez nombreuses d'eaux fortes, dues au burin de notre compatriote et qui furent données à cet établissement, avant 1789, par le capitaine au régiment du Roi. Ainsi nous retrouvons réunis ces deux frères qui, en 1775 allaient visiter un des maîtres de la gravure et qui lui laissaient une si favorable impression de leurs dispositions et de leur goût.

Les pièces du Cabinet des estampes représentent des scènes rustiques, des animaux, des paysages ; quelques unes sont des imitations de maîtres flamands. Il en est qui se montrent à divers états d'achèvement, offrant ainsi ces différences ou ces raretés si recherchées des amateurs d'estampes.

Nous donnons à la fin de cet article la liste de ces pièces et la lettre qui les a offertes au Cabinet du roi.

Nous ne savons quand mourut le religieux de Cysoing ; un autre fils de Charles Théry de Gricourt, Marie-Jean-Charles Théry de la Haie, échevin de Douai en 1780, décéda en célibat dans cette ville le 20 juin 1805.

A cette époque même, un autre membre de la famille y perpétuait encore les traditions de celle-ci. En

effet, le catalogue de l'exposition de tableaux qui eut lieu à Douai en l'an XIII, comprend sous le n° 37, une *vue des environs de Paris* (paysage peint à l'huile), par M. Théry de Gricourt fils. Nous supposons qu'il s'agit ici de Melchior-Emmanuel-Romain, né en 1773, et fils de l'ancien capitaine au régiment du roi. C'est celui qui a continué la postérité, aujourd'hui encore représentée par le marquis de Gricourt, sénateur, qui perpétue lui-même les nobles traditions de ses aïeux et qui conserve comme un dépôt sacré, leur amour libéral de l'art.

Ainsi, pendant plusieurs générations, nos compatriotes s'étaient montrés fervents adeptes de la Muse dont, sous leurs auspices, d'autres moins fortunés qu'eux purent à leur tour honorer les autels.

Liste et description des eaux-fortes de A. Théry que possède le Cabinet des estampes de la Bibliothèque Impériale.

Sur le folio précédent du portefeuille qui renferme cette suite, est collé le billet autographe qu'on va lire :

« Monsieur Joly voudra-t-il bien se rappeler du
» chevalier de Gricourt, ancien capitaine au régi-
» ment du Roy infanterie, qu'il a reçu avec tant
» d'honnêteté et de politesse au Cabinet des estampes,
» il y a plusieurs années (1)? Il espère de lui une
» nouvelle marque de son extrême honnêteté, c'est
» d'accepter quelques faibles essais de gravures qu'il

(1) L'époque de cette visite antérieure est peut-être celle où Wille fit la connaissance du capitaine et de son frère.

« voudra bien regarder avec indulgence et comme » l'ouvrage d'un amateur.

» Il a passé plusieurs fois pour avoir l'honneur de » le voir, il était à la campagne. Comme il s'en re- » tourne dans sa province, il est fâché de ne pouvoir » passer chez lui ; il espère se dédomager dans le » courrant de l'hiver. »

» A Monsieur Joly, directeur du cabinet des » estampes à la Bibliothèque du Roy. »

1. Armoiries des Théry de Gricourt ; au-dessous, des enfants avec des lignes et des filets. Signé : *A. Théry, inv. et fec.* 1756.

2. L'Enfant Jésus sur les genoux de la Vierge donne à boire au petit saint Jean assis à ses pieds ; dans le fond on voit sainte Anne.

3. Les anges adorant l'Enfant-Jésus assis sur les genoux de la Vierge. Pièce en hauteur dans un cartouche, et signée : *A. Théry.*

4. La Circoncision, d'après Rembrandt. — *A. Théry.*

5. Joseph expliquant les songes, d'après Rembrandt. — *A. T.*

6. Le Marchand de mort aux rats, d'après Rembrandt. — *A. T.*

7. Vieillard à grande barbe, d'après Rembrandt. — *A. T.*

8. Un pâtre gardant trois moutons, un bœuf et une chêvre, d'après Berghem. — Pièce anonyme.

9. Le retour du marché, d'après Berghem. — Signée *A. T.*

10. Le Bûcheron, d'après Berghem. — *A. T.*

11. Le Joueur de cornemuse, d'après Berghem. — *A. T.*

12. Un homme et une femme ayant chacun un bras étendu; le premier, vu par le dos, tient de la main droite un seau; d'après Sébastien Leclerc. — Signée *A. T.*

13. Un Berger joue de la cornemuse auprès d'une bergère qui tient une houlette. — *A. T.*

14. Bal masqué : Polichinelle, Pierrot, Colombine et Cassandre. Petite estampe en largeur ; signée *A. T.*

15. Quatre hommes et deux femmes attablés et buvant; un enfant assis par terre et appuyé contre un banc. — Petite pièce en largeur, signée *A. T.*

16. Deux femmes assises dans la campagne, ayant à leurs côtés trois enfants qui jouent avec un chien. — *A. T.*

17. Bataille de quatre paysans; l'un d'eux est par terre. — *T. A.*

18. Pyramide dans un jardin; on lit au haut sur une banderolle : PYRAMIDE DE CISOING. Pièce anonyme.

19. Paysage; ville baignée par une rivière sur laquelle passe un pont de pierre. — *A. Th. f. cysonii.*

20. Paysage; au premier plan, un pêcheur à la ligne, à côté duquel est couchée une femme. — *A. T. C...*

21. Paysage ; une rue de village, à droite au pre-

mier plan une haie, au devant d'une maison. — *A. T. C.*

22. Paysage ; un arbre sur un petit monticule au premier plan ; à droite deux bœufs dont l'un est couché. — *A. T.*

23. Au milieu d'un paysage, une maison construite au-dessus d'un pont, sous lequel passe une rivière.— *A. T.*

24. Ruines d'un arc de triomphe dans un paysage ; au-dessous se trouvent deux petites figures. — *A. T.*

25. Les armes de France soutenues par trois génies. — Signé *A. T. can. reg. cyson. inv. et sculp.*

26. Un écusson soutenu par cinq génies et contenant les armes de la famille *Honoré*. — *A. T. cys.*

27. Même sujet, mais dont les armoiries sont différentes ; on lit au bas sur une banderolle : L'ABBÉ DE GRICOURT 1750. — Signé *A. T. cys.*

N. B. — Les n°s 1 et 27 de cette liste sont les *ex libris* dont nous avons parlé au cours de cet article ; le n° 18 fait partie des illustrations de la *Description de la pyramide de Cysoing ;* le n° 26 est gravé en tête du *Compliment à l'abbé Honoré.*

A. P



REGISTRES-MÉMORIAUX

D'UN ANCIEN

Gouverneur de la Flandre-Wallonne

HENRI DE MORTAIGNE *dit* D'ESPIÈRE.

1384-1411.

1er ARTICLE.

Parmi les usages domestiques qui vont se perdant de plus en plus, on peut noter celui de tenir des livres où nos pères enregistraient les évènements les plus importants de la vie intérieure, tels que mariages, naissances, décès, ou bien les voyages, campagnes militaires, hauts emplois, etc., qui avaient fait époque dans une famille. Aujourd'hui, grâce à la sollicitude de la loi pour assurer la conservation de tout ce qui touche à l'état des personnes, à la propriété particulière, aux distinctions obtenues, nous pouvons, sans inconvénient, nous dispenser de suivre les habitudes de nos aïeux. Mais il en était autrement il y a quelques siècles, et les plus graves difficultés pouvaient surgir par suite de la négligence d'un père de famille; faute de renseignements auxquels la loi ne suppléait en aucune manière, des droits acquis étaient contestés, et même pouvaient être entièrement perdus.

Les livres de famille, d'un usage très répandu,



étaient, chez les nobles ainsi que chez les riches bourgeois, l'objet d'un certain luxe ; il y en avait de diverses sortes : l'un contenait les renseignements généalogiques ; un autre, les faits honorables pouvant servir à l'illustration de la maison ; dans un autre, on transcrivait les titres de propriété, à l'imitation des cartulaires des abbayes, etc. Comme surcroît de précaution, il n'était point rare de voir les hauts personnages déposer dans une église les originaux des contrats, qu'ils avaient fait transcrire dans leurs registres de famille.

Messire Henri de Mortagne *dit* d'Espière, qui vivait sous les premiers comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, ayant eu sous eux « de notables estas et offices », eut, comme tant d'autres grands seigneurs, ses registres-mémoriaux, à la rédaction desquels il semble avoir apporté un soin tout particulier. Ceux-ci ont disparu, depuis longtemps sans doute, avec bien d'autres précieuses archives de famille ; mais le hazard a voulu que quelques pages fussent conservées en copie ; voici comment : un descendant d'Henri de Mortagne était en procès vers l'an 1660 ; Philippe de La Barre, chevalier, s[r] de Quévaucamp, mari d'Éléonore d'Espière, plaidait contre Maximilien de Lierres, comte de Saint-Venant ; c'est dans le sac contenant les productions faites par les plaideurs devant le Grand-Conseil de Malines, que nous avons rencontré d'assez longs extraits des registres-mémoriaux de la maison d'Espière (1).

(1) Arch. de l'ancien Parlement de Flandres, reposant au greffe de la Cour Imp. de Douai. Fonds de Malines, sac n° 1362.
Les extraits, que nous publions, ont été collationnés sur les registres originaux, et authentiqués en 1660.

Grâce à eux, nous possédons maintenant d'amples détails sur Henri de Mortaigne, l'ancien gouverneur de la Flandre-Wallonne, auquel le P. Buzelin, dans sa *Gallo-Flandria*, n'a consacré que quelques lignes. On savait seulement qu'il était seigneur de Linselles et de Blaton, chevalier, conseiller du duc Jean-Sans-Peur ; qu'en 1404, il avait succédé à feu Pierre de le Zippe, chevalier, s^r de Denterghem, dans le gouvernement de Lille-Douai-Orchies ; et qu'il fut remplacé par Jean sire de Lannoy.

Les extraits de ses registres-mémoriaux nous donnent une foule de renseignements curieux, non-seulement sur ce personnage et sur sa famille, mais encore sur des mœurs et des usages passés, que la curiosité moderne, éveillée après tant d'années d'indifférence, recherche avec une sorte d'avidité.

Le lecteur remarquera surtout le compte des obsèques de l'épouse du gouverneur de Lille, célébrées le 5 août 1410, et les passages concernant l'éducation des enfants de ce seigneur.

F^x. B.

Extraits du *Registre de Messire Henry d'Espière, couvert de rouge parchemin avec quelques bandes de cuivre;* intitulé :

Sensuit la table des capitles de ce présent livret commençant en may mil CCCC et quattre...........

(F° 1.) *Assit principio Sancta Maria meo.*

COMMENCEMENS cy eust après le trespas de feu Monseig^r le Duc Phle de Bourg^ne. et de feu Madame la Duchesse. en l'an mil iiij^c et iiij.

Je Henry de Mortaigne dit *d'Espiere*, chlr, au jourd'huy, assavoir xxvij^e jour de may en l'an mil quatre cens et quatre. Considérans plusieurs choses et doubtes et le courte vie de toute créature humaine, aians regard à la mort et trespas, maintenant en fin du mois prochain précédent, advenu de feu Monsg^r Phle fils de Roy de France. Duc de Bourg^ne, et à cause de Dame Marguerite s'espeuse, conte de Flandres, d'Arthois, de Bourg^ne et de plusieurs aultres lieux, desquelz madite Dame la Duchesse, Contesse et Dame de tous les autres lieux goït de présent comme de son propre héritaige. Et véant que la mort ne esparainge aucun, et veullans pour ce pourvoir à mon pouvoir et remonstrer cy en escripts, le plus clerement que je puis, avant que la mort m'avance, mon propre juste estat, affin que ceulx qui me surviveront de mes remanant et hoirs puissent estre loyaulement et bien informé de cellui mon estat, pour les grans doubtes et prieux éviter en temps advenir, qui à eulx pourroit sourveoir par quelque erreur ou mal entendement depuis mon derranier mariage en especial. que je prins à femme ma très chère compaigne et espeuse *Katerine Parole*, fille aisnee de feus *Guill^e Parole* et de *Demiselle Jehanne Desprez*, pour lors, quant je le prins à mariage, asscavoir en la ville de Lille au xe jour de may qui fu en l'an mil iij^c iiij^xx et quatre, estans vefve de feu *Morel de Haluin*, escuier, duquel luy demourèrent deux enfans, assavoir *Jehan* et *Isabel de Haluin*. Et ledict Messire Henry, pour lors de l'eage de xxxvij ans. qui avait eu

des notables estas et offices desous le Conte Loys de Flandres, père à la dessus dite Duchesse et Contesse, et depuis eult desoubz ledit feu Duc continuellement jusques à son dit trespas, auxquels Dieux face vray merchi.

Item. Qu'il soit mémoire que ledit feu Morel de Haluin fu occis en la bataille de Rosebecque (1) d'un canon, au mois de novembre en l'an mil iij^c iiij^{xx} et deux.

Item. Que ledit feu Guill^e Parole termina vie par mort au mois d'aoust en l'an mil iij^c iiij^{xx} et trois, après lequel trespas goioit ladite Dame Katerine Parole, sa aisnée fille, com^e de son propre héritaige, de grant temps par avant passé, du fief entier du *chastel de Frelenghien.*

Item. Que ledit feu Guill^a. de sadite première femme Demiselle Jehanne Desprez, luy demourèrent vivant trois enfans, assavoir filles : ladite Katerine vefve depuis dudit feu Morel ; *Josine* qui premiere eust espousé *Messire Théry des Fossez* et en après *Messire Guill^e de Haluin*, laquelle mouru au mois d'aoust en l'an mil iij^c iiij^{xx} et deux, sans laisser apres luy hoir de sa char ; et *Marie*, qui depuis eubt espousé *Messire Jacques de Le Val*, chlr, lequel chlr moru environ le chandeler en l'an mil iiij^c et deux, laissans après luy de ladite Marie iiij fils et une fille.

Adidem.

Item. Que ledit feu Guill^e Parole, après la mort et trespas de sadite fene première femme, se remaria

(1) Gagnée le 27 novembre 1382, par le roi de France Charles VI, sur les Flamands révoltés.

à *Demiselle Jehanne de le Niepe*, fille *Pieron*, laquelle mourut au mois de juing en l'an mil iij^c lxxv, laissans après luy dudit Guill^e ij filles et un fils, assavoir : *Elisabeth*, *Jehanne* et *Jehan Parole*.

Adidem.

Item. Que après le trespas dudit feu Guill^e, Kateline Parole, vefve pour lors dudit feu Morel, apréhenda le bail, en la ville et chastellenie de Lille, dudit Jehan Parole, meure d'ans pour lors et de l'eage environ de viij ans peu plus ou moins, comme sa aisnée seure et son plus app^ant hoir. Lequel bail luy fu jugié par loy et en tel cas accoustumé.

Adidem.

Item. Pareillement avoit ladite Katerine eu et apprehendé le bail, tantost après le trespas dudit feu Morel, de Jehan de Haluin, son fils.

Adidem.

Item. Quant ladite Katerine estoit remariée audit Messire Henry, au mois de may l'an mil iij^c iiij^xx et quatre, aians en son bail ses deux premiers enfans, et dudit Jehan Parole, son frère, trouva ledit Messire Henry les enfans dudit feu Guill^e, qui pour lors vivoient, tant de son premier mariage comme de son second, en débas et procès pour les fourmortures de leurs feu père, de leurs feues mères et de leur feue seure Josine. Mesmement ladite Marie, Elisabeth et Jehanne, tant contre ladite Katerine, leur aisnée seure, com^e contre ledit Jehan Parole, leur frère meure d'ans et en bail de lad^e Katerine. Comme plus à plain contient le capitle desdits hoirs en ce présent

livre au nombre de xxx (1), où on trouvera aussy escript au clerc les quins de tous ses fiefs, oultre par cidevant à chacune de ses mises, 1 fief pour franc demeurer ledit Jehan Parole en aucuns ses g[ns] fiefz envers queres le nombre xxxij apres ens[t] xxxij (2).

(F° 37) TOUCHANT les nativités des enfans qu'ont eu ensamble lesdis Messire H. et Dame K. et aussy les tonsuraiges des enfans masles.

Item. Quant as nativités et eages des enfans que ont eu ensamble ledit Messire Henry et ma Dame sa femme, assavoir : *Guyot, Marie, Jaquemine, Allard, Rolland* et une fille baptisée en l'ostel sans avoir eu nom de baptesme, et des tonsures desdits enfans masles, trouverat-on en escript et déclaré ou Livre des heritages dudit Messire Henry, nommé *Slapere* (3), devers le bout dudit Livre, au nombre de ij[c] lxxviij, et en plusieurs fœuilles ensuivans alant jusques au bout dudit Livre.

DU GOUVERNEMENT des enfans desdis Messire H. et ma Dame sa femme qu'ilz ont eu ensamble.

Item. Quant à le gouverne as Escoles des dis iij fils, trouvera-on escript au long ou *Grant Pappier et Registre des Cheuses et Mémoires* dudit Monsieur Henry (4). Là chacun d'iceulx iij a son capitle des

(1) C'est-à-dire, f° 30.
(2) C. à d. f[os] 32 et ss.
(3) V. plus loin des extraits de cet autre registre.
(4) C'est un 3e registre dont nous n'avons point retrouvé d'extraits.

constaigues que on en a eu, soit par mauvais gouvernement ou par bon. Meismement de Guyot l'aisné, qui laissa les Escoles et se mist en mauvais gouvernement de hommes et de femmes, et en vie moulte dissolute, tant à Orléans comme à Paris, vendant et engaigant ses livres et robes, et faisant plusieurs emprunts as amis dudit Monseigneur Henry, son père, lesquels on trouvera en partie à paier peut-estre, au trespas dudit père, parce que ledit père ne les a voulu paier, pour éviter que ses autres enfans n'y prendent exemple pour faire le pareil. Et se ainsy advient qu'ils ne soient paiet et parpayet, ce devera cheoir à le cherge tant seullement dudit Guyot, et non mie de ses autres frères et sœur.

Touchans les bénéfices de Allard et Rolland d'Espière, enfans dudict Messire Henry.

Item. Et quant est des bénéfices que ont présentement, à ces Pasques mil iiij^c et huit, Allard et Rolland d'Espiere, enfans audit Messire Henry et à Madame sa femme, asscavoir : ledit Allard, le prébende canoniale de Saint-Donas de Bruges, on en trouvera les l^res originales en ladite Trésorie de St-Pierre (1), et coppiés ou *Livre des Chartres et Privilleges* dudit Messire Henry (2), au nombre de lxvj. Et ledit Rolland, le *Personnage* (3) de Douze, dont aussy les lettres sont en ladite Trésorie, et coppiées audit Livre des Privilleges et Chartres, au nombre de lxv.

(1) La Trésorerie de Saint-Pierre de Lille : c. à d. la salle des archives ou le *chartrier* de la collégiale.

(2) C'est un 4e registre dont nous publierons des extraits dans un second article.

(3) Personnat; bénéfice ecclésiastique.

Et quant est as partaiges des enfans dudit Messire H. que après les darraines cassées, comᵉ ailleurs chi devant est escrit et déclaré, et de son testament, n'eubt encore de nouvel sur ce ordonné as dictes Pasques mil iiijᶜ et huit, mais l'entendoit en brief à ordonner de l'un et de l'autre, et aussi de fonder ung Cantuaire en la Chappelle de Saint-Pierre d'une messe chacun jour à perpétuité, là il a esleut sa sepulture à luy accordée par leurs lettres de capˡᵉ (1), estans en la Trésorie, et coppiées au Livre des Chartres et Privillèges, au nombre de clxxvij.

Item. Quant ausdits partages, ès mois d'avril et de may iiijᶜ et onze, les refist Monsᵍʳ soubz son seel et les seels de ses iij filz, qui sont condemné par le gouverneur de Lille de les entretenir, plus à plain declaré esdˢ lʳᵉˢ estans en la Trésorie Saint-Pierre, et coppiées ou Livre des Chartres et Privillèges de Monsᵍʳ, au debout d'icellui (2).

Item. Oudit mois de may et an, fist mondit seigneur une *minue* (3) de sa darraine volonté, ordonnance et testament, en anichiilant et cassant tous autres précédens. Laquelle minue est séellée soubz et ès mains *Loyset German*, son clerc, soubz le seel de monsᵍʳ, jusques à ce que mondᵗ sᵍʳ le fera *grosser* et aura eu advis de nommer ses exécuteurs d'icelluy testament qu'il fera devens de ce mois de juin prochain venant mil iiijᶜ et onze.

(1) Lettres capitulaires.

(2) Nous donnerons, dans le 2ᵉ article, le texte de cet acte de partage.

(3) *Minute* : acte écrit en petits caractères ; par opposition à la *grosse*.

Extrait du *Registre et Slapre en ordonné par chapitres de Messire Henry de Mortaigne* dict *d'Espière.*

(F° 200) SENSUIVENT les frais et despens fais pour et à cause de l'enterrement de feue ma Dame, espeuse à Mons[r] Henry d'Espières, qui trespassa au iiij[e] jour d'aoust l'an mil quattre cens et dix, et fu ensevelie en l'Egl[e] de Sainct-Pierre à Lille, en le chappelle de mond[t] seigneur (1), au V[e] jour ensuivant, assavoir lendemain, dont Dieux ait l'âme. Par lesquelles on taxa l'ordonnance de ses dicts obsèques faictes à l'environ du corps en ledicte chapelle.

Primes. Payé à sire Pierre Roussel, lieutenant (2) du curé de S[t]-Estienne, qui confessa et accumnia ma dicte Dame, xxiiij gros.

Item. Au coustre (3) de S[t]-Estienne, ij g.

Item. A sire Guill[e] de Niquette, lieutenant aussy du curé de S[t]-Estienne, pour l'administra[on] par luy faitte à ma Dame du Sacrament de l'huille (4), vj g.

Item. Payé à Jehan Macheler pour pour linsuel, xxxiij g.

Item. Au fossier, et pour estre advancé l'église et mettre les siéges, xl g.

(1) C. à d. la chapelle Saint-Pierre. On vient de voir que Messire Henri d'Espière avait obtenu du chapitre le droit d'y avoir sa sépulture.

(2) Vicaire.

(3) Sorte de Sacristain; dans les paroisses importantes, ces fonctions étaient souvent remplies par un ecclésiastique.

(4) Extrême-Onction.

Item. Au clocqman de St-Pierre et au coustre, pour le sonnerie, l g.

Item. A Jehan Meue, pour paver et vexer le fosse, x g.

Item. Payé à six chappellains de St-Pierre et deux de St-Estienne, qui firent vigiles à nœuf lechons, à l'hostel, à chacun iiij g. Font xxxij g.

Item. Au doyen et au chantre de St-Pierre, qui aidient à porter led^{t} corps, de l'hostel (1) jusques en l'église; chacun vj g. Font xij g.

Item. A six aultres chapellains qui portaient ledict corps (2), de l'hostel jusques à l'église, ch^{un} vj g. Font xxxvj g.

Item. Paié à sire Guill^{e} Morel, curé de St-Estienne et chanoine aud^{t} lieu de St-Pierre, qui fist la messe, xij g.

Item. Au diaque d'icelle messe. Payé v g.

Item. Au soubz-diaque, v g.

Item. Au chantre dud^{t} St-Pierre (3) qui fu chouiste (?), v g.

Item. Au soubz-cantre de laditte église, pour son droit de mener les enfans du cuer, vj g.

Item. Paié à xxviij chapellains qui, ledit v^{e} jour, dirent messe aud^{t} lieu de St-Pierre; à ch^{un} iiij gros. Montent v L. xij s.

(1) La maison mortuaire; elle était située paroisse St-Etienne.

(2) Ce furent donc 8 ecclésiastiques ayant à leur tête le doyen et le chantre de la Collégiale St-Pierre de Lille, qui portèrent le corps de la femme du Gouverneur.

(3) On sait que le chantre d'une collégiale comptait parmi les dignitaires du chapitre.

Item. Distribué en aumonnes en la Salle-de Conte par *Joraix Scaillebert* (1) et Riflle D....., as pouvres dont il eubt un v^c^ personnes ou plus. xij L.

Item. Pour les deniers offers taut par ceulx de deuil, que les capitains de St-Jacque et aultres. xx g.

Item. Paié a sire Pierre Grandesert, chanoisne de ladicte église de Saint-Pierre, ordonné à le fabricque d'icelle, pour le palle et fabricque, vj escus d'or, qui font à xlj g. pour piece, xij L. vj s.

Item. Donné à quattre enfans du cœur, qui furent revestu, à ch^un^ ij g. Font viij g.

Item. Paié à Paoul Leneeux et Jacques Loupin, ministres de St-Estienne, pour le palle et fabricque de lad^e^ Eglise. vj L., iijs.

Item. Pour droict du curé de St-Estienne, tant pour le rachat de le chire, comme autrement (2), viij L.

Item. Paié à Jehan Begin, ministre de le capite St-Jacque, pour le droit de le capite, xx g.

Item. Paié au varlet de ladicte capite, pour le sonnerie, xij g.

Item. Paié au coustre de Saint-Estienne, pour le sonnerie, xxiiij g.

(1) Joraix, Jorace ou Joruaz Scaillebert, dont le nom reparaît à plusieurs reprises dans le compte des obsèques, était, semble-t-il, un intendant de la maison du Gouverneur.

(2) Ces 2 articles sont relatifs à l'indemnité due à la paroisse St-Etienne (qui était celle de la défunte), à raison de ce que le service funèbre avait été célébré dans une autre église.

Item. Pour pitance faitte as Cordeliers, pour recouvrem. de confr^e, xij g.

Item. Au clerc qui, audict v^e jour, fu aux *messes des Dames*, en la chambre de Monsr, iiij g.

Item. Paié à Jorace Scaillebert, pour le vesture de xix pauvres, dont les xviij portoient les torses et le xixe le croix. A ch^un iiij aulnes et demy de noir pour cotte et chappron. Montent iiij^xx v aulnes et demie, à xij g. l'aune. Montent lj L. vj s.

Item. Paié à icelluy, pour v aulnes de noir, pour le palle mise à une croix vermeille sur le sépulture, à xij g. l'aune. Montent iij L.

Item. Paié à Guill^e Spinnewin, pour le fachon de xix cottes et caprons, et pour le fachon de ledite palle, chacune cotte de fachon v g. Font iiij L. xix s.

Item. Paié à Guillemin le peintre, pour le fachon de cincq grans escus debattuz, mis sur le palle, et pour xxxviij petits escus pour les dix-nœf pouvres devant dicts, armoiés des armes de Monsieur et de Madame, iij L. xij s.

Item. Paié à Guill^e Comere, cierier, pour xviij torses, pesans l'une parmy l'autre iiij^xx iiij L. de poix. *Item*. Pour iiij gros estaveleu (1), mis autour dud' corps en l'Eglise, de iiij L. de pesant le pièce, font xvj L. *Item*. Pour ij estavez (2), mis dales le corps à l'hostel, de ij L. le pièche, font iiij L. *Item*. Pour vj L. de chaindelles pour offrir, dont il en y eubt x candailles en le L., et pour quattre petits estavez pour l'hostel à dire messe et pour le chapelle, pesans

(1) et (2) *Estaveu, estavel, estaveul* : cierge, chandelle de cire.

v L. et demie de poix. Lesquels L. de chire montent à xj L. et demie de poix, à iiij g. le L. Montent et paié xxij L.

Item. Donné à Sire Guille Corts, pour son travail de visitation et pour avoir veillé le corps par deux nuits, xl g.

Item. Donné pareillement à Sire Jehan Lalemant xl g.

Item. Donné à Jose Le Penaurchiere, pour son travail qu'elle avoit eu entour ma Dame par l'espace de viij jours ou environ, xl g.

Item. A Marie Corne, pour le visitation de deux jours et nuits qu'elle fu dales ma ditte Dame, xij g.

Item. Paié à deux ensacqueuos (?) qui veillent le corps une nuict, viij g.

Item. Paié pour iij peulz sur quoi ledt corps fut porté à l'Eglise, ij g.

Item. Pour gluy (1) et estrain (2) mis en la salle par devant l'uys, vj g.

Somme de ces plies jusques icy : clv L. xiij s.

Sensuit la despense de bouche pour le disner audict ve jour, apprès le service fait, tant par ceulx de deuil et autres notables, et aussy pouvres viez en

(1) Seigle coupé vert, propre à faire des liens.

(2) De la paille. — *Gluyoter de l'estrain* signifie : Façonner et lier des bottes de paille.

nombre de vj[xx] personnes, premeurs assis que as dehors.

Primes. En pain biz et blanc, xl g.

Item. En vin blanc et vermeil, lxviij lotz à iij g. le lot. Font xliij s.

Item. En char de bœuf, xxvj pièces à ij g. le pièce. Font lvj g.

Item. En lart, xx g.

Item. Un mouton boulli, xxxvj g.

Item. Une *haste* (1) de mouton, de xij escuelles : xviij g.

Item. Pour xxiiij pouchins (2), à ij g. le pièce. Font xlviij g.

Item. Pour une haste de porc, de xij escuelles : xxxvij g.

Item. En fruict et formage, xij g.

Item. Pour deux fais de carbons pour le cuisine, xvj g.

Item. A ung valeton qui ayda les cueus (3) en le cuisine, iiij g.

Item. Pour laignes (4) despensés en le cuisine, xl g.

Somme de ces p[ties] : xxvj L. vjs.

(1) Un *rôti*. On voit que la *haste* de mouton, ainsi que celle de porc, ne furent servies qu'à 12 personnes, c-à-d. aux douillants et notables, qui dînaient ce jour-là dans l'hôtel du Gouverneur.

(2) Poussins, poulets.

(3) Cuisinier, du latin *coquus*.

(4) Bois; du latin *lignum*.

Item. Paié adonc à Jornaz Scaillebert, pour Monsgr et Messire Guy, à chun un long mantel et un capron. xxiiij aunes et un quartier de *bonnette de Courtray*, à xxvj g. l'aune. Font xxxj L. xs. vjds.

On en a faict depuis huypellande pour Monsgr.

Item. Pour un long mantel et cappron pour Allard. xj aunes et demie de *bonnette de Commines*, à xxvj g. l'aune, xiiij L. xixs.

Item. Encor à icelluy, pour une cotte et capron pour Roland, viij aunes de *bonnette de Lille*, à xxj g. l'aune. Monte viij L. viijs.

Item. Pour le doublure de le dicte cotte, vj aunes et iij quarts de *drap noir*, à xg. l'aune. Font iij L. iijs.

Item. Pour Messire Guy, une paire de noire chausses de bonnette de Courtray, xxvj g.

Item. Pour ix aunes de bonnette de Courtray, pour ung mantel pour Monsgr, de la longueur de le dicte huypellande, à xxvj g. l'aulne. Font xj L. xiiijs.

Item. Pour xiij aunes et demie de bonnette de Comines, pour *Demis. Reubz*, dont elle eubt huipellande, mantel et capron, à xxvj g. l'aune. Monte xvij L. xi s.

Item. Pour ij coussins et ung bancquier, vj aunes et demie de noir, à xj g. l'aune. Monte iij L. xj s. vj d.

Item. Pour deux paires de noire chausses pour Messire Guy et Allard, lij g.

Somme de ces pties : iiijxx xiiij L. xv s.

Somme tout de la despense desdicts obsèques et enterrement : ij c. lxxvj L. xiiij s.

HISTOIRE ABRÉGÉE

DE LA

Paroisse de Ste Marïe Magdelaine de la ville de Lille, depuis 1675 jusques et compris 1762.

L'histoire abrégée de la Madeleine de Lille que nous offrons à nos abonnés est la reproduction d'un manuscrit, petit in 4°, doré sur tranches, relié en maroquin rouge avec fers sur les plats, contenant 75 *pages, outre le titre, le frontispice, son explication et la lettre de dédicace.*

Le titre est entouré d'un encadrement au lavis surmonté d'un cartouche représentant une Madeleine; il est suivi d'un frontispice dont la description se trouve dans le manuscrit même. Le texte se termine par un cul de lampe également au lavis. Le tout semble indiquer que ce manuscrit, destiné à l'impression, était disposé à cet effet. Ces dessins dans le style allégorique du XVIIIe *siècle ne manquent pas de grâce et de finesse dans l'exécution.*

Cette notice a pour auteur Ignace-François Ghesquière, écuyer, seigneur de Millecamps et de Nieppe, mort le 5 janvier 1772, fils de Pierre-Joseph, écuyer seigneur de Limbrect et de Nieppe, et de Colombe-Lucie-Joseph du Retz; elle fait aujourd'hui partie de la bibliothèque du château de Nieppe et appartient à M. de Messange, dont la mère, Adélaïde-Joseph Ghesquière, était la dernière descendante de cette famille.

(Note de la Rédaction.)



EXPLICATION DU FRONTISPICE.

Le temple, que l'on voit dans le lointain, couronné d'un dôme, fait allusion à celuy de la paroisse de la Magdeleine de la ville de Lille.

La religion, qui l'a érigée, est représentée sous la figure d'une femme voilée tenant une croix et un livre qui est la sainte Bible; à ses pieds sont deux génies dont l'un tient une palme et un ciboire, et l'autre montre un plan sur lequel sont tracés les dimensions de l'édifice.

La piété qui a décoré l'église est représentée sous la figure d'une jeune fille qui a des ailes au dos, une flamme sur la teste, tenant une corne d'abondance.

A ses côtés l'on voit deux enfants entourés des attributs hiérarchiques et de plusieurs vaisselles destinées aux autels. La légende (1) placée sous l'estampe signifie que ce temple a été érigé et décoré par la religion et la piété.

Ledit frontispice a été exécuté par le sieur Guéret, à qui le Magistrat a rendu la justice qu'il méritoit par ses talens, en le nommant professeur de l'école de Dessein, établie en 1755 dans laditte ville.

(1) *Hanc ædem religio erexit, pietas decoravit.*

A Messieurs les Marguillers de la paroisse de la Magdeleine de la ville de Lilie.

MESSIEURS,

Cet abrégé de l'histoire de la paroisse de la Magdelaine vous est dédiée à juste titre, puisque je l'ay rédigé sous vos yeux et assisté de vos lumières; cet hommage, Messieurs, n'égalera pas le zèle qui vous anime pour les intérests d'une paroisse dont l'administration vous est confiéz (1); mais il vous prouvera l'attachement inviolable avec lequel j'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur et confrère.

---

(1) On s'est scrupuleusement conformé pour toute cette réimpression à l'orthographe du manuscrit.

HISTOIRE

abrégée de la paroisse de la Magdelaine depuis 1675 jusques et compris 1762.

Le maréchal d'Humières ayant reçu ordre du roy, l'année 1675, de faire démolir la paroisse de la Magdelaine au faubourg de la porte de Courtray, qui étoit celle que l'on nomme aujourd'huy porte de la Magdelaine. Les paroissiens au nombre de trois mille se réfugièrent dans la ville de Lille et demandèrent les secours de la chapelle Saint-Vital, située place du Château qui étoit subcursale de la paroisse de la Magdelaine audit faubourg. Les marguilliers sous le titre de Saint-Vital, en conséquence de l'exécution des ordres du roy et de l'affluence du peuple qui s'étoit retiré dans laditte ville de Lille, présentèrent une requête aux magistrats tendant à obtenir la permission de faire bâtir une église dans un terrein qui avoit servi de bastion avant l'agrandissement de la ville, ce qui a été accordé le vingt-cinq de mai 1675.

Ils présentèrent une autre requête à monseigneur l'Évecque de Tournai pour qu'il luy plût permettre l'érection de laditte église en paroisse, sous conditions de transiger avec les égliseurs de la paroisse de la Magdelaine-lez-Lille, tant pour les matériaux provenans du démolissement de laditte paroisse que pour les biens et rentes qui y estoient affectés. Cette demande a été obtenue le quinze octobre 1676. Les marguilliers sous le titre de saint Vital ont présenté au magistrat le plan de la nouvelle église qui a été aprouvé et accepté.

L'on a fait démolir la chapelle de Saint-Vital pour que les matériaux auraient pù servir à la bâtisse de la nouvelle église.

Mais le service divin ne pouvant se faire, ils ont été authorisé, le douze mars 1675, à effet que touttes les fonctions paroissiales se feroient dans la chapelle des enfants orphelins de la grange, scituée place des Bleuwets, qui est aujourd'huy à l'usage de l'hôpital royal, avec accez jour et nuit au curé et vicaires ou autres qu'il appartiendroit pour l'administration des sacremens.

Le dernier jour de l'an 1677, le chœur et les deux côtès de la nef étant achevez, Gilbert Dechoiseul-Duplessis, illustrissime évecque de Tournay, la bénie et on y a dit la messe le premier de l'an 1678.

Le dôme et le reste de l'église n'ayant pu être achevez faute de moyen, on ferma le terrein par la façade imparfaite que l'on voit encore aujourd'huy et qui sera sans doute achevée dans la suite par la munificence et libéralité du Magistrat, qui n'attend que des temps plus heureux pour perfectionner un aussy beau monument

Le 25 septembre 1707 l'église a été consacrée par son altesse électorale archevêque de Cologne. Cette auguste cérémonie a duré depuis le 20 septembre 1707 jusqu'au mardi 27 dudit mois; elle est expliquée très au long dans l'ancien registre aux résolutions, folio 20, verso.

Enfin le dôme et toutte l'église a été achevée l'année 1711. Elle est belle; sa beauté ne dépend d'aucun ornement étranger. La richesse et l'élégance de son architecture luy ont fait donner à juste titre la préférence sur touttes les autres paroisses de la ville.

Les marguilliers de la chapelle de Saint-Vital transportèrent les titres et ornemens dans la trésorerie de la nouvelle paroisse.

Quels soins ne se sont-ils point donné pour trouver les resources nécessaires pour survenir aux frais de cet édifice !

Ils obtiurent des Magistrats, le 23 août 1709, la somme de douze mille florins payable dans le cour de quatre années.

Ils se firent authoriser de vendre plusieurs maisons et rentes, en affectant les revenus et casuels de l'église pour la descharge des messes et fondations, pour lesquelles lesdittes maisons et rentes avoient été données.

Ils ne trouvèrent aucune opposition de la part des héritiers des donateurs et fondateurs qui acquiescèrent avec plaisir à leur demande.

C'étoit peu pour Monsieur Nicolas Cardon, doyen des marguilliers, de s'être intéressé pour l'érection de la nouvelle paroisse ; d'avoir sollicité et engagé les Magistrats et les paroissiens à contribuer de touttes leurs forces à achever et perfectionner un projet aussi vaste.

Les secours étoient lents, il y pourvüe. Le sieur Gilles, son frère, seconda son zèle et ils donnèrent des sommes considérables sans lesquelles l'église n'auroit point été achevé.

Ledit sieur Nicolas Cardon donna encore trois lettres de rentes au profit de laditte église, à charge d'un obit par an à perpétuité.

Le sieur Gilles paya le tribu à la nature le premier septembre 1700, âgé de septante-deux ans, et le sieur

Nicolas, le 11 janvier 1703, âgé de 69 ans. Les héritiers, en conséquence de ce qu'il avoit ordonné par son testament, luy ont fait ériger un monument dans le sanctuaire contre la muraille du côté de l'évangile, avec le consentement des marguilliers qui, par reconnaissance, l'auraient fait placer eux-mesmes si ils n'avoient été prévenus.

Le mausolé est très-beau ; il est de marbre traité et exécuté par Mᵉ Henniart, fameux sculpteur. Une teste de mort avec deux ailes de chauve-souris (simbole de la mort), surmonte la pierre sépulchrale où se trouve l'inscription suivante .

D. O. M.
et
Piæ Memoriæ
D. Nicolai Cardon hujus ædis per annos
37 ædituí qui majorem hujus ce templi partem
ære proprio ac vigilentâ (laudabili vivis
ac posteris exemplo) construi curavit.
obiit cælebs XI kal : jan : 1703. *ætat :* 69
ex cujus voluntate hoc monumentum
heredes posuere defuncto; qui legitis
bene apprecamini.

Un génie s'envole montrant des yeux et de la main le ciel, où ledit sieur Cardon est allé recevoir la récompense de son zèle et de sa charité. Deux autres gémissants, placés sur les côtés, sont dessinés avec une vérité et une précision admirable, l'un tient une torche renversé, l'autre un rouleau déplié sur lequel est écrit :

D. O. M.
et piæ memoriæ d. Egidii fratris ejus
de hoc templo optime meriti qui naturæ debitum
solvit pr 7bris 1700, ætatis 72. Requiescat
in pace.

L'autel du chœur est très beau, l'architecture en est simple et majestueuse. La fondation de Mlle Jeanne Duprez a servi à son embellissement et à d'autres ornements. Recours au compte rendu par M. Henri Regnault, marguillier, le 20 octobre 1761, folio 6 et 7.

Le grand tableau en forme ovale, représentant le Lazare résuscité par le Seigneur est de toute beauté ; le nom de Jacques Vanoost, peintre et marguillier de laditte paroisse, fait son éloge; il tient un très beau coin dans la vie des peintres flamans, allemans et hollandais, tom III, folio 55.

Depuis le jour de la nouvelle année 1679 qu'on a dit la première messe dans la nouvelle église, jusqu'à l'année 1762, il y a eut six curés. Leur piété, leur zèle, leur soin infatigable pour l'instruction des fidels et le soulagement des pauvres, sont des titres suffisans pour que leurs noms passent à la postérité.

Messieurs

Antoine Parent, décédé le 8 juin 1684 ;

Bon Bourgeois, décédé le 29 juillet 1692 ;

Liénard, qui a été nommé ensuite curé de la paroisse de Saint-Maurice ;

Jean Galliot, décédé le 10 mars 1744 ;

Augustin-Joseph Durigneux, décédé le 11 avril 1759.

Louis-Ferdinand Lorthois, curé actuel.

Le clergé étoit alors composé du Curé ; du Coustre nommé par le prévôt et dont les principales fonctions se font à la chapelle subcursale de la Magdelaine lez-

Lille ; d'un vicaire, nommé par l'évecque de Tournay, qui demeure au faubourg pour déservir la chapelle cy-dessus; il est obligé, quand il n'est point occupé essentiellement, de se trouver à la paroisse de de la Magdelaine en ville, soit pour les administrations, les saluts, enterremens, services, etc. ; d'un clercq nommé par les marguilliers qui est obligé de mettre sur le bureau, de mesme que les baillif, fossier et sonneurs, ses clefs chaque année le jour de la Pentecoste ; de quelques habitués que l'on avoit peine à trouver, les rétributions n'étant pas assez considérables pour leur subsistance. L'on voira dans la suite une grande augmentation dans le clergé par la libéralité de Mme Mahyoul.

Affaires temporelles.

Elles sont confiez à un doyen et sept marguilliers qui ont dans la paroisse en qualité de chefs et d'administrateurs les droits honorifiques, ils entendent les comptes de toutes les confrairies, ils nomment et déposent les officiers de la paroisse quand et comme ils le jugent à propos.

Noms des marguilliers depuis 1675 jusques et compris 1762.

MM.
Guillain Dehorne, doyen.
Philippe Libert.
Jean Duberon, grand connestable.
Philippe Duberon, s^r^ de Lompré.
Wallet, s^r^ de la bonne Broche.
Pierre Delahaye, capitaine-bourgeois.
Pierre Ghesquière.
Jean Demonchy.
Gilles Stappart.
Nicolas Cardon, doyen.
Gilles Salembier.

MM.
Henri Regnault.
G. Mathieu Nicquet.
Simon Voct.
Jean Dewall.
François-Eustache Taviel.
A. Poulle, s^r^ Duvas, avocat.
Romain Fruict.
Pierre Crespin.
Ignace Cardon.
Maximilien Lefrancq.
Gilles Stappart.
François Ghesquière.

MM.
Henri-Joseph Dumortier.
Jacques Vanoost, peintre.
Gilles Cardon, doyen.
Antoine Cardon.
Jean Fontaine.
Cf Lefebure, s[r] Delafrenoy,
P. C. Frans Gomez, avocat.
Maximilien Poulle, écuyer s[r] de Barge.
François Detenre.
Jean Duthoit.
Louis Meresse.
François Libert.
Rouvillon (1), ècuyer, s[r] Deroncq.
Duberon, s[r] de Boullarieu.
L. C. Castellain, s[r] Dascq.
Bernard Monır.
C. Vantourout, notaire et procureur.
André Dhennin.
Martin-Antoine Lemesre.
Jacques Comer.
Jacques Delespaul.
Simon Morel.
Jean-Baptiste Derache.
Jean-Baptiste Desbuissons.
Louis-Joseph Verly.
Etienne-Joseph Delespaul.
Bentin, conseiller des eaux et forest.
Camille.
Bouchery, procureur.
Petitpas, écuyer, s[r] de la Mousserie.
Huys.
Duretz.
Aulent.
Beaussart.
Delannoy Deladeusle.
Ignace-Joseph Cardon.
Ferdinand-Ignace Hespel, écuyer, s[r] Delestoquoy, doyen.
Allard Defferé.
Pierre-Jean-Jacques Lemesre.
Guillaume Crocquet.
Englebert Bosselman.

(1) L'auteur s'est trompé il faut lire Cuvillon.

MM.
Théodore Godding.
Pierre-Philippe Lefebvre-Delafresnoy.
Desfontaine de Gueribon.
De Costa.
Decroix.
Chauvin, écuier.
Chauvin, écuier, s[r] de Granval.
De Buisseret, écuier, s[r] de Beverecque.
Dubosquiel.
Lefebvre, écuyer, s[r] Dacq.
Pierre-Joseph Dhennin.
Dismail.
Lenglart.
Debuisseret, écuyer, s[r] Dhantes.
Dubosquiel, s[r] de Bellenville.
Ignace-François Ghesquière, écuier, s[r] de Millecanps, doyen.
Dhaffrengues, écuyer, s[r] de la Brique.
Bauduin-Dominique Vanhove licentié ès loix.
Le Couvreur, écuyer, s[r] Duplisson.
Boutillier, écuier.
Delespaul, écuyer, s[r] Defretin.
Ghesquière Camps.
De Saint-Marc, écuier.
Michel-François Ghesquière, écuier s[r] de Stradin.
Taverne, écuier, s[r] Debeauval.
Dumont.
Charles-François Lemesre, s[r] Duquesnil.
Louis-Joseph-Alexandre Debauffremez, chevalier, s[r] du Roseau.
Nicolas-Eugène Imbert, chevalier, s[r] de Senechal.
Ernest-Joseph Cardon, s[r] du Rotoy.
Augustin-Théodore Vanzeller, écuier, s[r] d Hostove.
Louis-Joseph Castellain, s[r] de Vendeville, trésorier de France au bureau des finances.
Albert-Joseph Cardon, écuier, s[r] Dubroncart.

Les quatre chapelles sous le titre de Notre-Dame de Bon-Secours, de Saint-Léonard, des Trépassés, et de Saint-Roch sont conduites et régis, sous les yeux et l'approbation des marguilliers, par des associés érigés en confréries et dont les statuts reposent dans les trésoreries respectives desdittes quatre chapelles. (Recours au livre aux résolutions, n° 4, lettre D, folio 7 jusqu'au folio 41.)

Il y a une autre confrairie du Saint-Sacrement dont les associés se sont assujettis aux flambeaux pour les adorations et fonctions lorsque le Saint-Sacrement est exposé. Ils ont obtenu des marguilliers par apostille sur requête le 4 may 1698, le buffet qui est vis-à-vis de celui desdits marguilliers pour y faire les fonctions qu'on leur a imposés et qu'ils ont accepté.

Leur érection en confrairie doit être regardé du 4 mai 1698, ce que l'on trouve plus détaillé dans l'ancien registre aux résolutions, lettre C, folio 7.

Presque tous les associez de chaqu'ûne des confrairies cy dessus ont tenté plusieurs fois de se soustraire au joug de la dépendance ; mais la fermeté et le bon droit des marguilliers les a fait rentrer dans les devoirs qu'eux et leurs prédécesseurs s'étoient prescrits.

Il reste à donner une abrégé des époques les plus essentielles qui se sont passé depuis l'année 1711, temps que l'église a été achevée comme elle se trouve actuellement, jusqu'à l'année 1762 inclusivement.

Dans ces premiers moments la fabrique étoit dans un état pitoiable; les ornements étoient d'étofes très-communes et la vaiselle de cuivre. Il y avait deux

chandeliers du mesme métail donné par monsieur Thomas Lemesre dont le poid, la grandeur et le finie de l'ouvrage les fait encore admirer aujourd'huy.

Ce seroit manquer à la reconnaissance si l'on ne disoit que la famille des sieurs et demoiselles Lemesre a fait un bien considérable à la paroisse, ce qui sera détaillé plus au long dans la suite.

Tous secours étoient épuisés, le zèle des paroissiens énervé, une loterie que l'on avoit demandé à la cour pour payer les frais de la bâtisse du dôme qui étaient considérables refusée, enfin la patience des ouvriers étoit à bout.

On ne pouvoit les tancer de trop de précipitation ou de mauvaise humeur, ils avoient sollicité le payement de ce qui leurs étoit duc jusqu'à l'année 1721. C'est dans le cour de cette année qu'ils obtinrent sentence contre les marguilliers et la mirent à exécution au mois d'octobre de la ditte année.

Le jour prefigé pour la vente des cloches et des ornemens, les femmes de la lie du peuple de la paroisse s'assemblèrent, jettèrent des pierres à la teste de ceux qui venoient pour y faire des emplettes. Une personne connue dans la ville que l'on prit pour un sergeant et qui ignoroit cette vente eut obligation à la vivacité et à la légèreté de son cheval qui luy sauvérent des contusions.

Cette petitte émeute n'eut aucune suite facheuse, le zèle de ces pauvres femmes pour les intérêts de la paroisse fit leur excuse.

Pendant que les marguilliers cherchoient tous les moyens de faire face à leurs dettes, le feu prit à la

trésorerie de la paroisse, l'année 1722, par des flambeaux mal éteints qui avaient servis aux funérailles de M. Pouille. Une partie des ornèmens et beaucoup d'effets, quoique peu précieux mais très nécessaires, furent brulez.

Messieurs du Magistrat pour reparer cette perte accordèrent une quête générale dans toute la ville; on la fît aussi dans les villages les plus considérables de la chatêlenie, elle produisit beaucoup, on libéra la paroisse d'une grande partie de ses dettes.

L'on peut dire qu'un malheur qui avoit consterné les marguilliers a été l'époque du bonheur de la paroisse. Il semble que le zèle de ces pauvres femmes avoit réveillé celuy des paroissiens.

Chaque jour étoit marqué par des présens et des dons nouveaux.

Que n'est-il permis de rappeller le nom des personnes qui ont exigez que leurs bonnes actions fussent connues de Dieu seul, quelles sommes considérables n'ont-elles point fournies pour l'acquisition de deux grands chandeliers, d'une remontrance dont le soleil est entouré de très beaux diamans, d'une antipane et de deux gradins, le tout d'argent?

Tant que les demoiselles Cardon vécurent on a ignoréz que c'étoient elles qui avoient fait présent à la paroisse d'une chasuble tunique et dalmatique de tissu en or.

Les marguilliers par reconnaissance firent célébrer un service solennel pour le repos de leurs âmes le 4 de mars 1757.

Tous les paroissiens témoignèrent leurs zèles à l'envie et avec leurs secours on fit quatre chappes de

tissus en or pour compléter l'ornement desdittes demoiselles Cardon.

Quelques années après, les marguilliers se trouvèrent en état d'acheter un ornement complet en noir; il est de velours, les attributs de la mort sont brodez en argent; on décide par sa richesse qu'il doit avoir coûté considérablement.

A la mort de monsieur Pierre-Jean-Jacques Lemesre, marguillier et bienfaiteur de la paroisse, ses héritiers ont fait présent d'un ornement complet en rouge garni de tissus, de galons et de crépines d'or qui a couté plus de mille écus, et ils ont laissé suivre six chandeliers d'argent que la famille prétoit pour orner l'autel dans les premiers temps de son érection.

Le plus grand éloge n'égalera jamais la quantité et la magnificence des présens que madame Mayoul a fait à la ditte paroisse.

Le tabernacle d'argent dont la sculpture est admirable a été érigé par ses bienfaits.

Les quatre tableaux qui représentent les pères de l'église, placés au-dessus des confessionnaux, est un don d'autant plus précieux que les connaisseurs en peintures les estiment de Jordans. Elle donna, en se réservant les revenus sa vie durante, deux lettres de rentes de 480 florins chaqu'une sur la ville de Lille, entremise d'Antoine-François Cardon, écuier, seig^r de Bricogne, trésorier, au rachat de 24,000 florins, pour l'augmentation de l'office divin.

Il y a une époque à ce sujet assez intéressante pour être rapporté ; le curé et deux marguilliers députés pour recevoir la donation des deux lettres de

rente se crurent obligez de représenter à laditte dame, quelle avoit des pauvres parens et qu'ils seroient au désespoir si l'église s'enrichissoit à leur préjudice ; elle répondit que c'étoit avec mure délibération qu'elle faisoit cette donation à sa paroisse, et que s'ils ne vouloient pas l'accepter elle la passeroit aux carmes-chaussés, rue Royale.

Si tous les donataires en avoient toujours agi de mesme avec les donateurs, et si par sollicitations et très souvent par obsessions, ils ne leur avoient extorqué le bien dont ils jouissent, l'on verroit les maisons régulières avec des revenùs proportionnés à leurs statuts et à leurs vœux de pauvreté et beaucoup de familles accablées de misères, dans une honnête abondance élever des enfants qui seroient utils à l'état.

La dame Mayoul bien différente de ces gens qui exigent que leurs dons soient annoncés tous les ans par le son des cloches ou tracés sur des monuments fastueux, elle ne demanda aucune reconnaissance. Mais les marguilliers pénétrés de ses bienfait délibérèrent que l'on feroit tous les ans le 11 mai, jour de son décès, un obit solemnel avec la pompe la plus grande pour le repos de son âme.

Si quelques donateurs avoient été oubliez dans le petit abrégé de cette histoire, on trouvera leurs noms et leurs présens inscrits dans le livre des donations et légats, lettre H, n° 8, folio 22.

La dame Mayoul paya le tribut à la nature le 11 de may 1753, en emportant dans le tombeau son religieux attachement pour sa paroisse.

Les marguilliers n'eurent rien de plus pressez que

d'exécuter ses intentions. Ils gagèrent des chantuaires ecclésiastiques et laïques.

La composition actuèle du clergé, registre n° 6 lettre F, on y trouve aussi le réglement pour les offices et les honoraires desdits chantuaires.

Il ne se passa rien de remarquable jusqu'au 25 mars 1713.

Monsieur Dusart, seig[r] de Bouland, second président du bureau des finances, étant décédé ce jour là, son fils, lieutenant-général de la gouvernance, remit ès mains du doyen des marguilliers une requête tendante à ce que son père fût inhumé dans le sanctuaire presque sous les marches de l'autel, quoique ces droits honorifiques ne soient deues à aucun paroissien même aux plus distingués par leurs naissances oupar leurs employs. Cette demande ayant été par une apostille dudit doyen accordé furtivement sans aucune assemblée au préalables, les marguilliers étonné d'un procédé aussi extraordinaire firent enregistrer qu'en considération pour leur confrère ils ne présenteraient point une plainte pour faire exhumer le corps dudit sieur de Bouland, mais qu'il n'y aura jamais de monument dans l'église qui puisse annoncer l'endroit ou il a été enterré.

Les circonstances de ce qui s'est passé à ce sujet sont plus amplement expliqué, registre aux résolutions, lettre D, folio 61.

Ce qui s'est passé lorsque Monsieur de Sainte-Aldegonde, comte de Geneck, a été nommé Marguillier de la paroisse de Saint-Maurice.

Quoique cette affaire regarde principalement lesdits marguilliers de Saint-Maurice, il a été délibéré

dans l'assemblée générale tenue à ce sujet qu'on en garderait note dans toutes les trésoreries des paroisses pour servir de règle de conduite dans des circonstances pareilles.

Le 14 août 1759, Monsieur de Sainte-Aldegonde, comte de Geneck, s'étant pourvu en cour pour se libérer du service de marguillier dans la paroisse de Saint-Maurice, et, en conséquence, Monsieur le maréchal de Bellille, ministre d'Etat, ayant mandé à Monsieur de Caumartin intendant de Flandres, de s'opposer à ce que mon dit sieur de Saint-Aldegonde fût nommé marguillier de ladite paroisse. Par égard pour monseigneur le maréchal et l'intendant, les marguilliers de Saint-Maurice exemptèrent ledit comte de Saint-Aldegonde du service de marguillier, et présentèrent le 8 octobre de la ditte année 3 sujets pour qu'il plût au Magistrat en choisir un pour le remplacer, les marguilliers de toutes les paroisses de la ville ayant désapprouvez la conduite de ceux de Saint-Maurice, firent une assemblée générale dans la trésorerie de la paroisse Saint-Etienne avec les députés des administrateurs particuliers de la charité des sept paroisses de la ville, qui avoient demandé de se joindre à eux pour s'opposer à une innovation qui n'avoit jamais eu d'exemple.

Dans ce temps monsieur de Sainte-Aldegonde à fait présenter 300 florins au profit de la paroisse pour être libéré du service de marguillier comme cela s'est pratiqué quelque fois. La généralité des marguilliers et des proviseurs ont résolus que moyennant laditte somme le sieur de Sainte-Aldegonde seroit libéré du service de marguillier. Registre aux résolutions, lettre C, où tout ce qui s'est passé à ce sujet se trouve depuis folio 63 jusqu'au folio 73.



Assemblée

de tous les députés des marguilliers de la ville tenue le 29 novembre 1759 à la trésorerie de la paroisse de Saint-Etienne, au sujet des lettres patentes du 26 octobre de laditte année, par lesquelles le Roy invita de porter à la monoye l'argenterie pour survenir aux besoins de l'Etat.

Personne n'ignore le zèle que tous les sujets du royaume témoignèrent dans cette occasion. Les hôtels des monoyes étoient assiégés d'une foule de personnes de toutes conditions et état qui voioient avec plus de plaisirs leur argenterie dans le creuset qu'ils n'en avoient resenties dans l'acquisition ou dans l'usage.

Les marguilliers se trouvèrent lés bras liés et ne purent joindre leur zèle à celui du royaume; ils ne se croioient pas en droit de disposer des effets appartenans aux églises sans un ordre ou une autorisation suffisante d'autant moins que les lettres patentes ne portoient aucun caractère d'ordre. Mais monseigneur l'évecque de Tournay aiant fait part aux marguilliers de toutes les paroisses de cette ville d'une lettre de monseigneur le maréchal de Belle-Isle du 13 novembre 1759 par laquelle (selon les ordres de Sa Majesté) il désiroit qu'il fût dressé des inventaires et états de la quantité d'argenteries dont la fabrique des églises en particulier pourroit aider et secourir l'Etat, la généralité des marguilliers s'est assemblée par députez à la trésorerie de l'église paroissiale de Saint-Etienne, ensuite de convocation en la manière accoutumée et ont délibéré de présenter une requête à

Messieurs du Magistrat pour être autorisé à cet effet. Par apostille du 3 décembre 1759, signé Lespagnol de Grimbry, est dit que les suplians se conformeront au contenue des lettres de monseigneur le maréchal de Belle-Isle. En conséquence les dits marguilliers ont fait dresser un inventaire de toutes les argenteries des paroisses respectives. Ce qui se trouve enregistré dans le livre aux résolutions n° 4, lettre D, folio 73, avec la requête présenté au Magistrat et la résolution prise de ne point employer les marguilliers de la paroisse de Saint-Sauveur dans la requête cy-dessus. Ledits marguilliers n'ayant pas reçeu d'autres ordres de la part de la cour que celuy de donner des inventaires, la vaisselle des paroisse a été conservé.

L'année 1760 on s'appercus que les dettes contractés pour la paroisse se multiplioient de jour en jour; l'on avait fait bâtir l'année 1753 une nouvelle trésorie qui a été achevé l'année 1754. La dépense étoit de 3000 florins.

Monsieur Hespel, doyen des marguilliers, qui par bonté et par attachement pour la paroisse avoit bien voulu se charger de la recette et de la reddition des comptes n'avoit pu liquider et il restoit un grand nombre d'ouvriers à payer.

Pour surcroit de malheur, on se trouva l'année 1761 forcé à réparer la charpente du dôme et à refaire à neuf celle de l'entrée de l'église, lesquelles réparations indispensables en avoient occasionnez d'autres nécessaires telles que le blanchissage, le nétoyement des vitres qu'on a été obligé de remettre en plomb et la réparation des orgues que

la poussière et les décombres avoient totalement dégradés.

Les marguilliers voulant connaître à fond l'état actuel de leur administration, prièrent monsieur Hespel de rendre un compte final pour en conséquence travailler aux moiens de liquider les dettes de la paroisse. Ledit compte final rendu, le sieur Hespel s'est trouvé redevable de 629 florins, 6 patars, 11 deniers, qu'il a remit sur le bureau et pour laquelle somme on luy a délivré une quitance absolue pour lui servir de décharge.

Le compte avec un procès verbal tenu devant Me Coustenoble, notaire, au sujet de quelques discutions intervenus entre les marguilliers et ledit sieur Hespel, se trouvent livre aux résolutions, lettre D, folio 92.

Après une supputation exacte il s'est trouvé que les dettes de l'église montoient à la somme de 11329 florins, 19 patars, 4 deniers.

Messieurs du Magistrat, par apostille du 2 décembre 1761, ont accordé la levée de 6000 florins en rentes héritières ou viagères au foeur le plus avantageux, pour être laditte somme employée à l'acquit des dettes de laditte église.

La requête presenté à ce sujet, registre aux résolutions, n° 4, lettre D, folio 113.

Les marguilliers ne doutèrent pas de trouver des secours soit en argent à pure pret ou à un intérest modique.

Leurs espérances furent vaines; les demandes réitérées mais justes pour soutenir une guerre opiniâtre

que les fiers anglois fomentoient en refusant les propositions de paix les plus avantageuses de la part de la France, mettoient les paroissiens dans l'impossibilité de suivre les mouvemens du zéle qu'ils ont toujours montré pour les intérests de l'église.

On leva la somme authorisé par le magistrat en rentes héritières et en plusieurs contracts pour pouvoir rembourser plus aisément.

Laditte somme reçue de plusieurs personnes au profit desquelles on a constituées des rentes héritières au denier vingt-cinq, avec la note du payement des intérests, est enregistré n° 7, lettre G, folio 46, jusqu'au folio 56 inclusivement.

Du 12 décembre 1761, ce qui s'est passé à l'enterrement du fils de monsieur de Bouland, lieutenant général de la gouvernance de cette ville de Lille.

Monsieur Debouland ayant fait connoître qu'il feroit porter des flambeaux au convoi de son fils, les marguilliers envoièrent le baillif de l'église pour le prévenir que, par apostille sur requête présentée au Magistrat par les marguilliers de touttes les paroisses, il avoit été ordonné qu'au lieu de flambeaux ou torches dont on se servoit cy devant aux funérailles il seroit employez des chandelles de cires royale.

Le sieur de Bouland ayant fait faire des propositions vagues et inadmissibles, lesdits marguilliers n'ont pas cru pouvoir délibérer sur un sujet aussi important sans prendre l'avis de la généralité des marguilliers.

Ils se sont assemblées à la trésorerie de sainte Marie-Magdelaine le 12 décembre 1761 à deux heures

de relevée et après raport fait, il a été résolu de voix unanime qu'on ne pouvait admettre aucune proposition contraire à l'apostille du Magistrat qui défendoit les flambeaux funéraires aux enterremens, et qu'on envoiroit au sieur de Bouland un officier de l'église pour luy communiquer la requête en original présenté au magistrat par les marguilliers de la paroisse de Sainte Marie-Magdelaine pour qu'il n'en prît cause d'ignorance.

Sa réponse fut courte et positive ; il fit dire qu'il ne voioit rien dans l'apostille de laditte requête en quoy il pouvoit être géné.

C'est ce qui engagea les députés des marguilliers de toutes les paroisses de la ville à chercher des moyens d'opposition à une tentative contraire à l'ordonnance du Magistrat et préjudiciables aux fabriques.

Définitivement il a été résolu de ne point laisser entrer les flambeaux dans l'église, de s'en saisir au portail en cas de refus et d'envoier chez le prévot de cette ville de Lille luy demander deux sergeants pour en imposer aux enfants de la Grange dits Bleuwets qui avoient recues des ordres de la part du sieur du Bouland de rapporter les flambeaux funèbres à la maison mortuaire.

Par la suite et une légère résistance de quelques Bleuwets, de 24 flambeaux qui éclairoient le convoi on a put s'en emparer que de 17.

Les requêtes et papiers concernant cette affaire, registre aux résolutions n° 4, lettre D, folio 100.

Les marguilliers apprirent avec surprise que mon dit sieur de Bouland venoit présenter à messieurs du

magistrat une plainte tendante à obtenir la permission de faire informer à l'extraordinaire, à l'adjonction de monsieur le Prévost de la ville, pour connoître et faire punir les personnes préposées pour s'emparer des flambeaux qui avoient servis au convoi de son fils.

Les marguilliers présentèrent une requête au magistrat dans laquelle ils témoignèrent leur étonnement d'un procédé d'autant plus extraordinaire que le prétendu enlèvement des flambeaux n'étoit rien moins qu'un sujet d'occasionner une procédure criminelle, puisque les marguilliers n'avoient eut d'autre vue que celle de conserver, à l'église paroissiale de la Magdelaine dont ils sont les administrateurs, la perception des droits u:ils qui luy appartiennent par droit et par usage dès lors qu'ils avoient servis à la pompe et convoi funèbre d'un paroissien.

En quoy les marguilliers n'avoient rien fait de répréhensible n'ayant au plus réprimé une voye de fait que par une voie légitime.

Les dits marguilliers assuroient encore que leur seul but avoit été de soutenir et maintenir les droits de l'église et non point d'insulter en aucune façon le sieur de Bouland.

Cet aveu ne fit aucune impression sur son esprit; il sonna le tocsin, ses parens s'assemblèrent, ils prirent cette affaire au tragique, ils firent un pacte de famille de poursuivre les marguilliers pour avoir raison d'un attentat qui n'avoit pas eut d'exemple.

La procédure alloit en avant, on entendoit tous les jours des témoins. Cependant les armes à la main on cherchoit des moyens de pacification. Les premières demandes du sieur de Bouland étoient rebutantes, elles

étoient refusées, il en faisoit proposer d'autres, elles étoient discutées. Ce fut la montagne de la fable qui jettoit des cris affreux et qui accoucha d'une souris.

Les marguilliers malgré leurs bonnes et victorieuses défenses d'opposition sacrifièrent l'amour propre à l'intérest de la paroisse dont les frais auraient été considérables dans tous les cas.

Ils firent remettre au sieur de Bouland les flambeaux dont on s'étoit emparé, avec protestation faite par un notaire que cette remise ne pourroit préjudicier en aucune façon au droit qu'ils ont toujours eut de conserver en propriété les cires qui sortent d'une maison mortuaire.

Les Magistrats en faveur de cet accomodement ont bien voulut faire remettre au sieur de Bouland les frais qu'il avoit fait pour l'enquête et la procédure.

Tous les députés des paroisses de la ville ont signez le procès verbal tenu à ce sujet à la trésorerie de la Magdelaine, à la réserve de ceux de Sainte-Catherine, ayant été désavoués de leur corps sous prétexte qu'ils étoient venus sans commission et que l'un des deux députés n'avoit point été d'avis de faire arrêter les flambeaux à la porte de l'église.

Bien des personnes ont crues que la crainte panique qu'ils ont eut que les marguilliers auroient été condamné à leurs propres et privés noms, à cause de la prétendue voye de fait, les a empéché de suivre les sentiments ordinaires de leur délicatesse.

Les marguilliers de la paroisse de la Magdelaine ont prit une résolution en conséquence de ne jamais se trouver avec les députés de laditte paroisse de Sainte-Catherine dans aucune assemblée générale,

sans qu'au préalable ils ayent signifiez une commission. Tout ce qui s'est passé à ce sujet est expliquée plus au long, livre aux résolutions, n° 4, lettre D, folio 100.

Avant que les marguilliers auroient put prévoir la quantité de réparations qu'ils ont été obligez de faire, ils avoient ordonné une grille pour fermer l'entrée du chœur et avoient délibéré de le faire boiser.

La grille a été placée le 10 juin 1762, jour de la feste Dieu. Elle a été exécuté par le s[r] Beudar dont les différens ouvrages en fer sont admirez de tous les connoisseurs.

La boisserie a été contremandé ; fasse le Ciel que des circonstances plus heureuses permettent de pouvoir la faire exécuter.

FIN.

FRAGMENTS D'ÉPIGRAPHIE LOCALE

TROISIÈME ARTICLE (1)

Philippe-Henri, comte de Douglas.

Dans un des couloirs qui, au rez-de-chaussée du musée de Douai, conduisent aux salles d'archéologie, on voit appliquée contre la muraille la pierre tumulaire de Philippe-Henri comte de Duglas, colonel du régiment de Languedoc. L'inscription, gravée sur une plaque rectangulaire de marbre blanc, est ainsi conçue :

D. O. M.
Cy gist haut et puissant
seigneur Messire
Philippe-Henry comte
DUGLAS, (2)
colonel du régiment
d'infanterie du Languedoc
brigadier des armées du
Roy, seigneur de Sibiville
et autres lieux, décédé
à Douay le 28 mars 1748
Priez Dieu pour son âme.

(1) Voir pour les deux premiers articles : *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, t. 1, p. 75 à 80 et t. 5, p. 49 à 67.

(2) On disait indifféremment *Douglas* ou *Duglas*.

Au-dessus de ces lignes est sculpté en relief un écusson : d'*azur au château d'argent, donjonné de 3 tours couvertes et girouettées, chargé en cœur d'un autre écusson, d'argent au cœur de gueules couronné d'une couronne fermée d'or, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.* Le grand écusson a pour supports deux sauvages ceints de feuillage, couronnés à l'antique et armés de massues. Le casque qui surmonte les armes, est taré de face, orné de lambrequins et d'une couronne de comte d'où s'élève pour cimier un buste de sauvage barbu, couronné à l'antique et tenant de la main droite une épée nue et de l'autre une palme.

Au premier abord on pourrait penser que le personnage, auquel fut consacré ce monument, se trouvait accidentellement à Douai quand il y décéda, et qu'aucun lien ne le rattachait à notre pays. Les détails qui vont suivre et qui démontrent le contraire, nous ont engagé à faire connaître à nos lecteurs le vaillant officier qu'un séjour de plusieurs années et son mariage avaient fait véritablement Douaisien.

Le colonel du régiment de Languedoc appartenait à l'une de ces vieilles familles de fidèles Ecossais qui, dans les malheurs de leur patrie, vinrent mettre leur bras au service de la France, son alliée.

Les Douglas au cœur sanglant (1) s'étaient établis

(1) On les surnommait ainsi à cause de l'emblême qu'ils portaient dans leurs armes. Ils avaient ajouté à leur blason ce cœur couronné, depuis que James Douglas, *le noir*, avait péri dans une bataille contre les Maures, en Espagne, où il s'était arrêté avec ses compagnons, quand il portait à Jérusalem le cœur de Robert Bruce, roi d'Ecosse et son ami, mort en 1329. (*Hist. d'Ecosse* par Walter-Scott, t. 1, p. 89, 90, 92.)

en Touraine, au xvᵉ siècle, dans la personne d'Archibald, capitaine général des troupes écossaises envoyées en France au secours du roi Charles VII. Au xviiiᵉ siècle une autre branche de la même famille subsistait aussi dans le Bugey et elle y était représentée en 1733 par Charles-Joseph de Douglas, chevalier de St-Louis, ancien capitaine au régiment royal écossais, seigneur et comte de Montréal. La Chesnaye des Bois (Diction. de la nobl. t. v. p. 644 de l'Ed. in-4°) et l'*Histoire généalogique de la maison de France*, t. ix, p. 399 et p. 412 et 413, donnent de nombreux fragments généalogiques sur les Douglas d'Ecosse, sur ceux de Touraine et de Bugey, mais rien qui se rapporte aux Douglas de Sibiville. C'est dans les manuscrits du P. *Ignace*, à la bibliothèque publique d'Arras, que nous avons trouvé les premières indications.

Vers le xviᵉ siècle, un rameau des descendants de *James Douglas le noir* se fixa dans le Laonnais Dans le nombre était Valentin Douglas, religieux bénédictin, abbé de St-Denis de Sens, sacré évêque-pair de Laon en 1581 Il mourut en 1598. Plus tard, on trouve *Charles Douglas*, qui épousa Françoise de Brodart dont il eut onze enfants, six fils et cinq filles. Deux des fils vinrent du Laonnois prendre alliance à Arras ; ce furent *Charles Archambauld* et *Jean*.

L'aîné, Charles Archambauld, comte de Douglas, capitaine au régiment du roi infanterie, se maria avec Marguerite-Françoise Le Carlier, fille puinée, mais héritière de Henri-Antoine Le Carlier, seigneur de Crecques et de Sibiville, conseiller au Conseil

d'Artois, et d'Agnès-Marguerite Théry, de la famille des grands baillis de Douai. La terre de Sibiville était située près de Frévent et elle donnait entrée dans les Etats de la province. De cette union furent issus cinq enfants : deux filles, Marie-Anne-Joseph, et Isabelle-Radegonde, mortes en célibat, et trois fils. L'aîné de ceux-ci décéda sans avoir été marié ; le second était Philippe-Henri ; le dernier, François-Marie, qu'on appelait le chevalier de Douglas, fut capitaine de grenadiers au régiment du roi comme son père et chevalier de St-Louis comme son frère.

Philippe-Henri succéda à son père dans le titre de comte de Douglas et dans la seigneurie de Sibiville. Il fut d'abord lieutenant, puis capitaine dans le même corps que l'auteur de ses jours et que son frère. Il fit en cette qualité les campagnes d'Italie en 1732 et en 1734, fut décoré de la croix de St-Louis, et le 16 avril 1738, il devint à trente-trois ans colonel du régiment de Languedoc infanterie. En 1740, il fut député en Cour pour la noblesse des Etats d'Artois.

Au mois de mars 1742, Languedoc faisait partie de la 3e division de l'armée de Bavière, d'où en mai suivant un bataillon passa en Bohême. Ce corps se trouva au combat de Sahai et au ravitaillement de Frawenberg et se retira enfin à Prague où l'autre bataillon vint le rejoindre. Le régiment prit une part très active à la défense de cette place et à plusieurs expéditions importantes aux environs. En octobre de la même année, un bataillon envoyé à Leimeritz y fut cerné et bloqué par les Autrichiens. Le 24 novembre ceux-ci, qui avaient établi une batterie, ouvrirent le feu et le premier boulet qu'ils tirèrent faillit tuer

M. de Douglas et blessa légèrement un lieutenant à côté de lui. Bientôt une suspension d'armes fut suivie de la capitulation des Français. Le colonel, le lieutenant-colonel de Vivans furent prisonniers de guerre et conduits à Brün et à Olmütz, en Moravie. Douglas, mis en liberté sur parole, revint en France en 1743, et au mois de mai il fut échangé, ainsi que que les officiers et les soldats pris avec lui.

L'autre bataillon était pendant ce temps rentré en France ; mais le régiment avait tant souffert dans cette campagne qu'au mois de juillet, quand ses débris furent réunis à Lille, on ne put plus en former qu'un bataillon

En 1744, Languedoc avait été désigné pour faire partie de l'expédition projetée en Ecosse, mais qui échoua comme on sait. Il se rendit alors à l'armée du maréchal de Saxe, en Flandre, où il assista aux siéges de Menin, d'Ypres et de Furnes. En 1745, il passa d'abord à l'armée du Bas-Rhin, puis revint en Flandre à la fin de juin. Son chef avait été nommé brigadier d'armée par Louis XV le 1er mai de cette année. Le régiment prit part à la campagne de Brabant en février 1746, et il occupait Anderlecht pendant le siége de Bruxelles par les Français. Le 10 octobre 1745 il combattait à Rocoux contre les Autrichiens.

Malgré les excellents services de ces soldats dignes d'un colonel d'une bravoure éprouvée, le maréchal de Saxe, mécontent, dit-on, du comte de Douglas, leur fit quitter tout à coup son armée. On prétend que cet officier supérieur n'avait pas respecté une sauvegarde mise par le maréchal dans une ferme

et qu'il y avait pénétré de force. Le 13 novembre donc Languedoc se mettait en route pour marcher au secours de la Provence, envahie après la défaite de Plaisance, par une armée austro-sarde. M. de Douglas y donna de nouvelles preuves de sa valeur dans la conquête du comté de Nice par le maréchal de Belle-Ile dès le mois de décembre.

Après ces opérations militaires le régiment revint sur la frontière du Nord. Ce fut alors que le comte Philippe-Henri se maria. Il avait 42 ans. Il épousa le 23 février 1747 Marie-Françoise-Ernestine-Joseph de Valicourt, fille de Jean-Etienne de Valicourt, écuyer, seigneur de Brunémont, près Douai. La bénédiction nuptiale leur fut donnée dans la chapelle de l'évêché par l'évêque François Baglion de la Salle. Le dimanche précédent la publication des bans avait eu lieu dans l'église paroissiale de St-Jean en Ronville. Les titres de *haut et puissant seigneur, messire*, donnés au futur, avaient excité, paraît-il, la surprise des auditeurs, « car la noblesse d'Artois, dit le P. Ignace, qui nous a conservé ces particularités, n'a pas l'habitude de se servir de ces préambules. »

Quelque temps avant son mariage, le roi avait gratifié le comte de Douglas d'une pension de 2000 livres. Sa femme lui apportait la terre de Brunémont que son père lui avait constituée en dot par le traité de mariage du 13 février, en ne se réservant qu'une pension viagère.

Cette seigneurie, située en Hainaut, se composait alors, outre 26 rasières de prairies, manoirs, de trois parties principales : 1° la terre proprement dite de Brunémont, comprenant le château et ses dépendan-

ces, un champ de 13 rasières, un bosquet, etc., relevant du marquis de Traisnel à cause de sa seigneurie de Hordaing; 2° deux fiefs liges tenus du roi à cause de son comté de Hainaut et qu'on appelait les anciens fiefs et seigneurie de Brunémont; 3° deux autres fiefs consistant en droits de terrage et rentes en argent et relevant également du marquis de Traisnel.

Le seigneur de Brunémont devait entretenir à ses frais le chœur de l'église du village et la maison presbitérale.

Dès le commencement du mois d'avril, le colonel quittait son épouse pour retourner à l'armée ; pendant son absence Ernestine de Valicourt se retira à l'abbaye d'Origny-Ste-Bénoite, en Thiérache, dans le diocèse de Laon, et elle y demeura pendant toute la campagne.

A la fin de celle-ci, le comte et la comtesse allèrent d'abord dans le pays Laonnais, au château d'Arency, propriété des Douglas. Ils revinrent ensuite habiter Douai, où le régiment de Languedoc tint garnison pendant l'hiver de 1747 à 1748. Le 28 mars suivant Philippe-Henri mourut dans notre ville, âgé de 43 ans, après une courte union qui ne lui avait pas donné d'enfant. Il fut inhumé aux Clarisses sous le marbre tumulaire que nous avons reproduit au commencement de cet article (1).

Le roi donna le régiment de Languedoc à Jean-François-Charles, marquis de Morangiès, gendarme de sa garde, à la charge de compter 15000 livres aux héritiers du défunt ; cette somme servit à rembourser la veuve de ses reprises. Quant à la seigneurie de

(1) Reg. Paroiss. St-Nicolas.

Sibiville, elle passa avec le titre de comte au chevalier de Douglas, cadet du colonel. Celui-ci qui s'appelait, comme nous l'avons dit, François-Marie, possédait en même temps le fief de Crèques à Warlincourt-lès-Pas et un terrage à Quéant et la terre d'Arency. Il épousa le 14 janvier 1749 M[lle] de Brugny de Vassan, fille noble de Soissons (2).

La veuve du colonel Douglas ne paraît pas avoir pleuré longtemps son mari. Au cours même de l'année de deuil, elle convolait en secondes noces avec Benjamin, chevalier puis marquis de Belloy, capitaine en second d'artillerie, à qui elle porta la terre de Brunémont. Elle mourut le 15 avril 1765. Ce mariage avait été plus fécond que le premier. Héritiers à leur tour de cette seigneurie, les enfants du marquis de Belloy, au nombre desquels figuraient Charles-Joseph comte de Belloy, et Gabriel-Emmanuel chevalier de Belloy, ce dernier officier au corps royal d'artillerie, vendirent Brunémont le 18 juin 1774 à Casimir-Joseph de Wavrechin de Lompret, ancien chef du Magistrat de Douai (3). Le prix de cette cession fut de 150,000 livres monnaie de France, *outre les épingles*, selon l'expression du temps. C'est depuis lors que cette autre famille, essentiellement douaisienne, a possédé Brunémont. A. A.

(2) Les faits généalogiques et biographiques qui précèdent sont tirés principalement des mémoires du P. Ignace : *Dictionnaire du diocèse d'Arras*, t. 3, p. 180 et *Additions aux mémoires*, t. 3, p. 719. Quant à la partie militaire, nous avons complété ou rectifié le P. Ignace à l'aide de l'*Histoire de l'infanterie française*, par le colonel Susane, t. 6, p. 362 à 365.

(3) Contrat passé à Hébuterne, province d'Artois, par-devant les notaires royaux à Douai et reposant au tabellionat de Douai. Nous avons emprunté à cette pièce les renseignements relatifs à la consistance de cette seigneurie.

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE HONORÉ DU LOCRON.

INTRODUCTION.

La famille Honoré, éteinte en 1847, a habité longtemps Douai. Plusieurs de ses membres ont fait partie de l'université de cette ville et ont eu leur entrée à l'échevinage. Bien qu'elle ait la prétention de descendre d'une ancienne famille noble du comté de Namur, Pierre Honoré, originaire du comté de St-Pol, le premier qui vint s'établir à Douai, au commencement du XVIIIe siècle, fut inscrit sur les registres aux bourgeois de cette ville sans qualification nobiliaire et son fils Georges accepta avec empressement la faveur dont le roi Louis XIV, lors de la conquête des Pays-Bas, daigna l'honorer en l'anoblissant sans finance.

La généalogie de cette famille, qui a fourni deux abbés à l'abbaye de St-Amand, un recteur à l'université de Douai, qui a contracté de nombreuses alliances dans nos pays et dont le dernier membre fut l'un des bienfaiteurs des hospices de Douai, devait nécessairement trouver place dans nos mémoires.

Armes : de gueules, à un croissant d'or, accompagné de 6 croix fleuronnées au pied fiché de même, posées 3 en chef, 2 en flanc et 1 en pointe.

I. Adolphe *Honoré*, marié à N..., dont Pierre *Honoré* qui suit.

II. Pierre *Honoré*, docteur et professeur de droit à l'Université de Douai, ensuite Recteur ; reçu bourgeois de Douai, le 19 décembre 1620, né à Saint-Pol vers 1593, mort le 16 juin 1663. Il avait épousé, à Douai paroisse Saint-Jacques, le 21 septembre 1618, Marie *Cordouan*, décédée, le 21 décembre 1647, fille de Jean et de Jacqueline *Delecroix* ; cette dernière, fille de Martin *Delecroix* et de Madeleine *Fremault*.

Ils laissèrent 9 enfants

1° Marie-Jacqueline *Honoré*, née à Douai, paroisse Saint-Jacques, le 4 septembre 1619, frappée d'apoplexie en 1677, morte en 1682, mariée 1° par contrat passé à Douai, le 5 août 1637, et religieusement le 13 mai suivant, à Arnould *de Beaumaretz*, écuyer, s^r^. de Marcotte, Gouverneries, etc. ; lieutenant en premier de la gouvernance de Lille, Douai, Orchies, fils de Roland et de *Marguerite Marissal*. 2° à Maximilien *de la Chapelle*, écuyer, s^r^. de Crespieul.

2° Georges Honoré qui suit.

3° Marie-Madeleine *Honoré*, née à Douai, paroisse Saint-Pierre, le 20 septembre 1622, morte en 1643, mariée, paroisse Saint-Jacques à Douai, le 1er mars

1640, à Rogier *Clarisse*, écuyer, décédé en 1650; dont Louis François *Clarisse*, écuyer, marié à Michelle *le Josne*.

4° Thérése Honoré née à Douai, paroisse St-Jacques, le 29 janvier 1625, prit l'habit de religieuse au couvent de la Neuve Abbiette, à Lille, en 1641.

5° Marie-Anne ou Anne-Françoise *Honoré*, née, paroisse Saint-Jacques à Douai, le 29 avril 1628, morte en 1694, épousa, paroisse Saint-Jacques à Douai, le 16 juillet 1649, François *Ogier*, conseiller au baillage de Saint-Omer.

6° Pierre-André *Honoré*, 76° abbé de St-Amand, reçut la bénédiction abbatiale de l'évêque de Tournai, le 29 octobre 1673 (1), malgré l'opposition de l'internonce de Bruxelles. C'est à lui que l'on devait les stalles du chœur et les belles orgues que l'on admirait au siècle passé à l'entrée de la magnifique église de l'abbaye de Saint-Amand. Il était né à Douai, paroisse Saint-Jacques, le 30 novembre 1630 et décéda le 21 octobre 1693.

7° Gaspard-Adolphe *Honoré*, religieux au couvent de Notre-Dame de Bonne-Espérance de Valenciennes, cité dans un testament du 8 février 1651, était né à Douai, paroisse Saint-Jacques, le 21 novembre 1632.

8° François-Baudoin *Honoré*, né paroisse Saint-Jacques à Douai, le 13 avril 1635.

9° Thérèse-Liévine *Honoré*, né paroisse St-Jacques à Douai. le 19 décembre 1637.

(1) Cameracum christianum, Le Glay, page 201.

III. Georges *Honoré*, docteur et professeur royal de droit à l'Université de Douai, où il était né paroisse Saint-Pierre, le 12 janvier 1621, mourut en 1669. En 1665, se trouvant dans un dîner donné par M. Gertman, professeur de théologie, il se prit de querelle avec le sieur Baulve, prêtre, aussi professeur et s'emporta au point de lui jeter à la tête des verres à vin. Blessé à la main droite, Hiérome Baulve rédigea contre le sieur Honoré un petit mémoire dans lequel, après avoir rapporté la scène déplorable dont il avait été la victime, il prétendait que les vicaires généraux de l'évêché d'Arras n'avaient pas le droit de lever l'excommunication que son adversaire avait encouru pour ce fait.

Georges *Honoré* obtint, en décembre 1667, des lettres d'anoblissement dont voici un extrait : « Louis, etc., etc., ainsi étant bien informé que notre cher et bien amé George *Honoré*, docteur ès-droits, et professeur primaire des pandectes en l'Université de Douai, est une des plus anciennes et mieux alliée famille dudit pays, que feu Pierre *Honoré*, son père, était aussi docteur ès-droits et professeur primaire du droit canon en la même Université, en laquelle il a enseigné l'espace de 40 ans et plus, et par son mérite est parvenu au plus grand honneur d'icelle, qui est la dignité de Recteur, que son dit père a marié ses filles à des personnes nobles et très honorables, qu'il est même probable que leur maison descend de l'ancienne et noble famille des Honoré au comté de Namur, dont ledit George porte encor aujourd'hui les mêmes armes et est avoué pour parent de la pluspart d'entre eux, que défunte Marie *Cordouan*, femme dudit Pierre et mère dudit George *Honoré*, est aussi de

l'une des meilleurs et anciennes familles de ladite ville de Douai, dont la pluspart en possède les principales charges et contracte des alliances avec les plus nobles, jusque-là que l'aïeule maternelle dudit George *Honoré* était de la noble famille des de La Croix (1), que présentement ledit Honoré est revêtu et jouit de la noblesse personnelle, à cause de sa dite charge, qu'il a toujours vécu fort honorablement et a suffisamment du bien pour soutenir en sa famille le titre de noblesse, que depuis la réduction de ladite ville à notre obéissance dont ledit George *Honoré* fut celui qui nous a porté la première nouvelle, il a témoigné en toutes occasions un zèle particulier à notre service, et voulant lui donner des preuves de la satisfaction qui nous en demeure, nous avons estimé ne pouvoir rien faire qui lui soit plus convenable, que de changer cette noblesse bornée en sa personne, en une effective et permanente qui s'étende à sa postérité : Sçavoir faisons que pour ces causes : Nous avons anobli et anoblissons George *Honoré*, ensemble et ses enfants et postérité mâle et femelle née et à naître en loyal mariage. »

Ces lettres, accordées sans finance, furent enregistrées au parlement de Flandre, le 28 mai 1672, registre des édits et déclarations de 1668 à 1774, n° 7, 1re chambre, folio 228.

George *Honoré*, marié le 19 avril 1651, à Isabelle *Waghemart*, morte en août 1689, laissa deux enfants.

1° Hector *Honoré*, qui suit.

(1) Ce n'est pas de la Croix, mais Delecroix, ainsi que nous le rapportons plus haut.

2° Marie-Thérèse *Honoré*, née à Douai, paroisse St-Jacques, le 29 mai 1653.

IV. Hector-Ignace *Honoré*, écuyer, sr du Locron (1), prévôt de St-Amand, où il demeurait, en 1690, était né à Douai, paroisse St-Jacques, le 13 janvier 1652, et décéda en 1690. Il avait épousé, 1° à Douai, paroisse St-Pierre, le 18 mai 1670, Marie-Anne *Laloe*, morte le 7 octobre 1670; 2° à Tournai, paroisse St-Quentin, le 8 janvier 1673, à Marie-Jeanne-Thérèse *Mullet*, décédée en 1718, fille de Guislain, chevalier, conseiller au parlement de Flandre, puis président à mortier au même parlement et de Louise *Lefebvre*. Devenue veuve, Marie Mullet (2) vint habiter Douai avec ses enfants et se fit recevoir à la bourgeoisie de cette ville, le 20 avril 1697.

Hector *Honoré* eut de sa seconde femme les sept enfants qui suivent :

1° Pierre-Louis *Honoré* (3), écuyer, sr du Locron et d'Usy-Carnois, chevalier d'honneur au Conseil

(1) La terre et seigneurie du Locron, d'Usy-Carnois et un fief en l'air, qui en dépendait, étaient situés près du Château-l'Abbaye et relevaient du comté de Mortagne. Ces seigneuries consistaient, au commencement du XVIIIe siècle, époque où elles furent mises en vente par décret volontaire, en un château, basse-cour, maison, chambre, étable, grange, pigeonnier, jardin, vivier, et 24 bonniers de terres labourables au rendage de 300 florins annuels, en 24 rasières et un hôteau d'avoine, 38 chapons, 20 poulets, 9 fourches en prés, 13 sols, 9 deniers parisis de rente triale et annuelle foncière. Les prés et patures tenaient à la rivière de Scarpe.

(2) Elle fit enregistrer ses armes à l'armorial général d'Hozier de 1696, publié en 1856, page 10, article 30 *bis*.

(3) Il fit enregistrer ses armes à l'armorial général cité ci-devant, page 264, article 326.

provincial du Hainaut à Valenciennes (1), par lettres données à Versailles, le 16 janvier 1707, prêta serment pour cet office au parlement de Tournai, le 17 février suivant et mourut en exercice en 1711. Il était né à Tournai, paroisse St-Nicaise, le 11 octobre 1674 et s'était marié par contrat passé à Douai, le 5 juillet 1698 et religieusement en la paroisse St-Jacques, le 8 du même mois à Marie-Françoise *De la Haye* (2), dame du Rossignole, fille de Pierre, s[r] de Mont-Sergeant et d'Antoinette *Aparisis*. Marie *De la Haye*, devenue veuve, épousa, en secondes noces, à Douai, paroisse St-Jacques, le 10 mai 1712, Arnould *de Surcques*, conseiller pensionnaire de cette ville.

2° Guislain-Georges *Honoré*, écuyer, né en 1676.

3° Charles-Joseph *Honoré*, qui suit.

4° Louis-Hector *Honoré*, écuyer.

5° Jacques-Ignace *Honoré*, écuyer, prêtre chapelain de St-Amé.

6° Antoinette-Thérèse *Honoré*, morte à Tournai, paroisse St-Piat, le 30 septembre 1720, s'était mariée à Douai, paroisse St-Albin, le 1[er] mars 1707, à Jean-Baptiste-Joseph *de Flines*, écuyer, s[r] de Hautlieu et de Fresnoy, lieutenant général du baillage de Tournai, où il était né, paroisse Notre-Dame, le 19 février 1684, décédé dans la même ville, paroisse St-Piat,

(1) Il avait acheté cette charge le 31 décembre 1705 pour la somme de 14000 livres de finance principale, à Guillaume François *Desmartin*, écuyer, s[r] de Cazeau, époux de Marie Françoise Guislaine *de La Grange de Nédonchel* et après lui elle fut vendue au sieur *Imbert de Beaurepaire*

(2) Cette dame avait pour frère Joseph *de la Haye*, seigneur de *Mont-Sergeant*, qui fut présent à son contrat de mariage.

le 6 décembre 1725, fils de Séraphin, chevalier, d'abord lieutenant général du bailliage de Tournai, puis conseiller au parlement de Flandre, et de Anne-Thérèse *Cocquiel* dit *Le Merchier*.

7° Aimé-Marie *Honoré*, dame de Lansay, née à St-Amand en 1687, morte à Douai, paroisse St-Jacques, le 24 décembre 1767.

V. Charles-Joseph *Honoré*, écuyer, s^r du Locron et d'Usy-Carnois, échevin de Douai en 1705, bailli de Bugnicourt en 1708, pour madame la comtesse de Saint-Aldegonde, et enfin prêvôt de Saint-Amand, se maria 1° à Marie-Marthe-Robertine *Païelle* (1), fille de Pierre Allard, et de Anne-Catherine-Louise *de Surcques*; 2° A Douai, paroisse Saint-Jacques, le 14 septembre 1740, à Marie-Joseph-Claire *Ogier*, fille de Philippe et de Françoise *Gussen*, sa cousine au 3° degré.

Il eut du premier lit 5 enfants.

1° Marie-Joseph-Pétronille *Honoré*, née à Douai, paroisse Saint-Nicolas, le 14 juillet 1703.

2° Charles-Pierre-Louis *Honoré*, écuyer, élu abbé de Saint-Amand, le 26 mars 1754, mort le 6 octobre 1755, par suite d'une hernie étranglée, était né à Douai, paroisse Saint-Nicolas, le 16 février 1705.

Voici son billet de mort dont une copie se trouve aux archives de l'ancien parlement de Flandre. C'est un curieux spécimen des mœurs de l'époque, dans lequel on raconte les principaux faits et gestes du mort en faisant son éloge.

(1) Elle avait pour frère Jean-François Paielle, ingénieur en chef de la ville de Grenoble.

JÉSUS. *MARIE.* *BENOIT.*

L'an du salut 1755, le 6e jour d'octobre, dans notre monastère exempt vulgairement St-Amand, de la congrégation des monastères belgiques, deppendant immidiatement du St-Siége apostolique, après avoir dévotement reçû les sacremens de Notre Mère la Sainte Eglise, et souffert avec une constance invincible et une admirable résignation à la volonté de Dieu, attaqué d'une hernie, entre les prières et soupirs de ses frères, a terminé trop précipitament cette vie mortelle,

Le très révérend père en Dieu et très honorable seigneur monsieur *Louis HONORÉ*,

très digne abbé du susd[t] monastère, dans la 51e année de son âge, la 30e de sa professsion, le 27e de sa prétrice, et la seconde de sa dignité abbatialle. Cet homme était doué d'une véritable bonté d'âme, en qui l'érudition, la chasteté, la prudence, l'affabilité, l'humanité n'agissoient que par émulation. Il exerça avec éloge divers charges, comme celle de bibliothécaire, et de tiers prieur, il fut ensuite par la candeur singulière de ses mœurs élû, d'un avue unanime pour la dignité abbatialle, en laquelle il fit bien moins paroitre le pouvoir de maître, que la pieuse affection de père. Il agit en tout avec tant de bénignité, qu'il seû concilier son admirable douceur, à l'exacte observance de la règle, et conduit plus, par son exemple que par précepte, ses frères dans l'avancement spirituel, intruit de la doctrine des saints, sans orgueil de sa science, il a lui-même opéré ce qu'il a enseigné, prodigue envers les pauvres, religieussement généreux envers les étrangers, bienveillant à tous, il ne fut avare que pour lui

seul. Dès qu'il fut l'ornement de son troupeau, il s'est montré en tout l'exemple des bonnes œuvres dans la sincérité, dans la vrais charité et dans la véridité de ses paroles. Vraiment pieux et craintif voyageur, il a si infatigablement suivit le chemin assuré du salut, qu'il a toujour tramblé d'omettre le moindre point de la loi. Sa patience fut admirable à supporter les douleurs de sa maladie, et sa confience en Dieu ne fut pas moindre. En un mot, il s'est tellement signalé par ses vertus et ses talens, qu'il laisse à tous le désir de le suivre, et en nous une entierre espérance de la béatitude qu'il s'est acquise, mais comme les jugement de Dieu sont inconpréhensible, nous recommandons son âme à vos prières et sacrifices, autant par la charité que par le bien de la confraternité, afin qu'elle puisse vivre en la région des vivans. qu'elle repose en paix.

3° Arnauld-Joseph *Honoré*, écuyer, né à Douai, paroisse Saint-Nicolas, le 2 octobre 1706.

4° Jean-Baptiste-Aimé-Nicolas *Honoré*, écuyer, né à Douai, paroisse Saint-Nicolas, le 13 février 1710.

5° Hector-Séraphin-Joseph *Honoré* qui suit :

VI. Hector-Séraphin-Joseph *Honoré*, écuyer, s^r. de Locron et d'Usy-Carnois, échevin de Douai en 1747, né en 1712, inhumé en l'église Saint-Nicolas de Douai, le 6 septembre 1769, à l'âge de 57 ans. Il avait épousé, à Douai, le 6 juin 1746, paroisse Saint-Pierre, Marie-Anne-Joseph-Brigitte *Waimel*, fille de Roland-François, Chevalier, seigneur du Parcq, avocat général au Parlement de Flandre, et de Marie-Brigitte *Caneau*. Cette dame mourut âgée de 46 ans, le 9 juillet 1761, et fut inhumée à Saint-Nicolas, à côté de son mari.

Ils eurent 6 enfants.

1° Hector-François-Joseph-Marie *Honoré*, qui suit.

2° Charles-Aimé-Marie-Joseph *Honoré*, écuyer, né à Douai, paroisse St-Nicolas, le 25 mars 1749.

3° Joseph-Louis-Henri *Honoré*, écuyer, né à Douai paroisse St-Nicolas, le 29 octobre 1750, mort le 10 mai 1752, même paroisse.

4° Marie-Marthe-Henriette-Joseph *Honoré*, née à Douai, paroisse St-Nicolas, le 5 août 1752.

5° Louis-Alexandre-Séraphin-Joseph *Honoré*, écuyer, s^r de Varennes, né à Douai, paroisse St-Nicolas, le 17 août 1754, officier au 3e régiment d'état-major en 1780, chevalier de St-Louis, mort à Paris le 9 mars 1847. Il fut enterré avec son frère au marais de la Brayelle, près Douai. Le 28 août 1830, il avait fait don aux hospices de Douai de 4 h. 97 a. 42 c. (7 rasières, une coupe), situés aux marais de la Brayelle à condition que l'on entretiendrait à perpétuité la tombe que lui et son frère y avaient fait ériger et où ils voulaient être inhumés.

Cette tombe est un cippe funéraire, en platre, de forme antique. On y lit l'inscription suivante .

Sépulture

De Messire Pierre-Séraphin
Joseph Honoré dv qvenelet
écvyer, ancien officier
av régiment de Flandres,
chevalier de l'ordre royal
et militaire de saint Lovis,
décédé le 13 avril 1830.

et Messire Lovis-Alexandre
Séraphin-Joseph Honoré
de Warennes, écvyer
ancien officier d'infanterie
chevalier de l'ordre royal
et militaire de saint Lovis
décédé le 9 mars 1847 dernier

mâle de l'ancienne et noble maison av Comté de Namur
établie en France en 1502.

6° Pierre-Séraphin-Joseph *Honoré*, écuyer, s^r^. du Quennelet, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Flandre, vit à Versailles les odieux massacres des 5 et 6 octobre 1789 et fut entendu comme témoin, dans l'enquête faite au Châtelet de Paris sur les crimes épouvantables qui avaient marqué ces funestes journées. Monsieur du Quennelet, dans la déposition qu'il fit (*Voir la réimpression de l'ancien* MONITEUR, *Paris, Henri Plon, 1859*, *t. II*, *page 545*), constata que depuis l'arrivée du régiment à Versailles (23 septembre), jusqu'au 5 octobre, les soldats, jusqu'alors soumis à leurs officiers, s'enivraient, manquaient aux appels, désobéissaient et avaient des femmes du monde parmi eux ; qu'on leur distribuait de l'argent, etc. Pierre *Honoré* du Quennelet né à Douai, paroisse Saint-Nicolas, le 10 février 1757, décéda le 10 avril 1830, et fut enterré, ainsi que son frère, au marais de la Brayelle.

VII. Hector-François-Joseph-Marie *Honoré*, écuyer s^r^. du Locron et d'Usy-Carnois, officier au régiment provincial de Lille, lieutenant des maréchaux de de France à Bouchain, né à Douai, paroisse Saint-Nicolas, le 14 novembre 1747, baptisé dans la même paroisse le 15 mai 1748, épousa, dans la paroisse St-Albin de Douai, le 12 septembre 1775, Marie-Ursule-Philippine-Joseph *Cambier*, fille de feu Jacques-Ignace-Joseph, Chevalier, conseiller au Parlement de Flandre, et de Marie-Anne-Françoise-Joseph *de Wallers*.

Ils ne laissèrent qu'une fille Marie-Anne-Louise-Joseph *Honoré*, née à Douai, paroisse Saint-Nicolas, le 5 août 1680, mariée 1° à Denis-Louis-Séraphin

de *Flines du Fresnoy*, né à Tournai, paroisse St-Piat, le 8 mai 1773, mort à Mourcourt, le 23 décembre 1815, fils de Joseph-Aimé-Louis, écuyer, et de Henriette-Valentine-Joseph *de Gaest*; 2° à Tournai, paroisse Saint-Piat, le 15 janvier 1817, à Charles-Hubert-Marie, comte *de Lannoy*, né à Arras, paroisse Saint-Géry, le 23 juillet 1764, domicilié à Applincourt (Pas-de-Calais, veuf de Marie-Louise-Charlotte-Gabrielle du *Hamel*, et fils d'Ignace-Godefroid, comte *de Lannoy*, et de Marie-Thérèse-Robertine *de Lannoy*.

Marie-Anne-Joseph *Honoré*, laissa de son premier mari une fille unique, Hyacinthe-Sidonie-Charlotte *de Flines du Fresnoy*, née à Tournay, le 26 février 1809, morte à Paris le 23 mars 1856, après avoir épousé, dans cette dernière ville, par contrat du 24 janvier 1828, Louis-Joseph-Guislain-Maximilien-Adolphe, marquis *de Louvencourt*, officier de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre belge de Léopold, décédé à Paris, le 30 octobre 1863, fils de Marie-Joseph François, marquis de *Louvencourt*, et d'Aglaé-Charlotte-Félicité, comtesse *de Saint-Aldegonde de Noircarmes*.

ATTENTAT

A LA VIE DU BARON

DE CUINCY.

Depuis l'impression de l'article sur la seigneurie de Cuincy, un de nos amis nous ayant communiqué une lettre adressée à Louvois, touchant des projets d'assassinat conçus par les Espagnols contre Jacques-Ignace de Blondel, baron de Cuincy, nous nous empressons de mettre cette pièce sous les yeux de nos lecteurs. Elle montre combien nos ennemis estimaient cet homme de guerre, alors qu'il était à leur service, et quel intérêt ils avaient à s'en défaire depuis qu'il était passé au service de la France.

Louvois, en homme prudent, ainsi qu'on peut le voir par la réponse qu'il dicta à son secrétaire et que nous rapportons à la suite de la lettre, n'accorda, d'abord, rien de ce qui était demandé dans cette lettre, qu'il pouvait considérer comme une ruse pour obtenir de l'argent : Nous avons déjà raconté, en effet, dans quelle gêne se trouvait le baron de Cuincy. Cependant une note, également puisée dans les archives du ministère de la guerre, nous apprend que le baron de Cuincy faillit être assassiné. Les coupables découverts furent même pendus, et ainsi se trouva justifié

le récit du sieur de la Croix. C'est probablement à la suite de cet événement que le baron de Cuincy fut nommé, comme nous l'avons dit plus haut, page 54, lieutenant-général des armées du roi de France.

MONSEIGNEUR (1),

Ajant pris la liberté de représenter à V. E. le dessein qu'auoient formé les Espagnols sur la personne de M. de Cuincy : et ajant trouué à mon retour des confirmations de ces infames attentats sans que je visse la moindre émotion ou précaution que prisse M. de Cuincy contre celà : je me sens obligé de rendre compte à V. E. de tout ce que i'ay reconnu sur ce sujet affin qu'elle ordonnast comme elle trouuera conuenir pour en tirer quelque vtilité s'il se peut au lieu du succès que le duc de Villa Hermosa (2) espère.

Le persônage duquel i'ay parlé à V. E. est toujours icy et a escry à Bru[es] pour auoir les mojens que l'on luy a promis pour venir à chef de ses desseins : et on lui doit enuojer trois autres personnes complices de cet attentat et auec ordre de déclarer quelque confident par deça, qui debura les ajder et au dessus vne assignation pour receuoir icy l'argent qu'ils voudront tirer lequel ne leur sera espargné. Celui qui est icy a promesse de cinq mil pistolles et d'vne compagnie de caualerie. M. de Cuincy luj a donné dix souuerains d'or et jl croit qu'jl ne doit rien espargner pour approfondir d'autres affaires par celle-ci. (Plust à Dieu que parmy celà jl taschât aussi vn peu plus à se conserver

(1) Archives du dépôt de la guerre, vol. 542, Flandre, année 1677, janvier, 1er vol. lettres adressées à Louvois.

(2) Général de la cavalerie du roi d'Espagne aux Pays-Bas.

lui mesme), et jl donne tout ce qu'jl peut raisonnablement, mais ses finances ne peuuent pas fournir parmy les fraix excessifs qu'jl fait pour le rétablissement de ses compagnies, et je pense qu'jl seroit bien à propos qu'jl fût ordonné de compter quelque somme considérable pour cette affaire : et jose auancer à V. E. que je me figure que M. de Valicourt (1) eust été bien propre à ménager cet homme pour en bien profiter.

Outre celà vn religieux fort de ma connoissance, (c'est vn moine blanc qui alla trouuer V. E. au siége d'Aire auec une l[re] de M. de Cuincy en faueur du Bailly de Denain), ce religieux, dis-je, estant euuoyé à Bruxelles pour les jnterests de son abbaje fut chez M. de Courcol (2), receveur général de Brabant auquel jl est amy et led. Courcol le connoissànt de mes amys s'est confié à luj pour faire sçauoir au Baron de Cuincy le détestable dessein qu'on a formé contre luj de le faire mourir par les armes des jnfâmes assassins que

(1) Louis de Valicourt, écuyer s[r] de la Chauvinière en Poitou, d'Ambrines, Ricamez, Offins en Artois, de Mortry, près le Quesnoy, reçu bourgeois d'Arras le 13 janvier 1651, anobli en 1669, d'abord secrétaire de Monsieur de Clermont, conseiller du roi, intendant de justice, police et finance d'Artois, ensuite capitaine des sauves-gardes du roi, grand prévôt des maréchaux de France en Artois, grand bailli de Lens et Hénin-Liétard, et enfin subdélégué de l'intendant à Valenciennes, mort le 21 novembre 1696.

(2) Alexandre Courcol, surnommé de Bailliencourt-Courcol, d'abord commis de Charles Verreycken, audiencier du roi d'Espagne aux Pays-Bas comme nous le voyons plus loin dans cette lettre, ensuite conseiller et receveur général des domaines et finances et enfin conseiller du Conseil d'Etat et commis desdits domaines et finances du roi d'Espagne, créé chevalier par Philippe IV, le 20 avril 1660. (*Théâtre de la noblesse du Brabant. Liége chez Broncaert,* 1705 : *astériques* 21 *et* 34.

l'on employt ou par le poison, ajant fait assurer que Orchia, secrétaire de Villa Hermosa, en fait vn point de justice de se défaire de M. de Cuincy. Pour y parvenir, jlz doiuent enuoyer des assassins qui soubz prétexte de désertion doiuent se rendre prez du B. de Cuincy ainsj qu'jl en est jas venuceluj de i'ay nommé : et de crainte que celà ne leur revssisse pas, ilz doiuent enuoyer encore d'autres personnes soubz couleur de venir seruir pour domestiques et par ce moyen voir aux mojens de couler quelque poison : je ne puis prudement rejetter les aduis de ce religieux que je connois à fond et bien jntentionné : je le connois aussi dez longtems bien venu chez led. s[r] Courcol qui déteste cette entreprise comme la plus abominable du monde, outre qu'jl a toujours eu beaucoup de vénération pour M. de Cuincy, ajant esté jadis commis de Monsieur l'audiencier frère à Madame de Cuincy (3) et souuent j'ai sceu que ce receveur général de Brabant prennoit grande part au meschans traittemens que faisoient les Espagnols à n[re] amy.

Je n'entretiendrois pas V. E. de tout cecy, si je ne craignois quelque sinistre euénement pour le peu de soing que le Baron de Cuincy apporte à esloigner ou euiter ces malheurs, car estant bien seur de ces infâmes desseins comme nous le sommes, il peut estre très probablement que ces desnaturés ajent encor d'autres vojes qui nous sont jnconnues; et ce n'est

(1) Charles Verreycken, s[r] d'Impden. Wolverthem, Rossum, Meys. Rode, etc., premier secrétaire d'Etat et audiencier aux Pays-Bas. qui obtint de Philippe IV, le 24 décembre 1659, l'érection en baronnie de sa terre et seigneurie d'Impden, située au duché de Brabant.

pas sans fondement que j'auance ceci, Monseigneur, car à mon arriué icy i'y trouuai vne lettre uenant de Bruxelles, addressant à moy, comme V. E. verra, auec vne jncluse pour M. de Cuincy, où on luy donne encor des aduis de mesme sorte et quojqu'il y ait quelque galimatias, V. E. jugera bien ce que l'on veut dire. Cette personne est un agent en Cour fort connu de M. de Cuincy, qui entre partout et dans les meillieurs maisons de la Cour et chez le duc de Villahermosa mesme. Le baron de Cuincy l'a engagé à nous seruir et luj a promis de luj obtenir de V. E. vne pension pour le faire bien subsister et jl nous informera de toutes choses : et je crois, Monseigneur, que vous la luy voudrez bien accorder et déterminer. V. E. voit par cette lettre la suitte des autres connoissances que nous auons d'ailieurs : je ne doute point que l'on mettra tout en pratique pour nous rauir cette chère personne, mais je conjure V. E., par le zèle qu'elle a pour les bons serviteurs du roy, d'empescher autant qu'jl se pourra ces pernicieux desseins. Pardonnez moy, Monseigneur, la liberté que je prends de représenter tout cecy et faites moy la grace que je puisse me conserver l'honneur que j'ambitionneraj d'estre toute ma vie,

Monseigneur,

de Votre Excellence,

le trés humble et très obéissant serviteur

L. De la Croix.

A Douay, 29 de jan^r. 1677.

En marge de cette lettre le secrétaire de Louvois a écrit sous sa dictée la note suivante qui devait ser-

vir à la rédaction de la réponse adressée au nom du ministre.

« Auiser que je ne doubte pas que le Bon de Cuincy estant informé de l'intention des Espagnols à son égard, il ne prenne les précautions nécessaires pour les empescher d'y réussir. J'attendrai auec impatience celle de la response que Villa Hermosa aura fait à la lettre de l'homme qui doit auoir esté enuoyé pour assassiner le Bon de Cuincy. parceque par là l'on connoitra s'il a dit vray ou faux dans ce qu'il a raporté.

LE TRIOMPHE DE L'HUMILITÉ DANS LA PERSONNE DE SAINT FELIX DE CANTALICE

DE L'ORDRE DES RR. PP. CAPUCINS

Représenté par la Procession des Ecoliers de la Compagnie de JÉSUS, ornée de Devises, Inscriptions & autres pièces de Poësie.

Le 30 Juillet, dernier jour de l'Octave célébrée en mémoire de sa canonization.

A DOUAY

De l'Imprimerie de BELLERE, au Compas d'Or, 1713.

EXPLICATION

DU CHAR DE TRIOMPHE

Et des autres Ornemens de la Procession, dont le dessein général est renfermé dans cette Inscription :

DIVO FELICI

IN COELIS CORONATO,

ADSCRIPTO SANCTORUM FASTIS,

TOTUM PER ORBEM INVOCATO.

SAINT-FÉLIX tenant en main une branche de Laurier, marque de la victoire qu'il a remportée, paroît sous un magnifique dais, élevé dans le fond du Char. L'on voit à ses côtéz la Foy, l'Espérance et la Charité. Ces trois vertus lui présentent la couronne, et font connoître par leurs devises que la haute élévation de nôtre SAINT a pour source sa profonde humilité. Le corps de la devise propre à la Foy, est une colomne sur une base peu élevée avec ces mots :

ADHÆRET HUMILI

Sæpè columna basi dedit altæ fixa ruinam
Sed tuta est humili nixa columna basi.
Sæpè fides animo periit suscepta superbo,
Quæ constans humili mente vigere solet.

L'Espérance a pour corps de sa devise une flamme qui sort de la terre et s'élance vers le Ciel, avec ces mots :

QUÆRIT IN AXE QUIETEM

Quid mirum si surgit humo, requiescere terris
Dum nescit? Certam sibi quærit in Axe quietem.

Le Mont Sinaï avec les Tables de la Loy, et tout ardent d'un feu céleste, fait le corps de la devise que tient la Charité et ces paroles luy servent d'ame :

PER DEMISSA, PER ARDUA

Mon aliter quàm, per demissa, per ardua *tendes*
Si quæris sacro corda cremare rogo.

A côté droit du même Char l'on voit les puissances Ecclésiastiques, qui déclarent à toute la Terre que FELIX a mérité par ses vertus le glorieux nom de SAINT. L'intention du Souverain Pontife et du Sacré Collége est expliquée dans cette inscription :

SIC HONORATUR, QUEMCUMQE VOLUERIT
(DEUS) HONORARE *Esth.* 6.

Les Puissances séculières sont à côté gauche, et ces Princes aux pieds de FELIX mettent sous sa protection leurs Sceptres et leurs Couronnes, ce qui se voit marqué dans l'inscription suivante :

MITTEBANT CORONAS SUAS ANTE THRONUM DICENTES, DIGNUS ES ACCIPERE GLORIAM ET HONOREM. *Apoc.* 4.

Sur le devant du Char sont rangées les Vertus propres d'un Religieux, qui n'ont été si parfaites dans S. FÉLIX que par son humilité encore plus parfaite. Elles tiennent à la main ces Sentences, pour faire comprendre le bonheur d'une Ame consacrée à Dieu dans la Religion.

L'Obéissance : VIR OBEDIENS LOQUETUR VICTORIAS.
La Chasteté : VIRGINES SEQUUNTUR AGNUM QUOCUMQUE [IERIT.
La Pauvreté : ELEGIT PAUPERES IN HOC MUNDO, DIVITES IN FIDE ET HÆREDES REGNI QUOD REPROMISIT. *Jac. c.* 2.

Le char est tiré par six Chevaux blancs montez par autant de Génies. Les premiers ont ces mots écrits dans leurs Ecussons pour inviter le Peuple à chanter les grandeurs de Saint FELIX :

SAPIENTIAM IPSIUS NARRENT POPULI, ET LAUDEM EJUS NUNTIET ECCLESIA. *Eccl.* 44.
DATE GLORIAM LAUDI EJUS. *Ps.* 65.

Les seconds marquent le sujet de son triomphe par ces paroles :

EREXIT EUM DEUS AB HUMILITATE IPSIUS, ET EXALTAVIT CAPUT EJUS. *Eccl.* 11.
EXULTABO ET LÆTABOR QUONIAM RESPEXISTI HUMILITATEM MEAM. *Psal.* 30.

Les troisièmes font voir que l'Humilité triomphe de ce qu'il y a de plus grand sur la Terre.

PONAM ILLUM EXCELSUM PRÆ REGIBUS TERRÆ. *Ps.* 88.
GLORIFICAVIT EUM IN CONSPECTU REGUM. *Eccl.* 45.

Quantité de Sauvages qui conduisent les Chevaux, représentent les heureux habitans des Païs étrangers, à qui tant de zelez Missionaires feront connoitre les Vertus et la gloire de Saint FÉLIX.

Les quatres Parties du Monde, qui sur des habits magnifiques portent pour leur distinctif, ce que l'on trouve de plus précieux dans leur contrée, précèdent

à cheval, ayant à la main un symbole dont le corps est tiré de ce qu'il y a de plus rare dans leur Pays, et qui faisant allusion à la vertu favorite du Saint, en relève l'éclat. Ce spectacle fait voir que l'humilité de Félix triomphe du Monde entier et que tous les Peuples se mettent sous sa protection.

L'AMÉRIQUE.

Jusques dans ces déserts aux hommes peu connus
Ton Nom et tes beaux faits, Félix, *sont parvenus :*
Nous allons chanter ta victoire,
Et nous ne portons plus d'Arc et de Javelots
Que pour arrêter les complots
Des fiers ennemis de ta gloire.
Nous sommes traitez d'inconstans,
Mais la suite des temps
Va faire éclater nôtre zêle
Et montrer aux Européans
Que nous t'aimons comme eux d'une amour éternelle.

L'AFRIQUE.

Le soleil en fureur désole nos guérets,
Mille monstres affreux nous déclarent la guerre,
Mes peuples sont cruels, volages, inquiets:
Grand saint, voilà quelle est notre misere.
Si jamais tu nous prends sous ta protection,
Ah ! que bientôt tout changera de face !
Tu sçauras écarter le tigre et le lion,
Et tu rendras nos cœurs sensibles à la grâce.

L'ASIE.

Toy qui sçus mépriser les faux biens de ce monde,
Reçoi chez nous, Félix, *des honneurs immortels :*

Le Métal précieux que je cache sous l'onde
N'est que pour orner tes Autels.
Grand Saint, soulage la misère
D'un Peuple infortuné,
Peux-tu ne point chérir la Terre
Où ton Sauveur est né !

L'EUROPE.

Grand Saint, c'est à tes pieds que je mets ma [Couronne,
Pour mon Peuple et pour Moy j'implore ta bonté,
Emploie à mon secours le pouvoir qu'on te donne
Pour prix de cette Humilité
Qui triompha du monde et de sa vanité.
Si je vous ay servi de Mère,
Si j'ay pourvu jadis à vos besoins,
Ma tendresse et mes soins
Méritent qu'aujourd'huy vous nous serviez de Père.

L'amériquain retrace l'humilité du nouveau Saint sous la figure de la Cochenille.

Le corps de cette Emblème est un petit insecte d'où l'on tire la couleur pourpre.

Le mot : QUI MINIMUS, OPTIMUS.

Pour être plus petit, il n'en est que meilleur ;
Du Prince et du Monarque il embellit la gloire :
L'on void avec plaisir, ses traits et sa couleur
Eterniser partout son nom et sa mémoire.

Le symbole de l'Asie consacré à saint Félix, est le Diamant qui se forme dans le sein des Montagnes.

Le mot: QUI LATUIT, SPLENDET.

Des lieux les plus obcurs il tire sa splendeur,
C'est là qu'il a gagné sa brillante lueur.

Le Corail qui croîst au fond de la Mer, sert de symbole à l'Afriquain.

Le mot: EX IMO PRETIOSA RELUCENT

Et la Terre et le Ciel regarde avec estime
Ce prodige formé dans le fond de l'abîme ;
Telle est du grand FÉLIX *l'éclatante bassesse,*
Son fond d'humilité luy tient lieu de noblesse.

L'Europe offre au Saint, pour son symbole le Ver à soye enfermé dans le fond de sa Cocque.

Le mot: ABDITUS AUGET OPES.

Eloigné du grand jour et soustrait à l'envie,
Il grossit ses trésors lorsqu'il cache sa vie.

AUTRES SYMBOLES

Qui ornent l'extérieur du Char, et illustrent l'humilité du SAINT.

Le corps du premier symbole élevé sur le devant du Char est un serpent qui reprend une nouvelle vigueur, ôtant sa peau dans le creux d'un Rocher.

Le mot : PARIT LATEBRA VIGOREM.

Le sein de la retraite augmente sa vigueur ;
Y laissant sa dépouille il prend un nouveau cœur.

Les symboles qui suivent occupent les deux côtez du Char entremêlez de diverses inscriptions.

En voici les Corps et les Devises :

1. Le Senevé ou le grain de moutarde d'où il naît un grand arbre.

Le mot : EX MINIMO MAGNA.

Il tire de sa petitesse
Toute sa gloire et sa richesse.

2. L'Hyssope, plante des plus petites, mais des plus salutaires.

Le mot : VIRTUS EX HUMILI SUMMA.

On luy void sans grandeur la force des plus grands,
Et sa vigeur luy vaut l'honneur des premiers rangs.

3. Le grain de froment qui ne s'élève de terre avec tant d'avantage qu'après y avoir été comme enseveli.

Le mot : PERFICITUR LATITANS.

C'est en se dérobant aux yeux de tout le monde
Que sa vertu s'accroît, et devient plus féconde.

4. Le lierre qui en rampant conserve toujours sa verdure.

Le mot : ÆTERNUM SERPENDO VIRET.

Il conserve en rampant son lustre et sa beauté ;
Et son premier éclat dure une éternité.

5. Vne Perle qui sort de sa Nacre.

Le mot : EX LATEBRIS PRETIUM.

D'un endroit ténébreux sort un riant spectacle ;
Qu'il ait pû s'y former, c'est un double miracle.

6. La lune qui brille dans l'obscurité de la nuit.

Le mot : EXORTUM IN TENEBRIS LUMEN. *Psal. 111.*

Au travers de la nuit, et de l'obscurité,
Vient briller à nos yeux la plus vive clarté.

7. Le Roseau dont la foiblesse cédant aux Aquilons triomphe de leur fureur.

Le mot : DEMISSUM ESSE JUVAT

A chaque instant il plie, à tout il est soûmis,
Il se rit en cédant de ses fiers ennemis.

8. La Fourmi qui est l'image des plus belles vertus morales.

Le mot : QUO MINOR, HOC MAJOR.

L'extérieur n'a rien qui ne soit méprisable.
Tout y paroît abjet ; mais l'œil s'y void trompé,
Et son mérite exquis d'un voile enveloppé
Nous dit qu'un vil dehors est souvent respectable.

9. Le corps du neuvième Symbole est un petit poisson nommé Remore par les Anciens, et qui a la force d'arrêter les plus grands Vaisseaux dans leur course.

Le mot : VIS MAXIMA PARVO

Très foible en apparence et très-fort au dedans,
Il sçait par sa Vertu triompher des plus grands.

10. Le corps de ce Symbole est un Champignon.

Le mot : HULILIS STATIM PERFICITUR.

Il croît, et sur le champ il se trouve parfait ;
C'est la nuit qui l'élève au comble de sa gloire :
FÉLIX *en s'abaissant jouit de ce bienfait ;*
Et par sa vie obscure illustre sa mémoire.

La Cavalcade qui précède le Char de Triomphe est divisée en quatre corps, et entremélée de toute sorte d'instrumens. Le premier est composé de Figuristiens et de Grammairiens richement habillez à la Hongroise.

Les Syntaxiens ayant tous la Toison d'Or remplissent le second.

Les Poëtes et les Rhétoriciens font le troisième avec le Cordon Bleu et le St. Esprit.

Les Philosophes ayant à leur tête Trompettes et Timbales ferment la Marche.

Ces Compagnies sont séparées par ceux qui le flambeau à la main accompagnent les Statuës de la Vierge et de l'Ange-Gardien. L'on voit encore quantité d'Ecoliers vêtus en Anges qui font connoître par des Inscriptions les Dévotions particulières de S. Félix.

C'est dans cet ordre que l'on se rend à l'église des RR. PP. Capucins.

Tandis que les Prêtres se vêtent et que les Ecoliers habillez en Anges, qui doivent servir à la messe, préparent l'Autel, l'on déclame une Ode Latine qui comprend les différens spectacles que l'on a vûs.

A l'Offertoire le Ministre du Seigneur interrompt le Sacrifice pour donner au Peuple le loisir d'entendre l'éloge de l'humilité que l'on touche principalement dans l'Ode suivante composée à la gloire de S. Félix.

ODE

Grand Dieu qui du superbe arrêtez l'insolence,
Et de l'humble toujours couronnez les exploits,
Pour chanter de Félix *la gloire et la puissance*
Fortifiez ma voix.

Profane, loin d'icy ! ta frivole sagesse
N'estime que le Monde et son éclat trompeur,
Chez toy l'humilité prend le nom de foiblesse
Indigne d'un grand cœur.

Mais toy, Peuple dévot, toy qui prétens t'instruire,
Et cherches dans ce lieu la simple vérité,
Approche, tu verras ce qui peut te conduire
A l'immortalité.

Né dans une Cabane, où le chaume le couvre,
FÉLIX *ne vante point ses augustes Ayeux,*
Mais par mille vertus il applanit, il s'ouvre
Un chemin dans les Cieux.

Rome, vous l'avez veu huit lustres par la ville
Courir de porte en porte et mandier le pain,
Ces temps là ne sont plus; luy-même il est l'azile
Du Roy, du Souverain.

Le superbe icy bas ne sçait borner ses vuës :
Ainsi que du Liban les Cèdres orgueilleux,
Dans ses vastes desseins il porte jusqu'aux nuës
Son front audacieux.

Je l'ay veu cet impie et sa haute puissance,
J'ay veu ses ennemis terrassez, abatus !
Je n'ay fait que passer, ô l'affreuse inconstance !
Il n'étoit déjà plus.

Le bonheur de mon saint toujours se renouvelle,
Dans son heureux séjour rien ne trouble sa paix :
Les siécles finiront, mais sa gloire immortelle,
Ne finira jamais.

Il avoit sur le Roc bâti son édifice :
Sa sainte humilité, son attache aux vrais biens,
Les souffrances, la Croix, l'amour de la justice,
En étoient les soutiens.

En vain son ennemi contre luy se déchaîne,
Il fait pour l'ébranler un inutile effort :
Mon Héros ne craint pas ni ses coups ni sa haine
Ni l'Enfer, ni la Mort.

Tantôt de son Sauveur il implore la grâce,
Et tantôt à Marie *il adresse ses vœux :*
Souvent le jour entier est un trop court espace
A ce cœur amoureux.

Ah ! que voy-je, grand Dieu ! quel est donc ce Mistère !
Quoy Marie à Félix *présente son Enfant !*
O bonté de Jésus *! ô baiser salutaire !*
O tendre embrassement !

Va, mondain, va chercher les faux biens de ce monde,
Abandonne ton cœur aux charmes du plaisir :
Tu n'auras de ces biens, qui passent comme l'onde,
Qu'un triste repentir.

Sur le sable mouvant ta demeure est bâtie :
Cependant rien, dis-tu, ne pourra l'ébranler.
Attens ! les vents bientôt, la tempête et la pluye
Vont la faire crouler.

Tu brilles, mais dans peu ta chimérique gloire,
Tes plaisirs, tes honneurs vont se voir abolis :
Dans un même tombeau, ton nom et ta mémoire
Seront ensevelis.

De mon illustre Saint l'aimable bienveillance,
Sçaura toujours de l'humble exaucer les souhoits
Les deux bouts de la terre avec magnificence
Célèbrent ses bienfoits,

Pour appaiser nos pleurs, pour finir nos allarmes,
Il parle ; et la nature obéit à sa voix.

La mort (*) même insensible à nos cris, à nos larmes,
Est soûmise à ses lois.

Le plus fier élément respecta sa prière :
Sans un miracle hélas ! si surprenant, si beau,
Abbeville (**) n'étoit de cendre et de poussière
Qu'un horrible monceau.

Voilà, peuple, voilà l'éclatante victoire
Que remporte celuy qui fuit la vanité.
Sui donc ce beau modèle, et ne cours à la gloire
Que par l'humilité.

Grand Saint, daigne écouter les ardentes prières
D'un peuple qui demande aujourd'huy ton secours :
Que ta puissante main, après tant de misères,
Luy donne d'heureux jours.

Mais protège sur tout ce corps si vénérable
Ces saints Imitateurs de l'illustre FRANÇOIS
Fai leur toûjours goûter la joye inaltérable
Attachée à la Croix.

Un écolier vêtu d'une manière distinguée chantera à l'élévation un Motet, et d'autres à la fin de la Messe réciteront un Vers latin, qui fait voir que toutes les Vertus ont leur fondement dans l'humilité.

Après le panégirique du Saint prêché sur les deux heures par un Père de la Compagnie de Jésus, l'on assistera dans le même ordre à la procession solemnelle.

(*) Entre plusieurs autres miracles, S. Félix rendit la vie à un enfant.

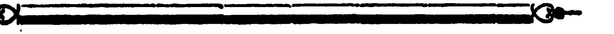
(**) Il arrêta l'incendie d'Abbeville.



EPIGRAMMA.

FELIX SPONDET FELICITATEM.

Felicem fecit te felici omine nomen,
Aptantur magnis nomina sæpè viris.
Cuncta Duaceni sperent felicia cives;
Hoc spondet Félix, *nominis omen habet.*



NOMS DES ÉCOLIERS.

Rhétoriciens.

Pierre-Placide De Bascourt, de Grigni. *Représentant Clément XI, Souverain-Pontife.*

Alexis-François De Rasieres du Boroir, de Douay. *Représentant Louis XIIII, Roy de France.*

Claude-François Monosse, de Douai. *Représentant l'Amérique.*

Poètes.

Jean-Philippe-Auguste de Louvigni, de Douay. *Représentant Philippe V, roy d'Espagne.*

Pierre-Henry-Jacques de Venise de Boirenaud, de Douay. *Représentant la Foy.*

Louïs-Charles de Fontaine, de Douay. *Représentant l'Obéissance.*

Pierre-Antoine-Joseph Dervillers, de Douay. *Représentant l'Europe.*

Gaspar-François-Joseph Heriguer, de Douay. *Représentant l'Afrique.*

Mathias-Nicolas de Lancry, de Douay.
Jacques-Joseph Delmasure, de Douay.
Marc-Antoine Piron, de Douay.
} **Cardinaux.**

SINTAXIENS.

Joseph-Casimire de Wavrechin, de Douay. *Représentant la Chasteté.*

Pierre-François Marin, de Mont-Marin. *Représentant l'Asie.*

Louis-Joseph de Warenghuien, de Douay. *Cardinal.*

GRAMMAIRIENS.'

Louïs-Pierre Richart, de Vitry. *Représentant* S. FÉLIX.

Jean-François de Beauvoir, de Douay. *Représentant l'Espérance*

Jean-Philippe-Joseph Dargenlieu, de Douay.
Pierre-Antoine-Joseph Raison, de Douay.
François Derantre, de Douay.
Philippe-François Goblet, de Bouchain.
Joseph-François Carlier, de Marchiennes.
André-Joseph de Wailly, de Douay.
Jacques-François Des Fontaines, de Douay.
} **Génies**

FIGURISTIENS.

Pierre-Arnoud-Joseph Becquet, de Douay. *Représentant la Patience.*

Estienne-François Cuvelier, de Douay. *Représentant la Charité.*

Charle-François Delevacq, de Biache. *Représentant la Mortification.*

Jean-Antoine Plaisant, de Douay. *Représentant la Tempérance.*

Pierre-Adrien de Bermont, de Tournay. *Représentant Monseigneur le Dauphin.*

François-Joseph Conient, de Douay. Amand Joseph Delfolie, de Douai. Antoine-Nicolas Sangart, de Douay. Thomas-Ambroise Stiémart, de Douay. Charles-Adrien Duez, de Douay. Léonard-André de Roy, de Douay. Adrien-Augustin Vicot. de Douay. Nicolas-Joseph Brunet, de Douay. Pierre-François Taffin, de Tournay, *Anges.*

Réciteront des vers.

Claude-François Monosse, de Douay. Gaspar-François-Joseph Heriguer, de Douay. Pierre-Antoine-Joseph Dervillers, de Douay. Pierre-Henri-Jacques de Venize de Boirenaud, de Douai. Joseph Casimire de Wavrechin, de Douay. Jean-François de Beauvoir, de Douay. Joseph-François Carlier, de Marchiennes. Pierre-Arnoud-Joseph Becquet, de Douay.

Chantera un Motet et récitera des vers.

Pierre-François Marin, de Mont-Marin.

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU
HONORÉ DANS LES SAINTS.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

L'ABBAYE DE FLINES.

L'abbaye de Flines, couvent de l'ordre de Cîteaux et de la filiation de Clairvaux, était au nombre des huit cents monastères soumis à la juridiction du successeur de St Bernard. Usant du pouvoir que lui confiaient les constitutions cisterciennes, l'abbé de Clairvaux administrait cette abbaye par l'intermédiaire des directeurs spirituels qu'il y envoyait : aussi, l'esprit de discipline et de dévotion s'y était maintenu dans toute sa pureté. Mais sur la fin du XVe siècle, des causes diverses , les guerres qui plusieurs fois forcèrent les dames de Flines à se retirer dans leurs refuges de Douai ou même dans leurs familles, l'accroissement considérable des richesses de ce monastère et peut-être la noblesse de la plupart des religieuses et de presque toute les abbesses, y avaient fait adoucir, en plusieurs points, la sévérité de la règle de St Benoit et des constitutions de l'ordre de Cîteaux. C'est pour remédier à ces abus, d'ailleurs peu graves en eux-mêmes, que, vers 1507, l'abbé de Clairvaux Jean IX (1)

(1) Jean Foucault, abbé de Clairvaux de 1496 à 1509.

et l'un de ses religieux dom Guillaume de Bruxelles, directeur spirituel de Flines, travaillèrent avec l'abbesse Jeanne de Boubaix, à rétablir, dans ce monastère, l'observance primitive. Les documents inédits que nous allons reproduire, offrent, outre des renseignements historiques assez importants, de curieux détails sur l'élection de Jeanne de Boubaix, et sur la réforme qu'elle établit en 1507, avec les lettres que l'abbesse reçut à cette occasion de plusieurs religieux et religieuses de son ordre.

ELECTION D'UNE ABBESSE A FLINES.

Pour des religieux, qui ont fait vœu d'obéissance, qui ont promis devant l'autel de ne plus franchir la grille du cloître, rien n'est plus important que la nomination d'un supérieur. Un tel acte ne peut s'accomplir sans la participation de ceux qu'il intéresse et l'on pourrait dire que la liberté du choix est sinon indispensable, au moins éminemment utile : aussi, presque tous les fondateurs d'ordre ont regardé l'élection par les religieux comme la meilleure des voies à suivre, et ont entouré cette nomination de la plus grande solennité et des cérémonies les plus pieuses. Dans les monastères de femmes de l'ordre de Cîteaux et de la filiation de Clairvaux, l'élection d'un abbeesse se faisait avec des cérémonies toutes particulières et sous la présidence d'un abbé de l'ordre ou du directeur spirituel de la maison, toujours en laissant aux religieuses une liberté pleine et entière. Plus tard, quand les princes s'immiscèrent dans l'administratiou des couvents, quand ils voulurent disposer des bénéfices ecclé-

siastiques envers les personnes et les familles dont ils avaient à récompenser les services et le dévouement, ils s'arrogèrent le droit de nommer eux-mêmes la supérieure.

Un petit cahier en tête duquel on lit : *pour ma dame labbesse de Flines*, renferme la copie authentique de tous les actes relatifs à l'élection de Jeanne de Boubaix, élevée à la dignité abbatiale le 30 novembre 1507 : nous publierons ces documents *in-extenso* en les accompagnant de quelques notes. Pour mettre le lecteur à même de comparer les deux modes de nomination dont nous venons de parler, nous reproduirons aussi les lettres royales en vertu desquelles la dernière abbesse, Sabine du Chastel de la Howarderie, fut pourvue de ce bénifice royal.

I.

Le décret de dame Jehenne de Boubaix abbesse de l'église et monastère de l'honneur Notre-Dame als Flinnes, translaté de latin en franchois.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oyront, Nous frère Michiel (1) abbé del'église et monastère de Valcelles de lordre de Cisteaux ou diocèse de Cambray, salut en notre Seigneur et vraye foi donner à vérité, scavoir faisions que comme ile monastère de l'honneur de la vierge Marie als Flinnes, dudit ordre de Cisteaux, ou dyocèse d'Arras, fust vacant par la mort et trespas de feue bonne mémoire dame Marie Waye

(1) Michel Césaire, de Binche abbé de Vaucelles de 1498 à 1512.

darnière abbesse dudit monastère de Flinnes laquelle trespassa le xxvii[e] jour du mois de novembre lan mil v[e] et sept, Vénérable Religieux damp Guillaume de Brouxelles, profès de Clerevaulx et père confesseur dudit monastère de Flinnes, par ung messaigier et lettres closes, nousmanda et prya de venir le plus tost que faire se pooit audit monastère de Flinnes; ce que féismes et arrivasmes audit monastère le xxix[e] jour dudit mois de novembre an que dessus. Lequel pater nous exhiba et monstra unes lettres patentes de commission de très révérend père en Dieu monsieur l'abbé de Clerevaulx père abbé et souverani sans moyen (1) dudit monastère de Flinnes, sainnes et entières en seel et escripture, desquelles la teneur sensuyt et est tel.

« Nous Jehan abbé de Clerevaulx de l'ordre de Cisteaux ou diocese « de Lengres A nostre bien ame filz en nostre seigneur frère Guillaume de Brouxelles nostre et de nostre dit monastère de Clerevaulx expressement profés, salut en nostre seigneur et aux langueurs des âmes adjouster et faire médecine salutairé. La décence de vostre personne, industrie conversation, littérature (?) et discrétion, avec les aultres dons des vertus, desquelz la divine largition vous a pourveu grandement, nous induysent de vous commettre ad ce qui est nécessaire au salut des ames. Pourtant par ces présentes, de nostre auctorité paternelle, vous commettons et ordonnons á lhonnourable office de confessorie et de paternité au noble et dévot monastère de lhonneur nostre dame lez flinnes, de nostre dist ordre, ou dyocese darras, a nous et a nostre dit monastère de Clerevaulx subject sans moyen, comme desjà aultrefois nous y avons institué et ordonné, en vous conférant plain pouvoir de oyr les confessions des religieuses tant labesse comme des aultres personnes régulieres, et tout aultres personne subjectes du dit monastère, et icelles toutes fois qui sera besoing de absoldre te tous leurs péchiez, desquelz nous pourions et devryons absoldre se presens y estiemes, en deffendant estroitement

(1) Sine medio, sans intermédiaire.

a labesse et aultres personnes du dit lieu quilz ne présument se confesser a nulz aultres que a vous ou parvous substitué ou à substituer de quoy nous vons donnons totale puissance et auctorité. Et afin que la réformation par la grace de nostre seigneur, en icelluy monastère nouvellement constituée et commencée se puisse cyaprès myeulx entretenir et persévérer dans la loenge de nostre seigneur et recommendation de nostre sainte religion, a lédification du peuple chrétien et le salut des âmes et accroissement des honnesteté et de vertus, nous vous mandons que tous les poinset articles contenus en la charte de visitation faicte par noz commisssaires et toutes aultres choses qui sont requises nécessaires ét dépendantes a la maintenue et continuation à icelle réformation, vous faiciez, en tant qu'il vous sera possíble, accomplir et observer, Aussi que vous faiciez accroistre et augmenter le nombre des religieuses dicelluy lieu, selon la puissance et faculté du dit monastère, et pour ample direction que vous faiciez venir certain nombre de religieuses de bons monastères et de longtemps réformez, et en lieu dicelles faiciez aler de celles du dit monastère de Flinnes pour apprendre la forme et manière de ladite réformation. En après pour ce que tous les jours sourviennent ou dit monastère plusieurs affaires nécessaires ou nous ne poons estre personnellement, nous confiant de vostre bon et fervent zelle et bonne diligence vous recommandons, commettons et ordonnons que toute fois que ou dit monastère viendra quelque chose a visiter et coriger, punyr et ordonner, instituer ou destituer, tant ou chief comme aux membres, de nostre dicte auctorité paternelle vous visitez, corigez, punissez, ordonnez, instituez et destituez. Et les computations et comptes dudit manastère oyez approuvez ou réprouvez. Aussi se les demerites de labesse ou des officèrs dudit monastère requièrent, que Dieu ne veuille, que vous les punissiez en les déposant et destituant de leurs dignité abbatiale et aultres officiers. Et sil advenoit que le dit monastère fut destitué dabesse par trespas ou resignation ou deposition ou aultrement vacquer, au lieu de nous vous assistez a lelection de nouvelle abbesse rite et canoniquemedt esleute, et se elle est suffisante et ydoine vous le installez et constituez et mettez en vraye pessession actuelle et réale. Toutfeois en nous rèservant le droit de confirmation, et en observant en toute choses les statuts et institutions apostolique et de nostre religion, et en cas de devolution a nous à cause de notre paternelle supériorité de notre dicte auctorité de droit dévolu a vous, donnons pleine puissance et pooir d'y porveir. Finallement et de toutes aultres choses nécessaires aulcunement dependantes aux choses devant dictes, nous vous donnons plein pooir et auctorité et puissance de exercer et mettre a execution, ainsi comme nous feriesmes et devrions faire, si nous etions personnellement presents, et ou cas que la matiere ou affaire requist la presence dung abbé nous vous donnons puissance de prendre ung abbé de nostre ordre tel que vous

vouldrez qui vous assiste et ayde en toute choses de par nous. Pourtant nous mandons et commandons a toute' personnes en general et special dudit monastere de Flinnes, en vertu de saincte obedience et sur les peinnes et censures de lordre, que en toute les choses dessus dictez et dependantes dicelles a vous obeyssent humblement et devotement comme a nous mesmes. Ces présentes lettres en leurs vigueur force et vertu durans jusques a nostre speciale et expresse révocation. Donné en nostre dit monastere de Clerevaulx soubz lappension de nostre grand scel, le XXIe jour du mois doctobre l'an mil Vc et sept. Ainsi signé, E. de Sedeloco. (1)

Nous doncques frère Michiel, abbé devant nommé favorizant à l'amour et charité du dit damp 'Guillaume, à sa grande prière et instance et aussi veullant du tout en tout obéyr au dit très révérend père en nostre Seigneur monsieur l'abbé de Clerevaulx auquel de son honneur révérence et obéyssance, avons diligemment leutes, veues et entendues les dites lettres de commission. Ausquelles veullans obéyr, et usans de l'auctorité et puissance contenues en icelles lettres de commission, le dessus dict jour XXIXe de novembre après vespres, au son de la cloche, entrasmes en chapitre toutes les religieuses du dit lieu présentes, ausquelles il appartenoit avoir cognoissance de faire élection avec nous assistèrent, et présent le dict damp Guillaume avec plusieurs honorables personnes cy après nommées et escriptes. Et par l'auctorité des dites lettres nous..... (2) la dicte dame Marie darnière abbesse en le recom-

(1) Edmond de Saulieu, qui devint à son tour abbé de Clairvaux, de 1514 à 1552, et qui étati probablement en 1507 secrétaire de l'abbé.

(2) Quelques mots ont été omis par le copiste, dans lesquels il était dit sans doute que l'on commença par réciter un de profundis pour l'âme de Marie de Waye. Le rituel de l'ordre ordonne de procéder ainsi.

mandant très-affectueusement es pryères et oraisons des dictes religieuses. En interrogant et demandant aus dites religieuses présentes si elles estoient contentes nous recevoir et le dict pater pour commissaires à faire et parfaire ce qui estoit à faire touchant l'élection et provision de nouvelle abbesse, lesquelles toutes asserans et en signe de consentement se levèrent toutes de leurs sièges. Ausquelles, par vive et intelligible voix, déclarasmes leur dit monastère estre vacant et privé d'abbesse et de paisteresse, en les exhortant quelles prinsent jour et heure compétentesp our procéder à l'élection de nouvelle abbesse. Lesquelles prinrent le lendemain qui estait jour de St. Andryeu dernier jour du dict mois de novembre a VII heures et des la en avant. Lequel jour et heure nous leur accordasmes, et donnasmes congie et licence pour confirmer et parfaire la dite élection, en leur ordonnant que au dit jour elles fussent confesseés et la première messe fust chantée du St.-Esprit et à la dite messe toutes communyées et laissasmes le demeurant à faire jusques à ce dit jour de Saint-Andrieu à VII heures ou environ.

Ce dit jour de Saint-Andrieu darnier du dict mois de novembre environ IX heures du matin, après que la dicte messe du Saint-Esprit fust célébrée, et elles toutes confessees etcommunyées, au son de la cloche capitulaire toutes evocquees en chapitre a cuy il appartenoit et éompetoit de faire et perséquer (1) la dicte élection, c'est ascavoir Marie de Corbehem cellerière, Jehenne darquisie soupprieuse, Ysabel

(1) Persequer, achever, de *persequi*.

de malfiance (1) boursière, jehenne dassignies vinnière (2) Katherine de Breul, Jacqueline Dubois sécrétaine, (3) Marie Dastiches, Ysabel Soubz-boursière, Katherine Blondiel, Jacqueline Waloie, Agnès de Gand, Jacqueline Potière Marie du Conseil, Marie de Renty, Anthoine de Bailleul, Marie de Forest, Anthoine de Lecroix, Marie Dasigny, Anne de Lannoy, Marie de le Ruyelle, Marguerite de Poix, Ysabel de Signy, Marie de Poix, (4) reprécentant et

(1) Isabelle de Malfiance, religieuse issue d'une famille noble de l'Artois, est représentée sur un tableau du musée de Douai. Ce tableau, qui tourne sur un pivot, est à double face. D'un côté, il montre, la Vierge abritant, sous les plis de son large manteau, des Cisterciens et des cisterciennes, sujet qui rappelle la vision rapportée par Césaire d'Heisterbach, dans son livre des miracles. L'autre face montre le jugement dernier, et au milieu des morts qui ressucitent, Isabelle de Malfiance, en costume de cistercienne, présentée au tout puissant par sa patronne Ste-Elisabeth. Au bas, on lit: Ysabelle de Malfiance. Cette peinture appartient évidemment à l'école du célèbre maitre Douaisien Jean Bellegambe; la partie qui représente l'enfer rappelle la manière d'un autre peintre contemporain, Jérôme Bosch. Avant la découverte du document que nous publions aujourd'hui, l'on ignorait que ce remarquable tableau eût appartenu à l'abbaye de Flines et qu'il eut été exécuté pour une religieuse de ce couvent.

(2) Vinnière, probablement la religieuse chargée du vin.

(3) Secrétaine, Sacristaine.

(4) Cette liste des religieuses de chœur de Flines nous rappelle bien de noms douaisiens ou appartenant aux familles du pays. Voici quelques indications que nos recherches nous ont fournies. — Jeanne d'Assignies était fille de Pierre Chevalier, sergent major du régiment de M. de Bugnicourt, puis gouverneur du château de Valenciennes en enfin de la ville de Maubeuge et de Antoinette de Rost. — Jacqueline Potière appartenait à cette famille des Potier à laquelle nous devons une des plus belles œuvres de Bellegambe; elle était fille de Colart Potier l'ainé autrefois Echevin et chef des magistrats de Douai, et de Jehanne le Carlier. Elle est dénommée dans le testament de sa mère du 4 févr. 1519. — En 1494, 1498, 1501 nous voyons sur les listes de l'Echevinage Touaisien un Jehan Vallois évidemment proche parent de Jacqueline Walloise. — Marie de Corbehem était d'une famille Artésienne. — En 1507 vivait à Douai Guillaume de Longhemort dit dè Seigny écuier, bailli de Wariers, marié à Delle Marguerite de Fierin, Ysabelle de Signy est vraisemblablement la fille de ce personnage.

faisant le convent dudit monastère de Flinnes, présens le notaire et les témoins cy après nommez et déclarez. Nous entrasmes audit chapitre, auquel nous relatasmes ce que audit jour précédent avoit esté dit et faist et que ce jour darnier jour du dict mois de novembre et heure de VII heures et oultre estoit le jour et heure prins à procéder à la dicte élection, lequel jour et heure toutes les religieuses dessusdictes ont accepté et proteste. Ausquelles nous déclarasmes trois voyes de procéder à l'élection, cest ascavoir la voye du Saint-Esprit, descrutine et de compromis selon le droit, status et coutumes de nostre ordre. (1) Lesquelles voyes déclarees, par nostre conseil et congié se retirèrent hors du dit chapitre et alèrent ou parloir pour conclure entre elles laquelle des trois voyes elles voloient tenir. Lesquelles après grande délibération entre elles eue, retournèrent en chapitre, et par lorgane et voix de dame et sœur Jehenne Darquisie supprieuse déclarèrent estres délibérées (2) toutes et une chacune d'elles ont esleut la voye de compromis. Lesquelles choses oyes leur avons leue et approuvé la dicte voye de compromis estre de

(1) Le concile de Latran, célébré en 1215, a proposé et approuvé les trois formes d'élection dont il est parlé ici. 1° Le scrutin, vote individuel et secret. 2° Le choix par compromis, dans lequel les électeurs s'accordent entre eux pour confier à un ou à plusieurs mandataires le droit de nomination. 3° L'inspiration, vote dans lequel tous les électeurs acclament un supérieur d'une voix unanime, comme s'ils étaient inspirés. Concile de Labran, chap. XXIV. Les constitutions de l'ordre des Citeaux s'en rapportaient pour l'élection aux conciles et aux papes, vay *Primæ constitutiones ord. Cisterciensis* cap. IV.—La question de la réforme dans l'abbaye de Flines étant alors egitée, il n'est pas étonnant que les religieuses aient confié le choix d'une abbesse à Dom Guillaume de Bruxelles, qui, comme directeur spirituel, était à même de connaître qui menerait plus facilement à bonne fin cette œuvre difficile.

droit, et leur demandasmes sur qui et en qui elles toutes ensemble se délibéroient de compromettre, lesquelles toutes et chacune d'elles par la voix de la dicte supprieuse déclarèrent estre délibérées de compromettre en la main et délibération de leur très révérend père en Dieu monsieur l'abbé de Clerevaulx ou au dict damp Guillaume, leur confesseur représentant la personne du dict reverend père en Dieu. Et pour ce que le dit révérend père en Dieu nestoit point présent, le dit confesseur par l'autorité et vigueurde sa dicte commission, nous dist intima et signifia dame Jehenne de Boubaix religieuse professe du dict lieu de Flinnes estre à nommer digne et suffisante pour estre abbesse du dict lieu. Laquelle haultement et publiquement présens le dit notaire et les tesmoings cy dessoulz escrips, le nom de la sainte trinité evocque, nommasmes et déclarasmes estre deuement eslute pour estre abbesse et pasteresse du dit lieu et monastère de Flinnes, en interrogant toutes les dictes religieuses si elles se vouloient consulter à la dicte nomination et élection, lesquelles devotement et humblement donnèrent leur consentement, et en signe de plus grande revérence toutes se levèrent de leurs siéges. (1) Et pour que icelle dame jehenne de Boubaix eslute estoit absente du dict monastère et estoit ou monastère des religieuses de Waltierbrayne pour apprendre la forme et manière de plus grant reformation, nous laissasmus à procéder plus avant, tant quelle seroit présente. (2)

(1) En certain cas déterminés les électeurs pouvaient refuser de ratifier le choix fait par leur mandataire. voy. Lois écclésiastiques de France par L. de Héricout. p. 167.

(2) Jeanne de Boubaix avait été envoyée, avec plusieurs autres religieuses de Flines au monastère de Wattebraine, couvent de Citeaux où l'on observait la règle primitive dans toute sa rigueur, afin de se former à cette règle et à son esprit. Wattebraine était situé près de Hal, en Belgique.

En apres le second jour du mois de decembre ensuyvant, environ XI heures du matin, capitulairement au son de la cloche toutes et une chacune des dictes religieuses convocquees et appellees et nous assistent reverend pere en Dieu monsieur labbé de Nizelle, le notaire et les tesmoins cy apres nommez nous devant nomme frère Michiel abbé de Vaulcelles avec le dict damp Guillaume confesseur entrasmes ou chapitre en recitant et declarant tout ce que par avant avoit esté dict et faict, et feismes venir devant nous dame Jéhenne de Boubaix eslute, en luy demandant se elle se vouloit consentir a la dicte election et nomination faictes de sa personne. Laquelle apres plusieurs excusation soy disant estre indigne et non capable de telloz honneur et charge de prelature. Lesquesls excusations ayees exortasmes quelle ne alast point contre lordonnance de nostre seigneur et que par sa grace et providence ad ce estoit eslut pour le salut delle et de ses sœurs, et quelle se confya en la miséricorde et ayde de nostre seigneur et supportation et ayde de ses sœurs, et la bonne direction et adresse du dict damp Guillaume son pere confesseur, et quelle fust obediente a lordonnance de nostre seigneur et quelle ne refusast point a prendre la dicte charge, et que trop grant criente ne le fist tomber en maulvaise fosse dinnobedience. Lesquelles monitions par elle oyes et pluscroyant au conseil daultruy que au sien propre accepta et approuva en donnant son consentement et assentiment a icelle election et nomination ainsi faicte de sa personne. Et nous icelle sœur Jehenne de Boubaix eslute devant dicte ainsi consentant, congnoissans estre ydoine instituasmes et installames en abbesse et pasteresse du dict monastere

de lhonneur de nostre Dame et louasmes et approuvasmes icelle election et nomination delle estre bien et canoniquement faicte. Et en signe de joye et divine louenge en cantant lhyme *Tedeum laudamus*, menasmes la dicte dame a leglise en la installant en lintronizant au lieu et au siege abbatial. Et icelle hynme vereset et collectes accoutumees finyes, icelle abbesse remenasmes au dict chapitre et receusmes delle les sermens de bon et féal regisme et gouvernement, ses mains mises sur les sainctes evangilles sur ces paroles *Possessiones ad monasterium meum pertinentes Vel ad ipsumspectantes non vendam, neque dabo, nec impignorabo, neque quocumque modo alienabo, nisi ut continetur in reformatione domini papæ Bene dicti duodecimi. Sic me deus adjuvet et hæc sancta evangelia.* (1) Ces serments ainsi par elle faists et donnez, nous l'avons mis en seule actuelle spirituelle et temporelle possession du dit monastère de Flinnes et de ses membres, à l'espirituel en baillant nostre règle Saint Benoit et au temporel les clefs matérielles dudit monastère. En aprés icelle sœur Jehenne eslute les mains sur les saintes évangilles a promis d'entretenir, procurer, accroistre et augmenter en tant qu'il luy sera possible le saint œuvre de réformation par la grâce de nostre Seigneur encommence en icelluy monastère. Après toutes les dictes religieuses l'une après

(1) La formule complète du serment était celle-ci: « Je sœur N. abbesse de ce monastère de Notre Dame de N., instituée par monsieur le révérend abbé de N., jure et promets en bonne foi que je ne veudrai, donnerai, engagerai, inféoderai de nouveau, ni aliénerai en quelque manière que ce soit les biens de mon monastère, sinon dans le cas et comme il est contenu en la bulle de N. S. P. le pape Benoit XII. » Dieu me soit en aide, et ses saints évangiles.

l'autre, chascune a par soy comme il est de coustume en nostre ordre, ont fait profession a icelle nouvelle abbesse et paisteresse à la louenge et gloire de nostre Seigneur qui donne grâce et eslargit ses dons, moyennant lequel le dict monastère prospérera et augmentera en tous biens tant spirituelz comme temporelz.

En tesmoing de toutes ces choses nous avons ces présentes lettres de décret scellées de notre seel avec le seel de révérend père en Dieu monsieur l'abbé de Nizelle devant dict, présens honorables seigneurs et nobles hommes, c'est ascavoir sire Philippe de Montmorancy baron dudit lieu et seigneur temporel de Montigny, jehan dudit Montmorancy seigneur de Rouppy, Ponthus de Lallaing seigneur de Bugnicourt et capitaine de Douay, Guy du Payaige lieutenant de la gouvernance de Lille ou château de Douay, Guillaume de Ravette scribe juré de la dicte gouvernance Jehan de Soif eschevin de Douay, Pierre Cappart de Crévecueur, et plusieurs aultres tesmoings ad ce spécialement pryez et appelez, Ces choses ont été faictes ou dit monastère de l'honneur notre dame als Flinnes, les jours an et lieu dessus cict Ainsi signé, De Leaue.

Et pour ce que je Nichaise Lallard maistre es ars et prestre ou dict dyocèse d'Arras notaire public de l'autorité apostolique et impérial et de le noble église collégial de St.-Pierre en Douay, à toutes ces choses devant dites et escriptes, avec les tésmoings devant dicts ay esté présens, et ay veu sceu et oy, ad ce présent instrument lealment escript d'aultre main que de la myenne pour ce que jestoie occupé à autres choses ay signe et mis mon propre signe en foy et tesmoignage de vérité ad ce requis et pryez.



La confirmation du dict decret de tres reverend pere en Dieu monsieur de Clerevaulx translatee de latin en franchois,

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou oyront, nous frere jehan abbe de Clerevaulx de lordre de Cysteaux ou dyocese de Langres salut en nostre saulveur Dieu le tout puissant qui nous a donne et delegue la cure et charge de ses brebis et vrayement na point laissé (1) la garde de son troupeau. Car certainnement comme arbitrons et croyons voz devotes et tres bien aymee filles les religieuses de nostre devot monastere de lhonneur de notre dame als Flinnes a nous et a nostre dict monastere subject sans moyen. Comme croyons fermement vray tabernacle de Dieu et exellent membreduprecieux corps de Jhesuscrist, en ensuyvant les bonnes et vrayes vierges, bien ont considéré que briefves et caduques sont joyes des bien terryens et transitoires plaisances et voluptez, lesquelles appellees a la vye eternelle se enforcent journellement de prendre la vraye sente pour parvenir a la felicité de la vye perpetuele. Car certainement il nest chose qui tant ayde pour y parvenir par la divine providence que les creatures ayans ferme et entiere devotion. Nos dictes filles en nostre seigneur, ausquelles Dieu par lhumilite qui est en elles a eu memoire dicelle et leur a donne sa benediction ont esleve leurs voix et cueurs vers nostre seigneur et les hommes, et comme creons veritablement ont esleu et accepte leur bonne mere et abbesse, et a icelle ont devotement fait leurs regulieres professions comme il

(1) Laissé, délaissé, abandonné.

appert par le decret ad ce presentes annexé, pour quoy nostre très bien aymee fille en Jhesus crist dame jehennede Boubaix eslute avec son decret, de nostre auctorite paternelle, ratifions, approuvons et confirmons par ces presentes en suppleant toutes faultes se par aventure aulcunes en y avoit este faictes, en esperant que Dieu luy sera en ayde. Car certainnement se la devotion des cueurs et coraiges ne diminue ne en elle ne es dictes religieuses elle ne seront point grevees ne espirituelement ne temporelement. Toutefois nous protestons quelles continuront la saincte reformation encommencee, et en tant comme leur sera possible laccroisseront, et se elles font aultrement, que Dieu ne parmette, elles encoureront lindignation de nostre seigneur le tout puissant et de nous, et de tout nostre religion, et procurreront de mettre la vigne de nostre seigneur a aultres labouriers. Doncques nous souverainnement prions de tout nostre affection et de cueur entier la clémence et bonte de Dieu quil luy plaise de conduyre et recevoir les pryeres de ses ancelles (1), et et leur donner victoire contre leurs malveullans, garde et conserve la saincte reformation, multiplie leur amour et charité, et accroisse paix. Donné en nostre dicte monastere de Clerevaulx soubz lappension de nostre scel le XXI[e] jour du mois de decembre lan V[e] et sept. Ainsi signé, S. Robertus.

(1) Ancelles, servante, de *ancilla*.

COUP-D'ŒIL

SUR

Quelques anciennes Seigneuries.

VII.

FENAIN.

Le village de Fenain ou *Fenaing*, paroisse de l'ancien diocèse d'Arras, était situé dans la châtellenie de Bouchain, qui avait remplacé l'antique comté d'Ostrevant ; néanmoins Fenain était une *terre d'Empire*.

Au moyen-âge, on désignait ainsi dans nos contrées certains territoires, qui, bien que situés en-deçà de l'Escaut, et par conséquent dans *le Royaume* (sous-entendu : *de France*), dépendaient de *l'Empire* (sous-entendu *d'Allemagne*) ; on sait que l'Escaut servait de limite entre le Royaume et l'Empire.

Le P. Buzelin, dans sa *Gallo-Flandria* (Douai, 1624) page 155, C. faisant l'histoire de la châtellenie de Lille, recherche quelle a pu être l'origine des *terres franches ou d'Empire*. En effet, la ville d'Haubourdin, enclavée dans cette châtellenie et placée presque aux portes de Lille, était une terre d'Empire et était tenue du comté de Hainaut à cause de sa Cour de Mons. Le savant jésuite paraît s'arrêter à cette idée, qu'à une époque très reculée (*olim*) ces *terres d'Em-*

pire auraient appartenu à de grands seigneurs, dont les possessions principales s'étendaient au-delà de l'Escaut, c'est-à-dire dans le pays soumis aux successeurs de l'empereur Lothaire (*nobilibus viris Scaldim ultra, in terris Imperii Lothariensis, parebant*). Complétons cette explication, qui nous paraît très judicieuse, en disant que ces terres, bien que situées dans le Royaume, s'en seront peu à peu détachées et auront fini par être considérées comme des annexes de possesions plus vastes, que leurs maîtres avaient dans l'Empire. En effet, le peu de fixité des démarcations et de la hiérarchie, aux premiers temps de la féodalité, l'influence qu'exerçait à cet égard la qualité des possesseurs, pourraient être démontrés par plus d'un exemple. Mais revenons à notre sujet.

De la seigneurie de Fenain relevaient différents fiefs, et notamment : l'importante seigneurie de Raimbaucourt ou Ribaucourt (*Ribaldi curtis*), et celle d'Hornaing. Aujourd'hui, Raimbaucourt et Hornaing sont deux villages de l'arrondissement de Douai. Enfin la seigneurie de Fenain relevait elle-même de celle d'Haubourdin, longtemps possédée par les châtelains de Lille.

Les plus anciens seigneurs de Fenain, qui nous soient connus, étaient de la puissante maison de Bailleul-en-Flandre.

Le 28 juin 1212, *Agnès de Bailleul*, dame de Fenaing, accorde en aumône aux huit religieux de Beaurepaire (1) un demi-marc d'argent à recevoir

(1) Prieuré de Beaurepaire, sous le vocable de Notre-Dame-au-Bois, paroisse de Somain. L'origine de cette maison remontait à l'époque carlovingienne, comme celle de Cysoing dont dépendait Beaurepaire.

tous les ans à Fenain ou sur la tourbière dudit lieu. (1)

Quelques années après, cette terre appartenait à *Mabilie*, châtelaine d'Ypres et de Bailleul. Il y a des lettres de l'an 1217, émanées d'*Adam sire de Wallencourt* (Walincourt) et de Mabilie, sa femme, par lesquelles ils abandonnent, au profit de l'abbaye de Marchiennes, les droits qu'ils avaient sur le *Bois-Bruslel* (territoire d'Erre), ainsi que sur le cours des eaux ou fontaines de Fenain. (2) Le sire de Walincourt, grand seigneur du comté de Hainaut, fut donc le premier mari de Mabilie de Bailleul. — Par lettres de l'an 1225, *Hugues, fils du comte de Rethel*, et Mabilie, sa femme, châtelaine d'Ypres, déclarent (conformément à une sentence de l'année précédente, rendue par Wautier du Forest, prévôt du Quesnoy, contre les gens de Fenaing), que les habitants dudit lieu de Fenaing n'ont pas le droit d'aller prendre ni de l'herbe, ni du bois sec, dans le *Bois-Brullel*. (3) Hugues III, devenu comte de Rethel vers 1228 et mort en 1243 (4), fut donc le second époux de la châtelaine Mabilie.

(1) Le Glay. *Mém. sur les archives de l'abbaye de Cisoing*. Lille, 1854, p. 20.

Cette rente d'un demi-marc d'argent fut, au XVI[e] siècle, l'objet d'un procès intenté par les religieux de Beaurepaire contre ceux de Marchiennes, ceux-ci, en leur qualité de détenteurs de la terre et seigneurie de Fenaing. Une sentence, rendue à Mons en 1527, reconnut l'existence de cette rente, qui fut alors évaluée à 48 sols. (Répertoire de Marchiennes. Ms. de la Bibl. de la ville de Douai.)

(2) Répertoire de Marchiennes. — La seigneurie d'Erre (village joignant à celui de Fenaing) appartenait de haute antiquité à l'abbaye de Marchiennes. Erre dépendait de la châtellenie de Douai, en la Flandre-Wallonne.

(3) Répert. de Marchiennes.

(4) *L'art de vérifier les dates*. Paris 1818, t. XI. p. 407 et 408,

Après la mort de cette comtesse de Rethel, la terre de Fenaing sortit de la maison de Bailleul et fut l'objet des prétentions de deux grands seigneurs du comté de Flandre, nommés *Arnould d'Audenarde* et *Bauduin d'Aire*. En 1240, Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, terminèrent ce différent et se prononcèrent pour Arnould d'Audenarde, qui s'empressa de faire hommage du fief de Fenaing, entre les mains de Jean, châtelain de Lille, étant présents lesdits comte et comtesse. (1)

Le sire d'Audenarde mourut peu après, vers 1242. (2)

Ce fut sa fille *Marie*, qui recueillit le domaine de Fenain ; elle était alors unie à *Godefroid de Louvain*, chevalier, frère de Henri II, duc de Brabant; mais les nobles époux s'empressèrent d'aliéner leur seigneurie. En cette même année, ils vendirent à l'abbaye de Marchiennes, la ville de Fenaing, avec ses hommages et appendances, moyennant le prix de 5000 livres, monnoie de Flandres. (3)

L'abbaye prit toutes les précautions usitées en pareil cas. Elle obtint la confirmation de cette vente par tous les seigneurs qui pouvaient avoir des droits de suzeraineté directe ou indirecte sur la terre de Fenain, suivant la hiérarchie féodale; c'est ainsi qu'elle eut l'approbation de Jean, châtelain de Lille, duquel était

(1) Répert. de March.

(2) Il testa en juin et août de cette année. (*Inv. Analyt. et Chron. des Archives de la Chambre des Comptes, à Lille*, 1865, n°s 740 et 741. (Son principal héritier fut son fils, Jean sire d'Audenarde, qui, en juin 1243, accomplit les dernières volontés de son père. (Id. n° 770.)

(3) Répert. de March.

tenue immédiatement la seigneurie de Fenain (à cause de la terre d'Haubourdin); puis celle de Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut (1), desquels était tenue la seigneurie d'Haubourdin, à cause du comté de Hainaut; enfin, celle de Robert, évêque de Liège, comme seigneur-suzerain du comté de Hainaut. (2) Les lettres, émanées de ces divers seigneurs, contenaient en outre affranchissement pour l'abbaye de toutes charges féodales, telles qu'hommages, reliefs, et surtout du service militaire, la plus lourde charge qui pesât sur les possesseurs de fiefs. Fenaing devint donc, entre les mains de l'abbaye de Marchiennes, un *alleu*, c'est-à-dire une terre libre du joug féodal; comme seigneur de Fenain, l'abbé n'avait point de suzerain; ainsi que le roi de France ou l'Empereur d'Allemagne, il n'avait que des vassaux, mais point de maître.

Quelques années plus tard, Jean, châtelain de Lille, revendiqua néanmoins l'hommage de la seigneurie de Raimbaucourt; mais la comtesse Marguerite intervint en faveur des religieux de Marchiennes, et en 1267 le châtelain reconnut, devant les bailli et hommes de fief de Hainaut, que la terre de Raimbaucourt relevait bien de celle de Fenaing (3).

L'abbaye augmenta encore ses possessions dans ce village. En 1272, *Gilles, sire de Landast et de Bouvignies*, lui abandonna les droits que ses prédécesseurs et lui-même avaient eus dans le bois de *le Flekière* (4).

(1) Répert. de March.

(2) *Invent.* précité nº 785. L'acte est du mois de février 1243 (1244, nouveau style).

(3 et 4) Répert. de March.

L'an 1279, *Sandrart de Marke* (Marcq, en l'arrond[t] de Douai) dit *de Piéruez* lui vendit, moyennant le prix de 440 livres parisis, le fief qu'il avait à Fenaing, consistant en terrages, bois, prés, et rentes d'avoine, de deniers et de chapons (1).

Le plus ancien terrier de Fenain est de l'année 1283 : c'est un rôle en parchemin, détaillant les rentes et revenus qu'avaient en ce village MM. de Marchiennes; il avait été dressé par les mayeur et échevins du lieu (2). — D'autres terriers, renouvelés en 1551 et en 1626, nous apprennent que l'abbaye y possédait trois fermes nommées : la Grande-Cense, la cense de Luyot et celle du Deffois ; elle y avait aussi trois bois : ceux du Deffois, du Triboul et du Luyot (3).

La liste des seigneurs de Fenain, depuis 1243 jusqu'en 1789, n'est autre que celle des abbés de Marchiennes, et l'histoire de la seigneurie se confond avec celle de l'abbaye. Notre tâche est donc terminée. Mais à la suite de cette notice nécessairement très courte, nous publions l'acte ci-après, qui concerne la seigneurie de Fenain, et qui nous paraît curieux à plus d'un titre.

Cet acte, passé le 13 août 1578, devant les bailli et hommes de fief de Fenain, contient une érection de terre cottière ou roturière en terre féodale; c'était une faculté qu'avaient les seigneurs, afin d'augmenter le nombre de leurs vassaux ou hommes de fief, lorsque ce nombre était insuffisant pour accomplir les œuvres de loi, telles que jugements, contrats, etc. On y

(1 à 3) Répert. de March[s].

trouvera le détail de toutes les cérémonies que la coutume féodale exigeait en pareil cas. On verra les hommes de fief jouer le rôle de *jurés*, et le bailli appliquer la loi comme *juge*. Enfin les curieux y recueilleront différents noms de personnages du pays, notamment celui du seigneur de Raimbaucourt, exerçant les fonctions de *président* des hommes de fief, le nom du seigneur d'Hornaing, celui du receveur de l'abbaye de Marchiennes, etc., etc. Fx. B.

Création d'un fief à Fenain

(13 AOUT 1578).

A TOUS CEULX qui ces présentes lettres voiront ou orront. *Roland de Villers*, escuyer, s^r de Villers-le-Leu, ad ce jour (1) suffissamment commis et estably, ou nom et par messeigneurs les religieulx abbé et convent de l'église et abbaye madame Ste Rictrude de Marchiennes, de leur terre et seignourye de Fenaing, appartenances et dependences d'icelle. Salut! Scavoir fay que pardevant moy, comme bailly, sy que dict est, et aussy en la présence et ou tesmoing des hommes de fiefz cy aprez dénommez, qui pour ce y furent présens et par moy espéciallement requis et appellez, as scavoir: noble homme *Jehan d'Aubermont*, escuyer, s^r de Raimbaulcourt, etc., noble homme *Charles de Landas*, escuyer, s^r de d'Yvergnyes, etc., et *Jacques Lolivier*, greffier de Marchiennes, hommes de fiefz de la terre et s^rie de Fenaing, pour estre présens à cong-

(1) Ajoutez : Bailli; ce mot est ici omis dans l'acte.

noistre, faire et passer bien et à loy tout ce que déclaré sera cy aprez. — De la part de Révérend père en Dieu monsieur *Arnould de le Cambe* dict *Ganthois*, abbé de l'église et abbaye madame S[te] Rictrude dud[t] Marchiennes, et s[r] fonssier dud[t] Fenaing, nous a été remonstré : Comme, entre aultres fiefz tenus de lad[te] s[rie] de Fenaing, estoit tenue la terre et s[rie] de Hornaing, de présent appartenant à noble homme messire *Anthoine de Roisin*, chl[r], s[r] de Rongyes, Cordes etc.: Comme aussy estoient deux aultres fiefz appartenant à hault, noble et puissant s[r] messire *Maximilian Villain*, chl[r], baron de Rassenghien, Ysenghien, etc., gouverneur et cap[ne]-général des villes et chastellenyes de Lille, Douay et Orchies, et grand-bailly d'Alloest (1), se consistant lesdits deux fiefz en deux lettres de rentes ypothecquées et inféodées sur ladite terre et s[rie] de Hornaing. Desquelles deux lettres, plainctes d'interinement se debvoit faire en la court féodalle dudit Fenaing, par ledit s[r] de Rassenghien ou son procureur, affin de recouvrer payement de plusieurs années d'arriérages, en deues (2). Au moyen de quoy estoit nécessaire de mener la cause pardevant juges et hommes de fiefz propriétaires, et desquelz, pour les raisons préallé-ghées, y avoit courtresse (3) de samblables hommes de fiefz. Ad cette cause, ledit s[r] Prélat, désirant y pourveoir, auroit présenté à moy, comme bailly, et ausd[s] hommes de fiefz, *Estienne Pottier* (4), son re-

(1) Alost, ville du comté de Flandre.
(2) C-à-d. qui en étaient dues.
(3) Insuffisance en nombre.
(4) Pottier : D'azur à 3 pots d'argent accompagnés en cœur d'une roue d'or. — Famille douaisienne; ses armes se trouvent sur le fameux tableau, *l'Immaculée-Conception*, de notre Musée.

cepveur audit Marchiennes, et requis que, suyvant l'acceptation et consentem[t] d'icelluy Pottier, le voulsisse recepvoir à homme, et ériger en fiefz d'ung lieu manoir, gardin et héritaige, séant audit Fenaing, enclos de fossetz, conten[t] sept couppes de terre labourable, avec les arbres et hallotz plantez, allendroict dudit héritaige, sur le Warescaix du s[r], ten[t] d'une part aux hoirs Simon Bourrier, d'aultre à l'héritaige Jacques Molland, parderrière aux terres desd[s] s[rs] Religieulx, et pardevant au Warescaix desd[s] s[rs], appartenant aud[t] Pottier, avecq trois couppes et trois quarantaines de pretz, jadis sur le nom de Grard Aoustin, ratraicte, du consentement dudit s[r] Prélat, par faulte de rentes non payées, et réunyes à sa Table et Demaine (1), ten[t] icelluy pret aux hoirs Pierre Thison, d'aultre à le Ranyette et aux terres desd[s] s[rs] religieulx deppendans de leur *Censse du Deffoix*, et que, pour ce faire, led[t] s[r] quictoit led[t] Pottier, ensamble lesdites parties de terre et pretz, de touttes rentes fonssières et seigneurialles, quy, par avant ce luy estoient chacun an deues, et rien n'y clamoit, ny retenoit aultre chose que le droict de relief, tel que aultres fiefz, tenus dud[t] Fenaing, portans soixante solz blans de relief et le tierch cambellage, à la mort de l'héritier, avec service de court et de plaix, et le droict seignourial du vingtiesme denier à la vente, don ou transport, comme aultres pareilz fiefz de ladite seignourie de Fenaing estoient submis. Suyvant laquelle requeste, je scemons et conjuray led[t] s[r] de Raimbaulcourt, homme de fief sus-nommé, qu'il me dist, pour droict, pour loy et par jugement, se il me tenoit pour bien et suffisamment commis et estably bailly de ladite terre

(1) C.-à-d. au domaine de Fenain.

et s[rie] de Fenaing, que pour (1) suffir à loy et faire tous les debvoirs en requis et deppendans; et se luy et ses pers (2), les aultres hommes de fiefz, en pouvoient et debvoient juger à ma scemonce et conjurement, et aultant faire pour moy en ce cas, comme ils feroient faire et dire polroient et debveroient pour lesd[s] s[rs] de Fenaing, se présents y estoient (saulf leurs droictures en touttes choses). Lequel s[r] de Raimbaulcourt, conseillié de ses pers, les aultres hommes de fiefz devant nommez et espéciallement appelez, dist pour droict, pour loy et par jugement, que tant m'avoir veu exercer ledit office de bailliaige de Fenaing, sans scavoir de mutation ny rappel au contraire, qu'il me tenoit pour bien et suffisamment commis et estably. De ce jugement l'enssuyvirent ses pers les aultres hommes de fiefz devant dictz. Ce jugement ainsy faict, je scemons et conjuray de rechief led[t] s[r] de Raimbaulcourt, qu'il me dist pour droict, pour loy et pour jugement, comment led[t] s[r] Prélat se debvoit reigler et conduire en l'errection dud[t] fief desd[tes] deux parties d'héritaige cy dessus déclarées, que pour recepvoit à foy et hommaige d'icelluy led[t] Pottier. Lequel, conseillyé comme dessus, me dist pour droict, pour loy et pour jugement, que led[t] s[r] Prélat se debvoit, desd[tes] deux parties cy dessus déclarées, dessaisir, dévestir et déshériter en mes mains comme bailly, et y renoncher bien et suffisament, pour les remettre en la main dud[t] Pottier et l'en advestir et adhériter bien et à loy pour en joyr par luy et ses hoirs, sans aultres charges de rentes fonssières ny seignourialles, que du relief et aultres debvoirs de hommage, ainsy que les aultres hommes de fiefz, tenans dud[t] chasteau de

(1) C.-à-d. de manière à.
(2) Pairs.

Fenaing, sont tenus faire, en conformité de la requeste prédicte dud' s^r Prélat. De ce jugement, led^{it} s^r de Raimbaulcourt fust pareillement enssuivy de ses pers et compagnons les aultres hommes de fiefz. Et sur ce là-endroict (1), led' s^r Prélat, de sa bonne volonté, rapporta, comme dessus, en ma main, lesd^{tes} deux parties d'héritaiges reprinses par haboultz et costez, et soy en dévesty, dessaisy et déshérita bien et à loy, et y renoncha bien et suffisamment, une fois, seconde et tierche, pour en adhériter led' Pottier, aux charges de relief et aultres que cy dessus sont déclarées. Et puis je scemons et conjuray itératifvement ledit s^r de Raimbaulcourt, qu'il me dist, pour droict et pour loy et pour jugement, sy led' s^r Prélat s'estoit sy bien dessaisy, desvesty et déshérité, que pour suffir à loy et en adhériter ledit Pottier. Lequel, conseillyé comme dist est, me respondist, estant paisiblement enssuivy de ses confrères les aultres hommes de fiefz : Que ouy ! Et en cest estat, estoient lesd^{tes} deux parties d'héritaiges et fiefz en mes mains entièrement demourées, comme en main de Bailly, jusques lors que ledit Estienne Pottier, là présent, me requist que j'en voulsisse wider mes mains, et l'en saisir, vestir et adhériter bien et à loy, conformément à l'érection et réquisition dudit s^r Prélat. Suyvant quoy, à l'enseignement desd^s hommes de fiefz, moy comme bailly, je érigeay en fief lesd^{tes} deux parties d'héritaiges cy dessus rapportées, et en reçeu à foy et hommage ledit Pottier, et davantaige l'en saisy, vesty et adhéritay, pour en joyr par icelluy Pottier et par ses hoirs héritablement et à tousjours, aux charges de relief et aultres debvoirs que sont submis pareilz hommes de fiefz tenans dud' Fenaing. De laquelle érection, réception,

(1) En cet endroit ; alors.

saisine et adhéritance susd[tes] ainsy faicte audit Pottier, je scemons et conjuray ledit s[r] de Raimbaulcourt, qu'il me dist, pour droict, pour loy et pour jugement, sy j'avois lesd[s] héritaiges sy bien érigé en fiefz, à les tenir de Dieu et du s[r] Prélat de Marchiennes et ses successeurs, receu à homme, saisy, vesty et adhérité led[t] Pottier, que pour suffir à loy et en joyr par luy et ses hoirs dès maintenant en avant héritablement et à tousjours. Lequel me répondist: Que ouy! Et de quoy fut paisiblement enssuivy de ses pers, les aultres hommes de fiefz. Tellement que, enssuivant leur d[t] jugement, je receupz ledit Pottier en la fidélité et hommaige requise dud[t] fief cy dessus de nouvel érigé, et luy feist prester le serment en tel cas requis et pertinent, conformément à la loy du pays, et spéciallement dudit Fenaing. Et affin que toutes les choses susd[tes] et chacunes d'elles soient fermes, stables et bien tenues, moy, Roland de Villers, bailly sy que dist est, en ay ces présentes lettres séellées de mon séel, requérant à mes chers s[rs] et bons amys, les hommes de fiefz sus nommez, qu'ilz y voeuillent aussi mettre et appendre leurs séels avecq le mien, pour plus grande approbation de vérité. Ce que nous, lesd[s] hommes de fiefz sus nommez, avons accordé audit s[r] bailly, pour ce que, aux choses dessusdites faire et passer bien et à loy, avons esté présens et espéciallement requis et appellez, ayans à ces présentes lettres mis et appendus noz seaulz, l'an mil cincq cens soixante dix huict, le treiziesme jour d'agoust (1).

(1) Original en parchemin muni de 4 sceaux en cire rouge, pendants à double queue ; ceux du Bailli et du s[r] de Raimbaulcourt sont perdus ; celui du s[r] d'Ivergnies est effacé; enfin celui de Jacques Lollivier représente un olivier.

Cette pièce intéressante fait partie des Archives de la famille de Ternas, à Douai.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

Imprimerie L. CRÉPIN, rue des Procureurs, à Douai.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

Imprimerie L. CRÉPIN, rue des Procureurs, à Douai.